



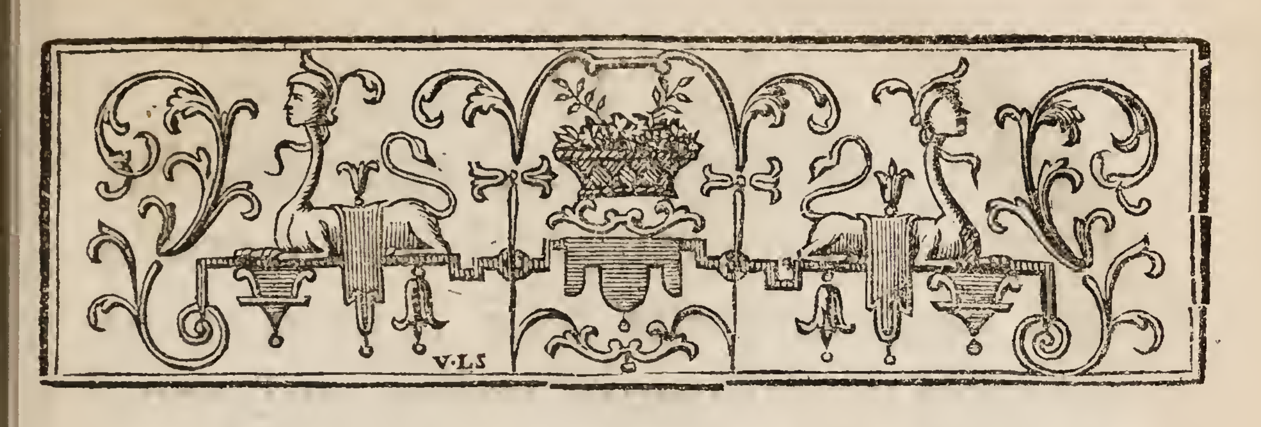


# SUPPLÉMENT
## *AU MÉMOIRE*
## CONTRE LA LÉGITIMITÉ
## *DES*
## NAISSANCES PRÉTENDUES TARDIVES.

*Par M. LOUIS.*

M. DCC. LXIV.


WELLCOME
HISTORICAL
MEDICAL
LIBRARY



# SUPPLÉMENT

## *AU MEMOIRE*

CONTRE LA LÉGITIMITÉ

*DES*

NAISSANCES PRÉTENDUES TARDIVES.

S'IL ne s'agiſſoit que d'une diſpute littéraire, & du motif frivole de défendre mon Ouvrage, uniquement par rapport à moi, je me ſerois épargné volontiers le travail d'une Réponſe à la Diſſertation critique qui a pour titre, *Queſtion importante. Peut-on déterminer un terme préfix pour l'accouchement?* La matiere doit être ſuffiſamment éclaircie. On n'a pas à me reprocher les artifices ordinaires à ceux qui

veulent faire valoir une opinion. En rapportant les raisons & les autorités qui étoient pour moi, je n'ai ni affoibli ni dissimulé celles qui pouvoient leur être contraires. Les faits ayant été exposés de part & d'autre, les personnes en état de les comparer peuvent juger de quel côté sont la vérité & le bon droit.

Je crois avoir démontré, par le spectacle entier de la nature, que tous les animaux sont assujettis, pour le terme de la naissance, à des regles simples, constantes, invariables; que cette immutabilité est aussi essentielle pour l'homme que pour les animaux. J'ai prouvé la nécessité d'un terme fixe, & l'impossibilité de la prolongation du temps ordinaire dans l'ordre naturel. Les faits & les raisons contraires ont été discutées & appréciées; j'ai répondu à toutes les objections qu'on avoit faites & qu'on pouvoit faire contre le sentiment

que j'ai adopté : non ſeulement il m'a paru le plus vraiſemblable, mais je crois être convaincu de ſa certitude. Je n'ai jamais eſpéré que je perſuaderois ceux qui ont quelque intérêt à ſoutenir l'opinion contraire; &, en général, un ſujet auſſi intéreſſant, ne peut pas être jugé par les perſonnes, même les plus équitables, qui céderoient tour-à-tour aux premieres lueurs du pour & du contre, qui n'auroient point pris la peine de méditer en détail ſur les objections & les réponſes ; & qui, liſant nos ouvrages reſpectifs trop ſuperficiellement, laiſſeroient effacer les premieres impreſſions par les ſecondes : enfin ceux qui ne ſeront pas aſſez inſtruits par la comparaiſon réfléchie de toutes les circonſtances de la controverſe, & qui n'auront point élagué les faits inutiles dont on ſemble avoir pris à tâche de l'embarraſſer, ne pourront pas prononcer

entre nous, parce que le jugement dépend néceſſairement de la vûe entiere de nos principes.

L'Auteur qui m'a critiqué, a inconteſtablement le droit de n'être pas de mon avis : mais, comme j'ai écrit avant lui, il eſt clair que je n'ai pas dû lui donner de l'humeur contre moi. Ai-je pû prévoir que je raiſonnerois d'une maniere peu conforme à ſes idées? La différence de nos ſentimens l'autoriſe-t-elle à me traiter auſſi mal qu'il l'a fait? a-t-il cru rendre ſa cauſe meilleure en m'injuriant? Je ne m'en ſerois jamais plaint, ſi je n'étois forcé de reprendre la plume, non pour me défendre, non pour réfuter la Diſſertation de mon Adverſaire ; car elle n'a fait aucune ſenſation qui puiſſe lui être honorable, ou favorable à la cauſe qu'il défend ; mais uniquement parce qu'il s'agit en général d'une queſtion très-importante dans l'ordre public ;

& en particulier de l'honneur, de l'état, & de la fortune de plusieurs citoyens d'un rang distingué, dans un cas qui pourroit paroître problématique, par le nombre des Consultants qui ont souscrit à son Ouvrage.

Ce n'est pas le nombre des hommes qui ont soutenu une opinion, qui la rend plus recommandable; c'est la vérité & la solidité des raisons qu'ils apportent en preuve de leur sentiment. Si, par malheur pour moi, mon Mémoire contre la légitimité des Naissances prétendues tardives étoit mauvais, il ne le seroit pas moins, quand il seroit approuvé de toutes les personnes qui ont signé la Dissertation de mon Antagoniste : & si je ne me suis point trompé, si j'ai pris le parti de la raison & de l'équité, leur opposition ne peut ôter à mon Ouvrage sa valeur réelle.

La question ne peut donc être

regardée comme incertaine & problématique, à cauſe des témoignages oppoſés des gens de l'art. Ou il y a un terme préfix pour la naiſſance, ou il n'y en a pas ? Il n'y a point de milieu. La ſolution de la difficulté doit prévenir tout moyen illicite de priver de légitimes ſucceſſeurs collatéraux des biens de leurs parents morts ſans héritiers directs. On ne peut, je penſe, apporter trop de circonſpection dans l'examen d'une queſtion d'Etat, où les loix de l'économie animale doivent être la baſe de la Légiſlation & de la Juriſprudence, tant pour le préſent que pour l'avenir, ſur une matiere auſſi intéreſſante & en même temps auſſi délicate que celle-ci.

J'avois établi pour premier principe, que les loix de la nature pour la naiſſance des animaux, ſont conſtantes & invariables. C'eſt un ſentiment admis unanimement par tous

les Philoſophes & les Naturaliſtes, même par ceux qui ont cru que la naiſſance de l'homme n'avoit point de terme précis. On a donc cru devoir commencer par ébranler les fondemens de ma Diſſertation, en ſuppoſant des jeux de la nature pour jetter de l'incertitude ſur le terme de la groſſeſſe. Suivant mon Adverſaire, il n'y auroit point de terme fixe pour la naiſſance des enfans, *parce qu'entre les petits qu'une Chatte mit bas à Padoue, il s'en trouva une qui n'avoit que les deux pieds de derriere & quatre oreilles.* Voilà le premier exemple qu'il rapporte en faveur de ſon opinion. Le ſecond, c'eſt qu'*Ariſtote fait mention d'un ſerpent à deux têtes.* Le troiſieme, c'eſt que cet Auteur *parle auſſi d'une chèvre qui portoit une corne à la cuiſſe.* Mon Adverſaire nous apprend, à cette occaſion, qu'il a été témoin de trois phénomenes ſemblables. Il pourſuit, page 7 de ſa Diſſertation, que *M. Morand a*

*dans ſon cabinet un paon à deux têtes*, &c. Les vingt premieres pages de cet Ouvrage ſont employées à des récits auſſi étrangers à la queſtion.

Il n'y a point, ſuivant lui, de terme fixe pour la naiſſance d'un enfant. Et pourquoi? c'eſt qu'il a vû, en 1757, une tête de veau à laquelle on remarquoit quatre mâchoires, deux langues, trois yeux; &, ce qui n'eſt point extraordinaire, on obſerve encore que cette tête de veau avoit deux oreilles.

Il n'y a point de loix certaines & immuables pour le terme de la naiſſance, parce que Scaliger parle d'un chien à deux pieds; parce que, dans les fragments de Ctéſias, il eſt fait mention d'un enfant ſans tête dont accoucha Roxane, femme de Cambiſes; ce qui fit pronoſtiquer aux Mages, dit notre Diſſertateur, que ce Roi ne laiſſeroit point de ſucceſſeur à ſa couronne.

Ambroiſe Paré, parle d'un homme né ſans bras, qui faiſoit avec ſes pieds tout ce qu'on peut faire avec ſes mains. On entre dans le détail de ce que cet homme faiſoit avec ſes pieds : on ne nous laiſſe pas ignorer qu'il a fini ſes jours ſur la roue pour cauſe de vols & de meurtres.

Le Lecteur n'eſt-il pas bien inſtruit ſur la Queſtion importante dont l'Auteur a fait le titre de ſa Diſſertation, quand on lui a raconté toutes ces hiſtoires, & nombre d'autres, qui ont auſſi peu de rapport au ſujet ? Tous ces faits ſont, dit-il ( page 18 ) autant de preuves de la certitude des caprices de la nature.

Or, ce ſont ces caprices & ces prétendues bizarreries qu'il croit oppoſer avec avantage à l'invariabilité des loix de la nature, qui fait mon premier argument. Mais quel parti a-t-il cru tirer d'une expo-

ſition de faits que perſonne ne nie? Les productions monſtrueuſes ſont aſſez communes : il en conclut que les loix de la nature ſont bizarres. Me voilà donc bien battu, à ſon avis, moi qui ai compté pour la défenſe de ma cauſe ſur la ſtabilité & l'invariabilité de ces mêmes loix. Pour ſortir promptement de cette difficulté, je vais préſenter un Tableau qui mettra en parallele trois Propoſitions : celle de mon Adverſaire ſera entre la mienne, & un principe philoſophique reçu comme indubitable par tous les Phyſiciens. L'Auteur & ſes adhérents pourront appercevoir d'un coup d'œil avec combien peu de juſteſſe & de raiſon ils ſe ſont laiſſés entraîner, par l'idée riſible des prétendus caprices de la nature; car on remarquera que c'eſt l'unique motif qui a déterminé les Conſultants.

*Proposition de M. Louis.*

Les loix de la nature, sur le terme de la naissance, sont constantes & immuables, puisque tous les animaux naissent invariablement à un terme préfix.

Proposition de M. * * *.

*Les loix de la nature sont incertaines, puisque, par sa bizarrerie & ses caprices, il naît des animaux vicieusement conformés.*

*Proposition de Physique.*

Dans les productions qui paroissent les plus bizarres, la nature ne s'écarte aucunement des loix immuables, qu'elle suit constamment dans toutes ses opérations.

On ne contestera certainement pas que la premiere de ces trois propositions ne soit géneralement vraie. Tout le monde, comme nous l'avons dit, est convenu de l'immutabilité du terme de la naissance des animaux; & il n'y a aucune raison pour que l'homme ne soit point assujetti à la même loi. La seconde proposition est notoirement fausse; elle est étrangère à la question, puisqu'il s'agit essentiellement du terme préfix dont elle ne dit mot; elle est détruite par la vérité & la solidité de la premiere proposition; elle est, logiquement, aussi vicieuse que les productions

monſtrueuſes le ſont dans l'ordre naturel ; & elle ne prouve abſolument rien que la bizarre confiance avec laquelle on a inſiſté ſur l'inutile & ennuyeux récit d'hiſtoires, dont quelques-unes ſont très-déshonnêtes à rapporter. La troiſieme propoſition eſt de toute vérité : elle acheve d'anéantir l'objection tirée de la bizarrerie de la nature ; puiſque ces prétendues bizarreries ſont une ſuite de la féconde ſimplicité des loix que la nature ſuit, & qu'elle ſuivra conſtamment. Les productions monſtrueuſes ne peuvent être propoſées contre l'invariabilité du terme précis de la naiſſance, dès que les individus, vicieuſement conformés, ne ſont pas venus hors du temps preſcrit par les loix de la nature, chacun ſuivant ſon eſpece particuliere. Toute cette collection informe de faits ſur la naiſſance des monſtres, que des perſonnes peu au fait des produc-

tions littéraires, ont priſe pour de l'érudition, ne détruit donc pas l'uniformité conſtante des loix auxquelles les animaux ſont aſſujettis pour le terme de leur naiſſance. Ce qu'on appelle des jeux de la nature, des bizarreries, des caprices, n'eſt pas tel aux yeux des phyſiciens : en voici des exemples familiers, à la portée de tout le monde. L'ordre général, ni les loix particulieres ne ſont point intervertis, parce que le feu incendie une maiſon, ou réduit toute une ville en cendres. La riviere ſort quelquefois de ſon lit, & inonde les campagnes. Celui dont la maiſon eſt détruite, dont les beſtiaux ſont ſubmergés, regarde mal-à-propos le débordement qui le ruine, comme un bouleverſement de la nature, puiſqu'un autre peut voir, dans cet événement, une faveur du ciel par laquelle ſon champ ſera plus fertile. Le Philoſophe, judicieux apprécia-

teur des choſes, conſidère le bien & le mal qui réſultent de l'inondation comme des effets conſécutifs accidentels; & le débordement des eaux comme un effet primitif déterminé par des cauſes particulieres, ſuivant les loix générales de la nature, qui ne ſouffrent, ni ne peuvent ſouffrir aucune altération. Ainſi la nature n'a aucun caprice. Ceux qui, dans l'explication des effets naturels, ont recours aux jeux, aux caprices & aux bizarreries de la nature, & qui en font la baſe de leurs raiſonnemens ſur des queſtions auſſi importantes que celle qui nous occupe, ſont nés trop tard. Ils étoient dignes des ſiecles où l'on expliquoit les phénomenes les plus ſimples par l'horreur du vuide, & par les qualités occultes.

L'harmonie & l'ordre admirable qui regnent dans l'univers, ſe manifeſtent dans la correſpondance d'action

tion qui ſe trouve entre diverſes parties, pour amener le temps de la naiſſance. J'ai prouvé, page 19 de mon Mémoire, que, ſans l'harmonie de toute la nature, & l'invariabilité de ſes loix, il n'y auroit aucune production qui ne fût arrêtée dans ſon accroiſſement néceſſaire, faute du concours des cauſes qui doivent l'opérer. Comment prouveroit-on qu'il y a des caprices, des bizarreries & des jeux dans la nature, puiſqu'il y a de la régularité dans les choſes les plus variables, juſques dans les viciſſitudes des ſaiſons? Les prétendues irrégularités que nous croyons obſerver dans les climats, ſont un effet de l'ignorance où nous ſommes de la conſtante uniformité des loix de la nature, parce que nous ne voyons pas le rapport néceſſaire qu'il y a entre les cauſes & leurs réſultats. Enfin, ce qui tranche toute difficulté, c'eſt que les caprices ſuppoſés de la nature dans

la production des monstres, ne portent point sur le terme de leur naissance; & c'étoit essentiellement ce qu'il falloit prouver. Tous ces faits, loin d'être contre moi, sont une preuve de l'invariabilité que je soutiens être dans la nature sur le terme préfix dont il s'agit.

On objecte, d'après Aristote, que les brebis, dans certains climats, mettent bas deux fois par an. Mais qu'est-ce que cela conclut contre la durée fixe de la gestation, puisqu'elle n'est que de cinq mois précis pour ces animaux. On lit, dans le Dictionnaire de Trévoux, au mot *Brebis*, qu'au royaume d'Issiny en Guinée, elles portent *régulierement* deux agneaux de cinq mois en cinq mois: ainsi, en deux ans & un mois, il pourroit y avoir cinq portées. Dans nos climats tempérés, elles ne portent guère qu'une fois l'année; mais la durée de la gestation y est, comme

par-tout, invariablement de cinq mois. La poſſibilité de l'accouplement avec le bélier deux fois l'année eſt admiſe dans ce pays-ci même. On peut voir à ce ſujet le Dictionnaire économique, qui dit que cette diſpoſition peut ſe rencontrer à deux brebis dans un troupeau de deux ou trois cents. L'Auteur ſaiſit ce que je n'ai pas dit, & ce que je n'ai pas dû dire; & il croit toujours y trouver une objection. Les Lecteurs inattentifs diſent *bonnement* : Mais il oppoſe des faits! Sans doute ce ſont des faits : mais des faits qui ſont ſans application, des faits qui ne concluent rien, ou qui concluent directement en ma faveur, contre l'intention de mon Adverſaire.

Ce qu'il avance, page 23, ſur l'irrégularité du terme auquel les poulets ſortent de l'œuf, mérite quelques réflexions. Il eſt vrai qu'Ariſtote dit que les œufs écloſent plutôt l'été

que l'hyver ; que pour les poules c'eſt l'ouvrage de vingt-deux jours en été, & qu'en hyver cela va quelquefois à vingt-cinq. *Incubatu æſtivo, quàm hyberno celeriùs excluduntur. Per æſtatem enim gallinæ duodeviceſimo die abſolvunt : hyeme interdum ad quinque & viginti* (*a*).

Ce fait ne contredit point ce que j'ai avancé. La parfaite uniformité de la nature dans ſes loix ſur la génération eſt prouvée, ſelon moi, par

(*a*) Voilà la citation d'Ariſtote au chap. 2. du VI[e]. Livre de l'Hiſtoire des animaux, telle que je la trouve dans l'exemplaire qui m'appartient, où la verſion du Grec & les Commentaires ſont de Jules-Ceſar Scaliger ; imprimé à Toulouſe in-fol. en 1619. Mon Adverſaire, qui me reproche de n'avoir pas vû les meilleures Editions, paroît avoir aſſez mal choiſi la ſource d'où il a tiré ſa citation : voici comme il rend le texte d'Ariſtote.... *Aves* excludunt *celeriùs æſtate quàm hyeme. Gallinas æſtate duodevigeſimo die fœtum excludere, hyeme aliquando vigeſimo quinto animadvertimus.* Je prendrai la liberté de dire que cette traduction ne vaut rien ; *Gallinæ non excludunt fœtum.* Les poules ne ſont pas vivipares.

l'obſervation de la maniere admirable dont ſe forment les poulets dans l'œuf. Ceux de poule, expoſés à un degré de chaleur conſtant, donnent infailliblement un poulet le vingt-unieme jour : mais je n'ai parlé que de l'incubation artificielle, telle qu'on la procuroit dans les fours d'Egypte ; & j'ai cité M. de Réaumur, qui a donné au Public l'art de faire éclorre & d'élever les oiſeaux domeſtiques. Ce n'eſt qu'à cette maniere qu'on peut comparer l'état du fœtus dans le ventre de ſa mere. La formation & le développement des parties du poulet ſont invariablement relatifs à l'action non interrompue de la chaleur, ſoutenue au degré convenable. *Malpighi* a fait avec le microſcope des obſervations de tous les changemens qui arrivent dans l'œuf qu'une poule couve, de demi-heure en demi-heure ; & a donné le deſſein de chaque phaſe du

poulet pendant ſon accroiſſement. *Lanciſi*, ſon diſciple, s'eſt attaché, d'après ſes conſeils, à obſerver, dans un ordre rétrograde, la formation du cœur depuis le vingtieme jour juſqu'à la ſixieme heure. M. de Haller, Préſident de la Société royale des Sciences de Gottingue, dont j'ai l'honneur d'être Aſſocié, y a envoyé le 30 Septembre 1757, un expoſé des faits qu'il a obſervés en répétant les mêmes expériences. Il dit que les heures & les jours, dans leſquels ſe paſſent les principaux changemens, ne répondent pas exactement à ce que *Malpighi* nous en a laiſſé. Les obſervations des premiers jours ſont plus tardives de quatorze heures environ. Cet illuſtre Médecin travailloit dans les plus grandes chaleurs de l'été à Bologne : & M. de Haller a fait une grande partie de ſes remarques, en automne, le thermometre ne montant guère au-delà de 56 degrés. Il

eſt ſurprenant, ajoûte M. de Haller, qu'avec cette différence de climat, le cours entier de l'incubation ſe faſſe à peu-près dans le même temps. Nos poulets, dit-il, ſortent à vingt & un jours & quelques heures, & même avant les vingt & un jours complets, comme ceux dont *Malpighi* a parlé. *Maître-Jean* a fait la même réflexion. Quelques pages plus bas, M. de Haller dit.... « Les animaux » ont leurs humeurs ; bien des pou- » les quittent leurs œufs : & je n'ai » pas été à même de me procurer » des fours ou des lampes, pour me » paſſer du ſecours de ces animaux ».

La poule, en quittant les œufs qu'elle couve, retarde le progrès de la formation des parties ; cela eſt démontré : les variations dans le temps qui peut les faire éclorre, dépendent de cette cauſe, à laquelle le fœtus humain n'eſt pas expoſé. La mere lui conſerve une chaleur douce & conſ-

tante ; il ſe forme, croît & ſe développe dans ſon ſein : il lui faut neuf mois pour parvenir à la maturité néceſſaire, comme au poulet vingt & un jours. Or, comme il eſt démontré que la regle eſt invariable pour le poulet, nous devons conclurre que le terme n'eſt pas moins invariablement fixé par les loix de la nature à neuf mois pour l'enfant. On ne peut rien oppoſer de raiſonnable à cette conſéquence : la cauſe agit conſtamment pour le développement du fœtus humain, comme pour l'œuf, dans l'incubation artificielle. Dans l'incubation naturelle, les cauſes ſont variables, les effets peuvent l'être ; & ils le ſont néceſſairement, à proportion de l'inconſtance de l'action qui opere la formation du poulet. Ainſi le texte d'Ariſtote qu'on m'a objecté ne prouve rien : on en ſent la raiſon. Ceux qui argumentent de la variété qu'il y a dans le terme de la maturité

des fruits, ne veulent pas faire attention qu'elle eſt dépendante de l'influence de cauſes extérieures fort variables. Malgré cela je dirai, comme M. de Haller le diſoit ſur la production des poulets ; il eſt ſurprenant que la différence des temps pour la maturité des fruits ſoit reſtreinte à des termes ſi rapprochés. Quelque favorable que ſoit la ſaiſon pour la maturité du bled ou des raiſins, la moiſſon ou les vendanges ont des termes à peu-près déterminés ; & ſi les cauſes qui produiſent la maturité néceſſaire pour les récoltes, ont agi peu favorablement, il faut toujours les faire à peu-près dans le même temps, & l'on a du mauvais bled & du mauvais vin. Tout eſt réglé harmoniquement dans la nature ; les déſordres apparents ſont ſuivant les regles dont l'action eſt conſtante & uniforme ; & toutes ces comparaiſons étrangeres à notre queſtion n'empêchent pas

que les loix de la nature ne ſoient conſtantes & immuables pour le terme de la naiſſance de l'homme & des animaux.

Répondrai-je ici à un Médecin de Quimper-Corentin, qui vient de publier à Rennes un petit écrit tout-à-fait inintelligible, pour prouver que ſi la nature peut avancer ſes opérations de deux mois, elle eſt *en droit* de les retarder de deux autres? Cent cauſes différentes peuvent faire tomber de l'arbre un fruit avant ſa maturité, comme des cauſes extérieures, ou des cauſes internes accidentelles peuvent exciter la ſortie prématurée du fœtus. Avant la viabilité, ſon excluſion eſt connue ſous le nom d'avortement : ſi elle ſe fait après ſept mois, & que l'enfant ſurvive, ce qui arrive quelquefois, cet accouchement précoce n'en eſt pas moins contre les loix de la nature. L'accouchement n'eſt vraiment naturel qu'au terme

de neuf mois. Les loix immuables ont fixé le terme de la maturité du fœtus humain à cet eſpace de temps, comme celle du fœtus des brebis à cinq mois, &c.; & c'eſt cette maturité qui en détermine la ſortie. Le fœtus ne peut pas vivre au-delà de ce terme dans le ſein de ſa mere : les ſources de la nourriture ſe tariſſent pour lui ; & c'eſt en quoi j'ai dit qu'il falloit admirer la ſageſſe de la nature, puiſque par les proportions connues des accroiſſemens ſucceſſifs, régulierement & conſtamment toujours plus grands vers les derniers temps, ſi le fœtus pouvoit reſter naturellement un mois ou deux de plus dans la matrice, il y deviendroit d'un volume trop diſproportionné à la dilatabilité des parties qui doivent lui livrer paſſage. Voilà un argument de la plus grande force, auquel il n'a pas plû à nos Adverſaires de faire attention. On ne peut éluder la

conséquence qui en suit, qu'en supposant un fœtus chétif qui auroit besoin d'un ou de deux mois de plus pour se former: mais ce seroit méconnoître la prodigieuse différence de l'accroissement naturel dans les derniers temps, suivant des regles constantes & uniformes, sur la certitude desquelles on s'aveugle volontairement. J'avois d'ailleurs prévenu cette mauvaise objection page 56 de mon Mémoire, ayant prouvé que c'est la perfection des organes, & non la force & la vigueur des enfans qui détermine l'accouchement. Le foible naît à neuf mois comme le plus robuste ; parce qu'il a acquis à neuf mois tous les degrés d'accroissement dont il étoit susceptible, suivant sa constitution radicale, différente dans les différents individus. J'avois dit plus haut, page 39, que si l'on pouvoit admettre la prolongation du terme de la naissance pour les besoins du fœ-

tus, les gros enfans viendroient tous avant terme, & que les fœtus les plus foibles & les plus petits, resteroient nécessairement dans le sein de leur mere au-delà du terme. De-là, disois-je, les accouchemens à onze & douze mois seroient très-ordinaires, & dans le cours habituel des choses. Or certainement, personne ne voudroit soûtenir une telle absurdité, qui est cependant une conséquence directe & légitime du principe supposé par mes Adversaires.

Pourquoi a-t-on passé sous silence des argumens de cette nature? c'est qu'on n'auroit sçu qu'y répondre : car ce n'est pas répondre que de nier tout simplement les faits les moins contestables ; tels que la capacité de la matrice, toujours relative au volume qu'elle contient, &c. J'ai établi sur des preuves démonstratives l'action de la matrice comme cause unique de la sortie de l'enfant. Que

m'oppoſe-t-on à cette vérité ? Des cas où l'accoucheur a été obligé d'avoir recours à des inſtrumens. On rappelle, ce que ma Diſſertation prouve que je n'ai point ignoré, qu'il y a des fœtus qui ont reſté dans le ventre de leur mere, & qui s'y ſont oſſifiés ou pétrifiés. Voilà une ſinguliere façon d'argumenter. On me cite les cas *contre nature*, où, par des vices de l'organe, ou tout autre empêchement, les fonctions naturelles n'ont pû s'exécuter : on croit prouver par-là que je me ſuis trompé, en décrivant les cauſes qui agiſſent dans l'état *naturel.* Il n'en eſt pas moins évidemment démontré que la matrice ſeule produit l'expulſion du fœtus, & qu'il ne contribue en rien à ſa ſortie. Ce n'eſt pas ma faute s'il y a des eſprits impénétrables à la conviction. Je ne ſuis pas ſurpris qu'on me nie des choſes prouvées ; je connois l'axiome de l'école *plus negaret.....*

Mais les Conſultants, inſtruits comme ils l'étoient de l'importance de la queſtion ; qui ſçavoient combien elle étoit intéreſſante dans le cas particulier où l'on a eu recours à leur avis ; qui n'ignoroient pas que pluſieurs Médecins de la Faculté de Paris avoient adopté un ouvrage raiſonné d'un de leurs Confreres des plus en réputation, contre la légitimité des Naiſſances prétendues tardives ; qui avoient dû lire ma Diſſertation ſur le même ſujet, puiſqu'ils ſe ſont conſtitués juges entre mon Adverſaire & moi ; ont-ils pû ne pas diſcuter les faits & les autorités que nous avons produits ? Comment, avec tant de motifs de procéder avec la plus grande attention & le plus rigoureux examen des raiſons contradictoires, ont-ils pû ſe décider auſſi légerement que pour le cas le plus ſimple & le plus indifférent ? Le reproche de légereté a

été fait à ce ſujet même par *Bohnius*, l'un des plus ſçavans hommes de ce ſiecle en Phyſiologie & en matieres Medico-légales. *Quoad famoſam illam & frequentem ſatis penes legum prudentes pariter, ac adminiſtratores, de partu legitimo, controverſiam, in hâc decidendâ pro vero ſupponunt, quod dubium ac falſum, aſſumptum: quaſi ſoli homini præ cæteris animantibus certus naſcendi terminus non ſit conſtitutus, ſed modò ſeptimo, modò octavo, nono, decimo ac undecimo menſe ille lucem hanc conſpiceret. Invaluit, neſcio, quâ animi levitate, hoc dogma.* De offic. Medic. dupl. part. II. cap. 5, pag. 626.

*Hippocrate*, au Traité de la décence du Médecin, preſcrit d'accommoder & de joindre la ſageſſe à la Médecine, & la Médecine à la ſageſſe; car, dit-il, il n'y a preſque pas de différence entre ces deux choſes. C'étoit bien ici le cas de faire uſage d'un conſeil ſi digne d'être donné

par

par le plus grand Maître de l'art. *Cicéron* a laiſſé une leçon non moins utile ſur la conduite qu'on doit tenir pour juger une queſtion qui a été diſcutée contradictoirement. Il craint également d'adopter témérairement l'erreur, ou de ſe décider ſans avoir acquis une connoiſſance ſuffiſante des choſes. Pour éviter ces deux inconvénients, il veut que les raiſons du pour & du contre ſoient comparées attentivement, avec le plus grand ſoin, *diligenter etiam atque etiam* (*b*). Meſſieurs les Conſultans ne paroiſſent pas avoir pris ces précautions, qui ne leur étoient pas moins preſcrites par l'importance du ſujet, que par la raiſon & la ſageſſe qu'*Hippocrate* recomman-

(b) *Nobiſmetipſis quærentibus quid ſit judicandum cùm multa acutè & copiosè contrà diſputata ſint, verentibuſque ne temerè vel falſæ rei, vel non ſatis cognitæ aſſentiamur, faciendum videtur, ut diligenter etiam atque etiam argumenta cum argumentis comparemus.* Cicer. de Divinit. Lib. 1.

de ſi expreſſément ; &, le dirai-je, par le reſpect qu'ils devoient à leur art, & qu'ils ſe devoient à eux-mêmes.

En ſe diſpenſant d'approfondir la queſtion, il ſemble qu'il n'y avoit de parti raiſonnable que de céder à l'autorité de ceux qui ont le mieux écrit ſur les matieres Phyſiologiques & Medico-légales. Par la lecture de mon Mémoire, faite avec la moindre attention, l'on auroit connu la plûpart des Auteurs qui ont ſoutenu le ſentiment oppoſé à celui que mon Adverſaire croit défendre. Cela auroit ſuffi pour ſe décider, au défaut d'examen, à ſuivre l'avis qu'on ne pouvoit méconnoître pour le plus vraiſemblable. Les bornes que je m'étois preſcrites ne m'ont pas permis de citer tous ceux dont je pouvois m'étayer. Je vais réparer cette omiſſion, en expoſant en peu de mots, ſur le ſujet de cette controverſe, la

doctrine de quelques ſçavans hommes, dont la réputation n'eſt point équivoque : leur ſuffrage ne ſera pas ſuſpect. Ils ont écrit *ex profeſſo* pour l'amour de la vérité, ſans être déterminés par une occaſion particuliere, où l'on peut être induit à embraſſer l'erreur, par différens motifs plus ou moins répréhenſibles.

*Rodericus à Caſtro*, Profeſſeur à Piſe, au commencement du ſiecle précédent, a écrit ſçavamment ſur les Maladies des femmes, *de univerſâ Muliebrium morborum Medicinâ.* Il parle du temps de l'accouchement naturel, au chapitre ſecond du IV$^{e}$. Livre de la premiere Partie ; & rapporte tous les paſſages des Auteurs anciens, d'après leſquels il ſemble qu'on pourroit conclure que la naiſſance peut être différée naturellement au-delà du dixieme & de l'onzieme mois. Il n'ignoroit pas les contradictions apparentes qui ſe trouvent dans les

ouvrages d'Hippocrate, & connoiſſoit le Livre de la Sageſſe (*c*), le vers de Virgile (*d*), ceux de Plaute (*e*), & ce qui a été dit par Ariſtote & par Pline. Dans le chapitre ſuivant, après avoir diſtingué les différentes durées que les Anciens ont données au *mois* ( * ), il concilie les différens textes d'Hippocrate, pour faire voir qu'il n'a jamais penſé que l'enfant pût être porté au-delà des dix premiers jours du dixieme mois, ſelon notre maniere de ſupputer. Rodriguez ne croit pas que la naiſſance ſoit légitime au-delà de ce terme : il eſt perſuadé que les Auteurs an-

( *c* ) *Decem menſium tempore coagulatus ſum in ſanguine, ex ſemine hominis, & delectamento ſomni conveniente.* Cap. 7.

( *d* ) *Matri longa decem tulerunt faſtidia menſes.*

( *e* ) ...... *Tum illa quam compreſſerat*
*Decimo poſt menſe exacto peperit filiam.*

( * ) Le mois lunaire étoit conſidéré ſous trois acceptions. Dans l'une il n'avoit que 26 jours & 12 heures. *V. Roder. à Caſtr. loc. cit.*

ciens qui ont admis un temps plus long, s'accordent dans le fait; & qu'ils ont établi le terme de la naissance sur une différente supputation, laquelle, bien examinée, reviendroit au même : il ne doute pas que les femmes qui croient de bonne foi avoir été plus long-temps enceintes, ne se soient trompées sur l'époque à laquelle elles sont devenues grosses : il incline même à croire que le terme est tellement défini & préfix, qu'on peut compter le temps d'une naissance légitime par les jours & par les heures *(f)*. *Venette*, comme je l'ai remarqué dans mon premier Mémoire (page 29) étoit de ce sentiment.

(*f*) *Porro parere mulieres eâdem semper diei horâ quâ conceperunt, diligentiores Obstetrices observasse adstruunt, quod etsi à nemine scriptum reperio, tamen experientiâ confirmari videtur...... Quod si ita est, non solùm dierum, verùm etiam horarum certus ac præfinitus numerus ad partum legitimum requiritur.* Roderic. à Castr. de natur. mulierum, Part. I, Lib. IV, pag. mihi 148.

Comment produit-on aujourd'hui comme des difficultés, ce qui a été réfuté victorieusement par les meilleurs Auteurs. Deusingius, Professeur à Groningue, écrivoit à Bartholin le 16 Septembre 1662, à l'occasion d'une femme qui n'ayant pû accoucher à terme, rendit, dans l'espace de sept à huit ans, plusieurs os de fœtus par différentes ouvertures qui s'étoient faites naturellement au bas-ventre. Il rappelle à ce sujet ce qu'Aristote & Pline ont avancé sur l'incertitude du temps de la naissance; & il présume que cela ne doit principalement s'entendre, dans l'esprit même d'Aristote, que des naissances précoces; puisqu'on trouve dans cet Auteur, à la fin du chapitre 4 du septieme Livre de l'Histoire des Animaux, que les femmes sont sujettes à se tromper sur le commencement précis de leur grossesse; & que c'est à cette erreur de calcul qu'il

faut attribuer les naiſſances qu'elles ont cru tardives. C'eſt ſur cette fauſſe ſupputation, ſi bien remarquée par Hippocrate au Livre *de naturâ pueri*, que Deuſingius rejette les exemples rapportés par *Spigelius*, & autres Auteurs anciens & modernes, d'après leſquels on admettroit des naiſſances naturelles & légitimes à des temps indéterminés, comme à onze, à douze, à treize, à quatorze, à quinze, à vingt-trois mois. Cela ſeroit extrêmement commode pour les femmes. A toutes les reſſources qu'elles ont pour donner des héritiers à leurs maris, ſi l'on ajoûtoit la facilité de faire des poſthumes à telle époque qu'elles le jugeroient à propos, les héritiers collatéraux n'auroient plus d'eſpérance réelle que dans la ſtérilité des épouſes de leurs parents. Quand on réfléchit un peu ſur les principes phyſiques & ſur les conſéquences morales, on eſt ſurpris

qu'on prenne des contes & des observations fausses & infideles, pour des faits positifs & naturels ; & qu'on ne craigne pas les reproches d'une crédulité qui n'est plus permise lorsqu'on a atteint l'âge de raison. Tous les prétendus faits qu'on m'a opposés sont réfutés depuis cent ans & plus, par des hommes de la plus grande considération. Pourquoi renoncer volontairement à cet avantage, en reproduisant inconsidérément les erreurs qu'ils ont rejettées ?

Je ne pense pas qu'il y ait une autorité plus solide que celle de *Bohnius*, sçavant Professeur de Leipsick, qui a traité des questions Anatomiques & Chirurgicales relatives à la Jurisprudence. L'excellent ouvrage *de renunciatione vulnerum*, publié en 1689, & celui qui a pour titre, *De Officio Medici duplici, clinici nimirùm ac forensis*, imprimé en 1704, sont des preuves de ses lumieres supérieures.

Voici comme il s'explique ſur la queſtion du terme de la naiſſance, dans ſon Traité de Phyſiologie, intitulé, *Circulus Anatomico-Phyſiologicus, ſeu Oeconomia corporis animalis* (g). Le fœtus reſte dans le ventre de ſa mere juſqu'au terme préfix. *In utero conflatus hoſpitatur fœtus, quoad expleta ſint commorationis hujus decreta curricula.* Quelques Ecrivains prétendent, après *Ariſtote* & *Pline*, que ce terme eſt incertain pour l'homme, & qu'il eſt invariable pour les animaux : *Incerta, indiſcreta & confuſa hæc declamant, præter Ariſtotelem & Plinium, Scriptores plerique.* Mais comme les naiſſances prématurées dans l'homme ſont ordinairement l'effet de cauſes extérieures, ou de cauſes internes morbifiques, & que les animaux ſont ſujets aux mêmes inconvénients, je ne vois pas, dit Bohnius, pourquoi on a voulu établir des différences ; puiſ-

(g) *De Partu Progymnaſm. III. pag.* 33.

qu'il eſt très-certain que le terme eſt conſtant & préfix pour le fœtus humain. *Potiſſimùm cùm firmus & conſtans ſatis ab eâdem* ( naturâ ) *fœtui quoque humano intra uterum commorandi ſit præfixus terminus.* Voilà qui eſt très-clair & très-poſitif. Pourquoi ces réfutations d'Ariſtote & de Pline ſont-elles comptées pour rien par nos Adverſaires?

*Bergerus*, Auteur moderne d'une Phyſiologie très-eſtimée, n'ignoroit pas que le terme de la naiſſance avoit été & étoit encore un ſujet de controverſe entre les Philoſophes. Ceux, dit-il, qui, ſuivant l'opinion d'Ariſtote & de Pline, penſent qu'il n'y a point de terme certain pour la naiſſance de l'homme, ſont dans l'erreur : *Vel falſis quibus fidunt hypotheſibus, vel fallacibus conceptionis ſignis, & errore calculi decipiuntur.* C'eſt avec raiſon, dit-il, que Zacchias les reprend, & qu'il prouve que l'homme a

un terme préfix pour naître, comme tous les animaux ; & c'eſt la fin du neuvieme mois ou le commencement du dixieme. Tout accouchement qui ne ſe fait pas dans ces limites, eſt contre l'ordre naturel, & l'effet d'une cauſe externe, ou d'une cauſe morbifique intérieure. *Qui verò partus ſupra vel infra hos limites contingunt, hi omnes præter naturæ ordinem fieri cenſendi ſunt, à vi quâdam forinſecùs illatâ, vel intùs etiam ſuſcitatâ cauſâ morbificâ* (*h*).

M. Hamberger, Profeſſeur de l'Univerſité de Iene, n'admet point d'autre terme que la fin du neuvieme mois. *Requiritur ad partum quàm maximè naturalem ut fiat proximè circà finem noni à conceptione menſis.* Phyſiol. Med. cap. 15, ſect. V. de partu. §. MDLXXI, pag. 780.

Boerhaave traitant le même ſujet

(*h*) *Bergerus* de naturâ humanâ 1737, Lib. 2, cap. 3 *de partu*, pag. 486 & 487.

dans ſes Inſtitutions de Médecine, dit que l'enfant reſte neuf mois dans le ventre de ſa mere ; que la geſtation de l'éléphant eſt de deux ans; & que dans les oiſeaux l'incubation s'acheve en vingt & un jours : *In homine quidem novem menſibus, in elephante duobus annis. In avibus autem incubatio uno & viginti diebus abſolvitur.*

M. de Haller, Editeur des *Prélections* que Boerhaave a faites ſur ſes propres Inſtitutions, les a enrichies de notes, & le terme de la naiſſance n'a pas échappé à ſon attention. Il admet un temps déterminé pour la maturité des plantes & des animaux de tout genre, qui correſpond à la longueur de leur vie, à très-peu de choſes près: *Tempus certè maturitatis in omni plantarum & animalium genere definitum eſt, & ſequitur ferè animalium longævitatem, ita tamen, ut varietatem aliquam, ſed non maximam, admittat.* Il rapporte les

hiſtoires qu'on allegue pour prouver la poſſibilité naturelle des naiſſances tardives ; & il ne croit pas qu'on puiſſe l'admettre : *Seriores ego puto, neque unquam admittendos, niſi manifeſtiſſima ratio adſit retardationis, in aliquâ chronicâ matris ægritudine.* M. de Haller termine cette note en renvoyant à Schurigius pour voir des exemples d'accouchements tardifs ; & il les tient pour apocryphes & peu dignes de foi. *Collectionem partuum ſerotinorum vide apud Schurigium. Embryol. Sect. IV, cap.* 12 ; *ſed his omnibus, quantùm video, fides integra nequit adhiberi* (*i*).

Ce ſont toujours les mêmes faits, décriés, comme l'on voit, par les meilleurs Auteurs, qu'on ne ceſſe de repréſenter comme des preuves. Mon Adverſaire a d'autant plus de tort de s'en ſervir qu'il ne les a pas

(*i*) *Boerhaavii Prælect. Acad. in propr. Inſtit. cum Notis Halleri.* 1758, Edit. de Leyde, Tom. V, pages 310 & 311.

puisés dans leur source. J'avois dit, & je le répete, qu'on avoit prêté gratuitement une opinion à Schenckius. Il est prouvé qu'il n'a fait que recueillir tous les contes qui ont pû grossir son ouvrage. Je ne suis pas le premier qui ait trouvé extraordinaire qu'on argumentât de ce que Pierre d'*Apone*, & *Cardan* prétendent; celui-ci disoit que son pere étoit né au treizieme mois; & l'autre assûroit n'être venu au monde qu'à dix mois & quatorze jours. Ne sembleroit-il pas, dit *Diemerbroeck*, qu'il avoit alors compté comme sa mere, & qu'il a sçu exactement le moment de sa conception: *Quasi verò ipse tunc matris computationem, & suæ conceptionis initium exactè in utero matris cognovisset* (*k*). J'ai donc traité *Schenckius* de copiste, de l'opinion duquel on ne peut faire aucun usage, puisqu'il est vrai qu'il

(*k*) Schurigii Embryol. Sect. IV, cap. 2 de partu duodecimestri. §. 2, pag. mihi 309.

n'en a point. Mon Adverſaire, qui a laiſſé par-tout l'état de ſa cauſe pour me critiquer & m'offenſer autant qu'il l'a pû, eſt fâché que j'aye avancé que Schenckius étoit un copiſte. Si cela eſt, dit-il obligeamment (p. 91), » d'Antagoniſte, il devient Emule, » puiſqu'on a travaillé à ſon imita- » tion : il n'eſt plus queſtion que de » ſçavoir auquel on doit donner la » préférence ». Mon Adverſaire me taxe par-là de n'être qu'un ſimple copiſte : il peut ſe féliciter d'avoir ſi bien ſaiſi l'à-propos. Je vais lui prouver, par ſes propres paroles, que, quelque mince que ſoit le mérite d'un copiſte, il ne l'a pas : car pour juſtifier Schenckius contre mon imputation, il dit, même page 91, « *Skenkius* autoriſe ſon opinion tou- » chant les accouchements retardés, » ſur les ouvrages de Cardan, Pierre » d'Apone, Spigellius Bellocatus, » tous Médecins renommés ». Je

prends la liberté de dire à l'Auteur, qu'il met ſon défaut de ſçavoir trop à découvert. S'il avoit lû mon Mémoire avec quelque attention, il auroit vû que Spigelius & Bellocatus n'ont pû être cités par Schenckius qui a écrit avant eux. C'eſt au contraire Spigelius qui cite Schenckius. Il n'exiſte point d'ouvrage de Bellocatus : Spigelius n'a parlé de celui-ci que d'après des obſervations manuſcrites. Tout cela eſt dit dans mon Mémoire, page 66. Je le répete ; je n'ai pas eu la mauvaiſe foi de diſſimuler les autorités qui m'étoient contraires ; j'indique le Traité & le chapitre de *Spigelius*. Mon Adverſaire auroit pû puiſer quelques inſtructions dans mon Mémoire. Il a dû le lire, puiſqu'il a tâché d'en faire la critique. Qu'on juge de l'attention qu'il y a donnée, & du mérite de ſes recherches, lorſqu'il trouve Spigelius & Bellocatus cités par Schenckius,

Schenckius, dont il ne ſçait pas même écrire le nom !

Puiſque l'occaſion le permet, je montrerai encore une faute de mon Adverſaire, qui fera connoître le peu de connoiſſance qu'il a des ouvrages dont il parle. J'ai donné dans mon Mémoire, page 31, le paſſage foudroyant d'un Auteur de grande réputation, qui accuſe ceux qui donnent des atteſtations ſur la poſſibilité d'une naiſſance tardive, de compromettre en même temps la vérité, la raiſon, l'expérience, & le témoignage de leur propre conſcience. J'ai cité le texte Latin, & indiqué très-exactement l'ouvrage & la page du Livre où eſt ce trait. Il ne devoit pas être relevé par mon Adverſaire qui m'objecte, page 50 de ſa Diſſertation.... « Quant à la » citation de *Koben*, elle ne porte » que ſur ceux qui par des raiſons » d'intérêt, donnent des certifi-

» cats, &c. Oserois-je lui demander qui est ce Koben? L'Auteur que j'ai cité est *Hoboken*; & comme par faute d'impression, échappée à la correction des épreuves, sur un nom propre qui n'est pas familier, on lit dans mon Mémoire Hokoben, au lieu de Hoboken; mon sçavant Critique, qui ne le connoît point du tout, estropie le nom par la suppression de la premiere syllabe, & conserve les deux autres avec la faute typographique qui le défigure.

Les Consultants, qui ont souscrit à la Dissertation de mon Antagoniste, ont adopté, *in globo*, toutes les erreurs & les injures qui s'y trouvent (*); mais ils paroissent avoir été plus particulierement déterminés par des faits nouveaux, qui tout

(*) Un seul a eu l'honnêteté de mettre une restriction qui m'est relative : il s'est expliqué sur ce motif à nos amis communs. Je le remercie de son attention.

isolés qu'ils sont, leur ont paru de la plus grande force. Une étude longue & assidue de la nature, démontre, selon eux, qu'elle n'est point uniforme dans sa marche; rien de plus varié, ni même de plus bizarre. Je crois avoir solidement réfuté l'argument tiré de ces prétendues bizarreries : mais examinons le cas particulier qui semble les retenir dans cette erreur. M. PANENC, Docteur en Médecine, établi à Aix en Provence, a écrit à M. Chomel une lettre qui entraîne tous ceux à qui on en fait lecture; elle est datée du 23 Mai 1764. « En s'appuyant sur la bizarrerie de la nature dans ses opérations, je pense qu'il est très-possible que l'enfant soit légitime, quoique né dix mois & demi après la mort du pere. Ma femme portoit ses garçons pendant neuf mois complets, & les filles jusqu'au dixieme & même au-delà. Cette

» obſervation a été toujours conſtan-
» te, & la même dans ſept différen-
» tes groſſeſſes; ſçavoir de trois gar-
» çons & de quatre filles, n'ayant eu
» d'ailleurs dans les différentes groſ-
» ſeſſes que les incommodités ordi-
» naires....

L'examen & l'appréciation des faits doit précéder la conſéquence qu'on en tire. J'obſerverai d'abord que le récit de celui-ci n'a aucune exiſtence antérieure à l'affaire. On diſcute à Paris une queſtion ſur la légitimité d'un enfant né dix mois & demi, dit-on, après la mort de ſon pere; c'eſt à cette occaſion que l'Auteur de la lettre penſe qu'on peut s'appuyer ſur les bizarreries de la nature. Mais il eſt prouvé que la nature n'a point de bizarreries : les événemens naturels auxquels on a donné le nom de jeux & de caprices, & qu'on s'eſt efforcé de faire valoir, ne portent pas ſur le terme

préfix de la naiſſance, comme nous l'avons démontré. Le cas rapporté par M. Panenc, ne donne aucune preuve des bizarreries de la nature. La regle ordinaire qu'elle a ſuivie conſtamment pour délivrer Madame Panenc de ſes garçons, diminue de moitié la confiance qu'on auroit à l'allégation de la bizarrerie de la nature pour débarraſſer Madame Panenc de ſes filles. Avant que de propoſer un fait comme un phénomene qui prouveroit que la nature s'eſt écarté de ſon cours ordinaire, il faudroit voir ſi ce fait ne rentre pas tout naturellement dans la claſſe connue de ceux qui ne prouvent rien ſur cet objet. Ma propoſition ne peut être rejettée que de ceux qui préféreroient à l'eſprit de diſcernement que je demande, & que la raiſon preſcrit, la ſotte vanité de perſiſter dans une opinion qu'ils auroient admiſe inconſidérément, & à laquelle

ils resteroient attachés par différens autres motifs. Or le fait de Madame Panenc allégué aux Consultants par M. Chomel, cessera de paroître une preuve des bizarreries de la nature sur le terme préfix de l'accouchement, lorsqu'on l'examinera par les seules lumieres du bon sens. On voit très-clairement que cette Dame a fait sept enfans, trois garçons & quatre filles ; qu'elle portoit ses garçons pendant neuf mois complets : cela est dans l'ordre. Elle portoit, ajoute-t-on, ses filles jusqu'au dixieme mois *& même au-delà* : cela n'est pas assez déterminé. Pour rendre la proposition moins vague, il faut entendre que Madame Panenc n'accouchoit de ses filles qu'après dix mois complets. Elle a cru les porter un mois de plus que ses garçons : donc elle les a réellement portées pendant dix mois. Voilà à quoi se réduit le raisonnement dont

la ſolidité a paru ſi convaincante. Dès qu'on réſout ſi facilement la difficulté que ſemble préſenter ce fait, en admettant un ſimple défaut de calcul au compte de Madame Panenc, ou à celui de ſon mari, on ne peut plus en faire un argument déciſif dans une affaire auſſi intéreſſante que celle qui nous occupe. Hippocrate a admis l'erreur des femmes dans la ſupputation du temps. Ariſtote explique par-là les naiſſances qu'on croiroit plus tardives que l'époque la plus longue à laquelle il en avoit fixé le terme. J'ai rapporté le ſentiment d'Harvée, & diſcuté une obſervation de Mauriceau, pour faire voir que la raiſon & l'expérience étoient d'accord ſur cette regle fondamentale donnée par les meilleurs Auteurs, pour juger les faits qu'on croit contraires à l'invariabilité du terme de la naiſſance. Toute objection étoit donc prévue à

cet égard ; & c'étoit pour ne pas fatiguer l'attention que je n'ai point entaſſé toutes les preuves que j'aurois pû rapporter. Je me ſuis contenté de dire collectivement, page 57, qu'on ne pouvoit ſe diſpenſer d'adopter les principes des Auteurs qui penſent qu'une naiſſance tardive eſt toujours l'effet, ou de la ſupercherie d'une femme qui veut donner un héritier à ſon mari mort ſans enfants ; ou d'une erreur de ſupputation de la part des femmes qui n'ont aucun intérêt à déguiſer l'époque à laquelle elles croient avoir conçu. J'ai prouvé cette vérité par des autorités, par des faits, par des raiſonnemens. On n'oppoſe à cela rien de raiſonnable. On ne nie pas la poſſibilité de la ſupercherie ; & mon Adverſaire demande, à cette occaſion, page 89, ſi l'humanité ne trouvera pas mieux ſon compte dans un peu trop de crédulité, que dans le riſque qu'on peut

faire courir à l'honneur dû à la vérité ? Il prétend que je conclus du général au particulier ; & dit, par exclamation. Quelle foible conséquence ! Je la croirois contraire aux regles du raiſonnement, ſi elle étoit du particulier au général ; mais je n'ai accuſé perſonne de tromperie : j'ai traité la matiere en elle-même, en faiſant abſtraction du cas particulier, comme je le dirai plus bas : j'ai même, par ménagement, ſupprimé l'uſage qu'il m'étoit permis de faire des autorités qui auroient accablé les parties adverſes par le poids & la force des raiſons. J'y reviens aujourd'hui pour ma juſtification. Ceux à qui la langue Latine n'eſt point étrangere, verront toute la cauſe & toute la controverſe dans le paſſage de Diemerbroeck que je vais citer ; ils pourront juger entre mon Adverſaire & moi, & prononcer ſur la juſte valeur de l'avis des Conſultants. La

traduction Françoiſe ne diroit pas plus que ce que j'ai produit, pour les gens qui ne ſont pas de l'art, & qui n'entendent pas le Latin.

*Quantum ad illos, quos dicunt ſupra naturalem terminum naſci, certè* bono jure *hactenùs à multis dubitatum fuit, an hoc unquam* verè *contingat, & mulier longè poſt iſtum terminum pariat.* Interim *tamen, ſtante iſtâ dubitatione, apud multos, tanquam firmiſſima regula, veroſimilibus quibuſdam rationibus inveſtita, magnorumque virorum auctoritatibus confirmata, adhuc hodie ſtatuitur, nonnullos fœtus undecimo, duodecimo, decimo tertio vel decimo quarto menſe naſci poſſe, & legitimè natos fuiſſe, idque propter imbecillitatem fœtûs vel matris, uteri frigiditatem, alimenti paucitatem, aliamve ſimilem ob cauſam, ob quam ſtatutum à naturâ partûs terminum differri vel extendi poſſe, multi Philoſophi ſibi ipſi & aliis perſuaſerunt. Verùm* inania *ſunt hæc omnia, nullis firmis* rationibus *innitentia, nullis* veris experimentis

*probata*, *ſed ex ſolis* dicacularum mulierculcularum verbis *deſcripta*, *quibus nonnulli nimis creduli docti viri aliquod tomentum adjecerunt*, *ut ſic quibuſdam rationum vero ſimilium fulcris hanc rem fulcirent*. *Nam ſicut certiſſimum duco*, *ad* paucos dies *ultrà novimeſtrem terminum aliquibus de cauſis partum differri poſſe*, *ita prorsùs incredibile exiſtimo*, *illud ad unum*, *multò minùs ad plures menſes poſſe fieri*, *cùm in quâcumque mulieris conſtitutione incrementum caloris ſpatio novem menſium in fœtu tantùm fiat*, *ut ventilatione per reſpirationem opus habeat*, *eamque ob cauſam illi neceſſariò ex uteri anguſtiis demigrandum ſit*. *Atque ita manifeſtò poteſt* ex falſo muliercularum relatu *nimis citam concluſionem inſtituiſſe iſtius opinionis graviſſimos Defenſores*. *Nam re ipſâ penitùs conſideratâ*, hîc latet anguis in herbâ, *ſcilicet aut nequitia in muliere*, *aut ſimplex error in computatione*. *Nequitia*, *ſi mulier liberis carens*, *mortuo marito*, *ut ejus hæreditate & bonis frui*

*possit, cum alio viro consuescat, ab eoque gravida fiat, & sic* undecimo, *duodecimo, decimo tertio, vel decimo quarto mense* post obitum mariti *natum infantem defuncto marito adhuc adscribat.* Quæ nequitia tam frequens est, *ut ubique terrarum per omnes Curias Judiciales perstrepat; hæc causa est, quòd ferè* in solis hujusmodi viduis *tales serotini partus contingant, rarissimè verò in iis mulieribus, quarum mariti cum ipsis vivunt & concumbunt. Simplex error etiam in computatione latere potest, quia mulieres ut plurimùm ingravidationis initium computant à primâ menstruorum suppressione: atqui fieri potest, ut menstrua propter aliam aliquam causam duobus vel tribus mensibus ante conceptionem fuerint suppressa; tunc si mulier à primo suppressionis tempore computationem suæ impregnationis incipiat, necessariò errabit, & sic per insontem errorem putabitur infans nasci undecimo vel duodecimo mense, qui tamen nascitur, more solito, ad finem noni mensis.*

Voilà des principes clairs, ſolides & vrais qui jugent la cauſe, qui mettent à ſon prix le témoignage de Madame Panenc, & auxquels il auroit été plus honorable de ſouſcrire qu'à l'ouvrage de mon Adverſaire. Les grands Hommes qui ont cultivé avec ſuccès les différentes parties de notre art, ont travaillé en vain, ſi l'on tolere les efforts de ceux qui ne paroiſſent occupés qu'à le faire rétrograder.

Ils y réuſſiroient bientôt ſi l'on adoptoit aveuglément les faits, ſans en examiner les circonſtances, & ſans apporter dans cet examen le diſcernement convenable. On nous oppoſe l'exemple de la femme de Jouarre, que l'on dit avoir accouché d'un enfant vivant après trois ans ou environ de groſſeſſe. Ce cas eſt cité d'après les Mémoires de l'Académie Royale des Sciences, année 1753, page 139. La lecture attentive de

cette narration démontre qu'elle ne prouve rien. On ſuppoſe, d'après des ſignes très-illuſoires, que cette femme devint groſſe au commencement de 1748, environ ſix ſemaines après ſon mariage; & on avoue que le ſigne principal & le plus ordinaire manquoit. On dit qu'elle avoit toutes les marques de la groſſeſſe la mieux caractériſée; malgré l'abſence de celle qui caractériſe le plus. A la fin de Février 1749, cette femme ſe portoit très-bien, à cela près qu'elle avoit le ventre & le ſein fort enflés. L'enflure du ventre n'étant qu'un ſigne très-équivoque de groſſeſſe, pourquoi demande-t-on poſitivement ce qu'il faut penſer d'une groſſeſſe auſſi longue & auſſi extraordinaire que celle-ci? Il eſt manifeſte que cette femme n'étoit pas groſſe: & ce qui prouve qu'elle ne l'étoit pas, c'eſt que huit à neuf mois avant que d'accoucher, elle a ceſſé d'avoir

ſes regles, & qu'elle a mis au monde le 7 Janvier 1751 un enfant vivant qui, dit-on, n'étoit pas plus gros que ſi la groſſeſſe n'eût été que de neuf mois. Je le crois bien; car rien ne prouve qu'il eut pû avoir un jour au-delà. Cette premiere partie de la relation ne préſentant rien qui ſoit hors du cours naturel des choſes, ſuivons le récit. Lorſqu'on liſoit cette obſervation à l'Académie le 28 Février 1753, la femme étoit, dit-on, dans le 23e. mois d'une ſeconde groſſeſſe, quoiqu'on n'en donne aucune preuve. « Elle eſt, » ajoûte l'Hiſtorien de l'Académie, » elle eſt encore dans le même état » aujourd'hui 29 Novembre 1756, » c'eſt-à-dire, groſſe depuis cinq ans » & huit mois. La groſſeur de ſon » ventre eſt énorme; elle porte ſix » pieds & demi de tour; elle *dit* » qu'elle ſent remuer ſon enfant: du » reſte elle ſe porte bien, a de belles

» couleurs, mange & dort à l'ordi-
» naire, travaille de ſon métier de
» Blanchiſſeuſe. *Sans la premiere lon-*
» *gueur de ſa premiere groſſeſſe* » ( qui
n'eſt rien moins que prouvée ),
» il y auroit tout lieu de penſer que
» celle-ci n'eſt qu'une véritable en-
» flure : mais le premier événement
» empêche qu'on ne puiſſe porter un
» prognoſtic certain ſur ſon état, que
» le temps ſeul pourra faire con-
» noître ».

Les perſonnes intéreſſées à faire valoir ce fait, ont eu le temps de s'informer des ſuites; pourquoi n'en parlent-ils pas? Qu'eſt-ce qu'on entend par une véritable enflure? de quelle maladie cette expreſſion donne-t-elle l'idée? Cette femme avoit probablement les ovaires ſquirrheux ou hydropiques, & peut-être même ces deux indiſpoſitions étoient conjointes. Une groſſeſſe a pû compliquer le cas, &c. &c. Quelle induction

tion peut-on en tirer en faveur de la légitimité des posthumes de onze mois. Voici à quoi se réduit le raisonnement...... Nous croyons qu'une femme de Jouarre a été grosse pendant près de trois ans ; donc il n'y a aucun terme préfix pour la naissance d'un enfant. Je ne nie pas la premiere proposition, parce que je ne sçais pas jusqu'où va la crédulité de ceux qui raisonnent ainsi : mais s'ils veulent bien se détacher de l'égoïsme, & permettre que la proposition devienne particuliere affirmative, je la nierai, *propter rationes allatas*. Cette femme n'a été grosse que neuf mois ; donc on ne peut pas inférer de son état, qu'un enfant puisse être porté au-delà de ce terme. C'est d'après des faits isolés, & assez mal observés, qu'on tire des conséquences générales. La méthode est tout-à-fait neuve. Peut-on croire que des juges éclairés veuillent prononcer pour le

préſent & pour l'avenir, d'après une telle déciſion, qu'un enfant né au-delà du terme ordinaire doit être légitime ? Outre que cela eſt contre la poſſibilité phyſique, il y auroit le plus grand inconvénient dans l'ordre civil. Brillon avoit raiſon de dire, à l'occaſion de l'Arrêt du 28 Juillet 1705, « Qu'admettre la liberté de » propoſer en Juſtice ces ridiculités, » c'eſt ſe jouer tout enſemble de la » nature & de la loi ; c'eſt inviter les » femmes au libertinage, & compro- » mettre l'honneur & la ſûreté des » naiſſances légitimes ». Le Pere Hardouin, dans ſes notes ſur Pline, avoit dit la même choſe. Pourquoi mon Adverſaire me reproche-t-il ces citations de mon premier Mémoire, amenées naturellement par la ſuite des raiſonnemens ? Brillon & le Pere Hardouin ont-ils dit cela ou non ? Le Juriſconſulte Fabrot avoit la même idée ſur l'état de la queſtion. Il

y voyoit *l'intérêt public*, afin de conſerver l'honneur & la dignité des rangs & des familles, en empêchant qu'un intrus ne fraudât les droits d'une naiſſance légitime. Il eſt ſans doute poſſible de voir le même objet ſous une autre face, puiſque mon Adverſaire donne pour motif de ſon attachement à l'opinion contraire, qu'il *s'agit de procurer le repos des Citoyens* (*). Voyons quels ſont les Citoyens que ſa Diſſertation doit tranquilliſer. Seront-ce les maris mourans qui, perſuadés que leurs femmes ne ſont point groſſes, deſireroient l'exécution de la loi en faveur de leurs héritiers légitimes collatéraux, au défaut de ſucceſſeurs directs? Non certainement. Les ſucceſſeurs collatéraux ne ſont apparemment pas Citoyens : car le ſyſtême de mon Adverſaire n'eſt pas fait pour procurer leur repos. Mais pourquoi inſiſter ſur ces fauſſes vûes?

(*) Dans ſon Avertiſſement,

joignons aux autorités de Fabrot & de Brillon, Juriſconſultes, au jugement du Pere Hardouin & de tous les gens ſenſés, celui de *Goelicke*, Auteur d'un ouvrage de Médecine relative à la Juriſprudence (*Medicina forenſis*) (*l*). Sa déférence aux récits qui favoriſent les Naiſſances tardives, ne lui permet pas de les admettre ſans aucunes bornes. Il faut, dit-il, prendre garde aux fraudes, aux impoſtures, & ne pas lâcher la bride à la licence effrénée des femmes portées au libertinage : *Quia aliàs metuendum eſt ne vel mille fraudibus atque impoſturis viam pandamus, vel effræni impudicarum mulierum licentiæ fræna laxemus ; quod tamen utrumque Reipublicæ maximè pernicioſum foret.*

Or quelles bornes donneroit-on à l'extenſion du temps par-delà le terme ordinaire & naturel ? Pour peu que l'on accorde, la raiſon ſubſiſte

(*l*) *Specim. Med.* Leg. Sect. I. Specim. II. §. 2, pag. 23.

pour exiger davantage. Il faudra faire un nouveau code pour les ſucceſſions collatérales, & attendre la commodité des femmes, pour le temps auquel elles jugeront à propos d'accoucher. Car, à ſuivre l'opinion de nos Adverſaires, les plus modérés tiennent pour dix mois & au-delà : rien n'eſt déterminé. D'après les faits qu'ils ont adoptés, la naiſſance peut être naturelle au dix-huitiéme, au vingt-troiſieme mois, & *au-delà* : mais la conſtance & l'invariabilité démontrées des loix de la nature, reclament pour le terme préfix de la naiſſance que l'autorité des meilleurs Ecrivains a admis, & contre la certitude duquel des récits dénués de toute vraiſemblance & cent fois rejettés par les ſeules lumieres du bon ſens, ne pourront prévaloir.

Les Accoucheurs, tels que la Motte, ne doivent point être ouis ſur cette matiere. La doctrine de

cet Auteur peut être du plus grand poids ſur la pratique des accouchemens ; mais elle eſt de la plus légere conſidération en matiere phyſiologique. Lorſque j'ai cité l'autorité de Dionis, page 28 de mon Mémoire, on a dû voir les principes politiques de la conduite des Accoucheurs : Ils ſont journellement occupés à calmer les eſprits inquiets ſur la ſupputation du temps ; on doit leur ſçavoir gré de leur prudence à entretenir la paix & l'union qui ſeroient troublés par des calculs trop exacts.

Les exemples de vieux maris à qui de jeunes épouſes ont donné des héritiers légitimes, ſont tout-à-fait déplacés dans la Diſſertation de mon Adverſaire ( pages 95 & 96 ). Les maris dont il parle étoient vivans, & les enfans que leurs épouſes ont mis au monde ſont venus au terme ordinaire. Dans la queſtion préſente au contraire, le mari eſt mort, &

l'enfant eſt né dix mois & dix-ſept jours après le décès. Il ne falloit pas grande logique pour voir la diſparité des cas & la nullité de l'argument. Mon Mémoire contre les Naiſſances prétendues tardives, traite en général le point phyſique de la queſtion. Je me ſuis abſtenu ſcrupuleuſement de toute application, penſant que c'étoit aux Avocats chargés de la défenſe de la cauſe particuliere, à faire de mes raiſons l'uſage qu'ils jugeroient convenable. Il eſt certain que ſi *Renée* étoit accouchée au terme ordinaire, neuf mois après la mort de ſon mari, il n'y auroit point de procès ſur la légitimité de l'enfant; Charles eut-il été beaucoup plus âgé qu'il n'étoit, & même dans l'âge le plus décrépit. D'un autre côté, il n'eſt pas moins vrai que le procès ſeroit tout auſſi défavorable qu'il l'eſt, quand *Charles* auroit perdu la vie à la fleur de ſon

âge, l'enfant qu'on ſuppoſe être de lui, étant né au-delà du milieu de l'onzieme mois après ſa mort. Ce ſont ces réflexions, dont on ne me diſputera pas la ſolidité, qui m'ont déterminé à ne parler ni de la maladie de Charles, ni de ſa puiſſance. L'argument de mon Adverſaire ne porte ſur rien : il a très-démonſtrativement le double démérite, & d'être mauvais en ſoi, & de ne pouvoir m'être oppoſé.

Il eſt évident que dans une diſcuſſion ſur la légitimité ou l'illégitimité des naiſſances tardives ou prétendues telles, la queſtion ſur la puiſſance du mari défunt eſt abſolument étrangere au ſujet. Comment aucun des Conſultants qui ont donné leur ſignature à mon Adverſaire, ne s'eſt-il apperçu de cette vérité fondamentale? Quel eſt donc l'objet de cet Auteur quand il cherche à exciter la terreur par la tirade qui ſuit (page 97).

« Ne craint-on pas que les cendres » *de Charles*, ſenſibles à l'affront qu'on » eſſaye *témérairement* de faire à ſon » impuiſſance ( * ), à la vertu de » *Renée* & à la légitimité *du fruit de* » *ſa flamme mourante*, ſans le ſecours » duquel il n'eut pû être tranſmis à la » poſtérité ; ne craint-on pas, dis-je, » que ſes cendres ne s'élevent pour » en demander vengeance au ciel, » ſeul dépoſitaire de l'acte ſecret & » ſacré du mariage qu'il n'avoit con- » tracté qu'en ces vûes ?

Un tour oratoire ſi mal placé n'intimidera pas ceux dont la conduite eſt irréprochable à cet égard. Si les cendres de *Charles* pouvoient s'élever pour demander *vengeance au ciel*, ce ne ſeroit certainement pas contre moi qui ne les ai point outragées. Mais que diront les Lecteurs ſenſés,

( * ) L'Auteur n'a pas fait réflexion que c'eſt à la puiſſance que l'affront ſeroit fait, & non pas à l'impuiſſance.

de la vengeance du ciel ſi ingénieuſement appellée dans un écrit de Médecins & de Chirurgiens, dans une critique dont je ſuis le principal objet. Mes ſentimens pour eux ſont plus humains; je prie le Seigneur de leur pardonner: *Ignoſce illis, Domine*, &c.

La queſtion a un état fixe dont les difficultés ſembloient exiger qu'on s'en occupât eſſentiellement. Toute perſonnalité devoit être exclue de la recherche de la vérité. Pourquoi donc me prend-on à partie? On m'attaque & l'on m'injurie, comme ſi le ſuccès de la cauſe que défendent mes Adverſaires dépendoit d'avoir pû me faire paſſer pour un ignorant & pour un impoſteur. Il y auroit bien des motifs de conſolation ſur la premiere de ces deux imputations; elle ne mérite pas d'être relevée: mais un homme d'honneur ne ſouffre pas d'être ſoupçonné ſur le ſecond chef: la diſcuſſion des reproches qui

me ſont faits dans l'Ecrit de mes Antagoniſtes, mettra la vérité dans tout ſon jour, & fera voir que s'il y a de l'ignorance & de l'impoſture, ce n'eſt pas de ma part.

On m'accuſe d'abord d'avoir tronqué & défiguré les paſſages des Anciens. Voici comme on débute contre moi à ce ſujet, page 99.

« Si nous n'avions eu des preuves » victorieuſes de raiſons & de faits » pour convaincre de la poſſibilité » des accouchemens retardés au-delà » des termes les plus ordinaires, nous » n'aurions pas oublié de ſaiſir les » moyens inconteſtablement ſuffi» ſants que nous en fournit généreu» ſement M. Louis dans ſa Conſul» tation.

» *Ariſtote*, dit-il, pag. 15 & 16, » *avance que le terme le plus court eſt de* » *ſix mois entiers & complets, & le plus* » *long de* 280 *jours, ou de neuf mois en-* » *tiers & dix jours, qu'Hippocrate*, enfin,

» *n'admet point de naiſſance légitime au-*
» *delà de ce terme.* M. Louis s'eſt pro-
» bablement ſervi d'une édition peu
» correcte des ouvrages de ces deux
» Auteurs ; car on ne peut le ſoup-
» çonner d'avoir traduit inattentive-
» ment des paſſages ſur leſquels il
» fondoit en plus grande partie la
» légitimité de ſa cauſe ».

On rapporte enſuite le texte d'Ariſtote en Grec, dont la traduction fidele eſt : « Des enfans naiſſent
» au terme de ſept & de neuf mois,
» le plus ſouvent à celui de dix ;
» quelques femmes même n'accou-
» chent qu'à onze mois ».

Suivant mon Adverſaire j'aurois rapporté en ma faveur le ſentiment d'Ariſtote qui m'eſt formellement contraire. Si j'ai commis cette ſottiſe ; je ſuis trop répréhenſible. Mais que dira-t-on ſi la remarque eſt fauſſe, & s'il n'eſt pas vrai que j'aie détourné le ſens d'Ariſtote ? Qu'on ouvre ma

Differtation à l'endroit cité par mon Antagonifte! au lieu d'y lire comme il me le reproche...... *Ariftote avance que le terme*, &c. on y trouve bien diftinctement ces mots...... *L'erreur d'Ariftote vient d'une fauffe interprétation*, &c. Pour éviter les méprifes, mon Mémoire eft divifé en 22 articles ou paragraphes. Le fecond a pour titre dans la Table de mon Ouvrage : *Loix de la nature fur le temps de la naiffance des animaux, conftantes & immuables*. Le troifiéme article d'où dépend le point en queftion eft intitulé : *Réfutation du principe contraire établi par Ariftote à l'égard des femmes*, pag. 13.

Mon Adverfaire a donc critiqué mon Ouvrage fans l'avoir lû. Il faudroit que je fuffe bien ignorant pour avoir cité Ariftote en ma faveur, lorfque tous les bons Auteurs rappellent fon texte comme le principe de la fauffe doctrine qu'ils combat-

tent ſur les Naiſſances prétendues tardives. On rapporte le texte Grec, pour me prouver qu'Ariſtote m'eſt oppoſé. C'eſt un étrange aveuglement de ne l'avoir pas vû dans mon Mémoire, & de m'objecter que j'ai dit le contraire. Comment mon Adverſaire ſortira-t-il de ce pas? Je l'en tirerai par le ſecours du Pere Malebranche qui, dans une occaſion qu'on ne peut cependant comparer à celle-ci, diſoit à M. Arnaud qu'il avoit eu trop d'application pour critiquer ſes ſentimens, & trop peu pour les bien entendre. C'eſt l'aveu le moins humiliant auquel mon Adverſaire puiſſe être obligé : il n'a point d'autre reſſource, & je ſuis charmé de la lui procurer. Il eſt plus honnête d'en convenir, que de reſter expoſé au ſoupçon d'avoir écrit ſciemment contre la vérité, pour décréditer l'ouvrage dont on avoit entrepris la réfutation.

Mais il n'eſt pas honnête, quand même on auroit autant de raiſon qu'on a de tort, de s'arroger le droit d'offenſer perſonnellement l'Auteur que l'on critique. Mon Adverſaire, à la page 101 de ſon Mémoire, avoit dit deux fois, en partant de ſa ſuppoſition, que mon zele m'ôtoit l'uſage de la réflexion, & qu'il ne pouvoit diſſimuler ſa ſurpriſe en me voyant citer *Hebeinſtreit* auſſi fauſſement que j'avois fait Ariſtote. L'Auteur mieux conſeillé a fait mettre un carton à cette page. Dans cette variante il veut bien me rendre juſtice ſur le paſſage d'Hebeinſtreit cité à la page 30 de ma Conſultation; & au lieu d'accuſer mon zele de m'ôter l'uſage de la réflexion, il a ſubſtitué cette phraſe : « Le zele qu'a M. Louis de » protéger un ſentiment ingénieuſe- » ment imaginé, lui fait perdre de » vûe les fideles éditions ». Ce reproche de perdre de vûe les fideles

éditions, a pour fondement mon erreur prétendue ſur le paſſage d'Ariſtote ; & en Ecrivain habile, il place ce reproche, qui fait ſa honte, entre les paſſages de *Mercatus* & d'Hebeinſtreit qu'il eſt forcé de convenir que j'ai bien cités.

Je m'en rapporte aux Experts, & je demande ſi ce n'eſt pas abuſer de la permiſſion d'écrire. Cette Diſſertation injurieuſe, où l'on me taxe en termes formels de *témérité & d'impoſture*, cet ouvrage dépourvu de principes, rempli de raiſonnemens faux & étrangers à la queſtion, où les faits ſont avancés ſans diſcernement, où il n'y a nulle juſteſſe dans les conſéquences qu'on en tire, dont le moindre démérite eſt de manquer de préciſion & de clarté dans le ſtyle, montre à chaque page le défaut d'inſtructions ſur le fond du ſujet, & le manque des connoiſſances les plus communes. L'Auteur, qui ſe pique

pique d'être bon Latiniſte, cite un cas qui a été ſoumis au jugement de la Faculté de Médecine en l'Univerſité de Helmſtat : cette Faculté eſt déſignée par ces mots : *Inclytus Medicorum in Academiâ Juliâ Ordo*, qu'il traduit par ceux-ci, *l'Académie de Juliers* (*). L'Univerſité d'Helmſtat, au pays de Brunſwick, s'appelle *Julia* du nom de ſon Fondateur : le Traducteur la rapproche de nous, en la tranſportant entre la Meuſe & le Rhin, dans la ville de Juliers, où il n'y a ni Univerſité ni Académie. Il eſt fâcheux qu'il n'ait pas eu à citer l'Univerſité de Gottingue, qui porte le nom du feu Roi d'Angleterre : il ſe ſeroit étayé du témoignage des Sçavans de *Georgie*, & m'auroit, ſans doute, oppoſé la doctrine d'une Académie établie dans le pays qui eſt entre la Mer Caſpienne & le Pont-Euxin. Dans le ſiecle précé-

(*) Page 56.

dent, si nous en croyons *Boileau*, on écrivoit sans art & en dépit du bon sens ; & de tels ouvrages

.....Trouvent pourtant, quoi qu'on en puisse dire,
Un Marchand pour les vendre (*), & des *Gens* pour les lire.

Il falloit être singulierement préoccupé pour me citer d'un air satisfait, un texte d'Hippocrate, en disant qu'on ne l'altere pas, & qu'on le traduit fidelement par ces mots : *Le fœtus naît le dixieme mois, qui est le terme le plus long de la gestation.*

L'affaire est jugée par cela même contre mon Adversaire. Il défend une cause où il s'agit d'une naissance au-delà du milieu de l'onzieme mois qu'il soutient légitime ; & il a la maladresse de s'autoriser d'un passage d'Hippocrate, qui, suivant sa propre

(*) La Dissertation de mon Adversaire se trouve à Paris, chez SIMON, Imprimeur du Parlement, rue de la Harpe, presque vis-à-vis la rue S. Severin. J'ai été prié de faire cette Indication dans ma Réponse : Je le fais avec plaisir.

traduction dont je ne lui contesterai pas la fidélité, dit que le dixieme mois est le terme le plus long de la gestation.

*Hippocrate* n'admettoit pour ce plus long terme que dix jours après les neuf mois révolus : ces dix jours appartiennent certainement au dixieme mois. A qui donc l'Auteur en veut-il en m'opposant le texte d'Hippocrate ? La difficulté sur ce point n'est que dans son imagination : il ne voit pas que ce qu'il écrit est contraire à ce qu'il pense.

S'il m'avoit objecté quelque autre passage où Hippocrate semble admettre des naissances plus tardives, je l'aurois renvoyé au Traité de Peyssonnel, Médecin de Marseille, *de temporibus humani partûs, juxtà doctrinam Hippocratis*, imprimé à Lyon en 1666. En faveur des personnes qui ne pourroient pas consulter cet ouvrage, je mettrai ici le jugement

qu'en a porté le Journal des Sçavans, dans le temps que ce Livre a paru.
« Hippocrate a parlé si diversement
» du terme de l'accouchement, qu'il
» semble se contredire en plusieurs
» endroits : mais l'Auteur de ce Livre
» entreprend de concilier toutes ces
» contradictions apparentes, & de
» montrer quel est le véritable sen-
» timent de ce grand Homme sur ce
» sujet. Il prétend que le terme le
» plus court de l'accouchement na-
» turel, suivant le sentiment d'Hip-
» pocrate, est de 182 jours, ou de
» six mois entiers & complets ; que
» le plus long est de 280 jours ou de
» neuf mois entiers & dix jours ; &
» que les enfans qui viennent devant
» ou après ce terme, ne vivent
» point ou ne sont pas légitimes. Il
» semble que cette opinion soit con-
» traire à la loi, qui déclare qu'un
» enfant peut naître onze mois après
» la mort de son pere : mais cet Au-

» teur répond, que cette loi doit s'en-
» tendre d'onze mois, en comptant
» la fin du premier mois, & le com-
» mencement de l'onzieme; & non
» pas d'onze mois entiers & accom-
» plis ».

Il ne faut pas croire, en effet, que les Auteurs qui font mention d'enfans nés l'onzieme mois, aient entendu parler de naiſſances au-delà du terme naturel. L'exemple de la Conception & de la Nativité du Seigneur eſt rapporté par *Zacchias* & par pluſieurs autres, pour prouver que l'opinion générale eſt qu'il y a un terme préfix. Qu'il nous ſoit permis de nous ſervir des mêmes époques pour être plus facilement entendus! Si la conception d'un enfant datte du 25 de Mars, ſa naiſſance à neuf mois complets, ſera le 25 Décembre. Quand ſa naiſſance ſeroit précoce de 15 jours, il ſeroit décimeſtre ſuivant la ſupputation civile, quoiqu'il

n'eut pas été neuf mois entiers dans le ſein de ſa mere. Et ſi ſuivant la poſſibilité admiſe par Hippocrate, du retard de dix jours, cet enfant conçu le 25 Mars, ne naiſſoit que dans les premiers jours de Janvier, il ſeroit undécimeſtre ; ſa naiſſance ſeroit dans l'onzieme mois, ſuivant la même maniere de ſupputer, parce qu'il n'y auroit que le ſeul mois de Février qui ne correſpondroit point au temps qu'il auroit exiſté avant que de naître. Si un homme tomboit malade aujourd'hui 18 Septembre, à onze heures du ſoir, & qu'il mourût le 20 à une heure du matin ; on diroit avec vérité qu'il eſt mort le troiſieme jour de ſa maladie : cependant ſa maladie n'auroit duré que 26 heures.

Pour ſortir de la difficulté, il n'eſt pas néceſſaire, comme on voit, de faire des recherches ſur les diverſes manieres dont on calculoit le temps

avant les réformations connues du Calendrier. *Alphonzus à Carranzâ*, Juriſconſulte Eſpagnol, a épuiſé toutes les ſources de l'érudition ſur cette matiere, dans ſon Traité (*m*) *De partu naturali & legitimo.*

M. Terraſſon, en parlant de la Loi des XII Tables dans ſon Hiſtoire de la Juriſprudence Romaine, rappelle les vers de Plaute & de Virgile qui ſemblent admettre le dixieme mois pour le terme ordinaire de l'accouchement : il obſerve qu'il faut prendre garde de ne pas confondre cet eſpace de dix mois chez les Romains, avec dix de nos mois d'aujourd'hui : » Car Macrobe, Lib. II, cap. 12, & » Cenſorin *de die natali*, nous apprennent que chez les Romains, auſſi » bien que parmi les Grecs, l'année » & le mois étoient lunaires, & par » conſéquent plus courts que les nôtres qui ſont ſolaires. D'ailleurs

(*m*) In-fol. Chez *Cavelier* rue S. Jacques.

» l'année des Grecs & des Romains
» n'étoit composée que de dix mois,
» c'est à-dire, dix cours de Lune; c'est
» ce qui fait que des Auteurs disent
» quelquefois, que des femmes ne
» sont accouchées qu'au bout d'un
» an, c'est-à-dire, au bout de dix mois;
» encore ces dix mois étoient-ils
» lunaires? C'est à ce sujet qu'Ovide
» *Fastor. Lib.* 1, a dit :

» *Quod satis est utero matris dum prodeat infans,*
» *Hoc anno statuit temporis esse satis.*

La Loi rapportée par Ulpien, est, suivant M. Terrasson, le principe de la Jurisprudence sur ces sortes de cas : *Post decem menses mortis natus, non admittitur ad legitimam hæreditatem.* Les enfans qui naissoient dix mois accomplis après la mort du mari de leur mere, n'étoient pas admis à succéder. On suivoit la même regle chez les Grecs. Plutarque dans la Vie d'Alcibiade, nous ap-

prend que Léotychidas fut privé du Royaume d'Agis, parce que Timée sa mere étoit accouchée de lui plus de dix mois depuis l'absence du Roi Agis. M. Terrasson rapporte ensuite les contradictions qu'il y a eu entre les Philosophes, les Jurisconsultes & les Médecins sur la matiere dont il s'agit; & il conclut par dire que dans l'incertitude où l'on est de pouvoir démêler si le retardement de l'accouchement vient d'une opération singuliere de la nature, ou de l'incontinence de la femme, on ne doit pas s'écarter du cours ordinaire des choses; parce que les circonstances qui pourroient engager à déroger à la loi sont souvent très-trompeuses. Il cite à ce sujet plusieurs Auteurs, & notamment les Plaidoyers de M. son Pere qu'il a fait imprimer.

Je crois avoir levé la prétendue incertitude que l'Auteur admet, & avoir prouvé que la Loi d'Ulpien,

ſi favorable ſuivant notre maniere de compter, ſeroit une dérogation à la loi de la nature, puiſqu'elle accorde un mois de plus, ſans aucune raiſon.

*Zacchias* eſt un peu moins rigide ; car il étend la poſſibilité du retard à quelques jours au-delà des dix mois complets. Mon Adverſaire emploie les pages 102 & 103 de ſon Mémoire pour prouver clairement, dit-il, que *Zacchias* n'eſt pas auſſi rigide que M. Louis le repréſente.

Je réponds 1°. que tout favorable qu'eſt Zacchias aux naiſſances tardives, il eſt encore trop rigide pour la cauſe oppoſée à celle que je défends, puiſqu'il admet à peine quelques jours au-delà du dixieme mois : *Paucos quoſdam dies ſupra decimum menſem.*

2°. Je nie que je me ſois ſervi du témoignage de cet Auteur comme le Critique l'avance infidelement. Il indique la page 16 de mon Mémoire où, ſelon lui, je fais dire à Zacchias

*Que la nature a fixé ſtrictement la naiſſance d'un enfant à neuf mois.* Je n'ai pas dit un ſeul mot de cela : l'autorité de Zacchias n'eſt employée dans mon Mémoire que pour prouver que les tempéramens dans les animaux different autant que dans l'eſpece humaine ; & pour le louer de n'avoir pas confondu un enfant viable, avec celui dont la naiſſance eſt naturelle. Il m'auroit été poſſible de le citer pluſieurs fois en ma faveur : mais je connoiſſois ſa concluſion ; & il eſt un de ceux dont j'ai entendu parler à la page 10 de mon Mémoire, en diſant que ce n'eſt pas toujours entre différents Ecrivains qu'on trouve beaucoup d'incertitudes & de contradictions ; & qu'il n'eſt pas rare que le même Auteur donne affirmativement les principes dont on peut tirer des conſéquences contradictoires.

Si j'avois beſoin d'une nouvelle

preuve de cette vérité, je la trouverois dans l'ouvrage de mon Antagoniſte. Le Cenſeur Royal qui a porté ſon jugement ſur cet Ecrit, le déſapprouve formellement. Voici ce jugement tel qu'on l'a imprimé ſous le titre d'Approbation.

» J'ai lû par ordre de Monſeigneur » le Vice-Chancelier, un Manuſcrit » qui a pour titre : *Queſtion importante ! » Peut-on déterminer un terme préfix pour » l'Accouchement ?* Comme il eſt utile » que les opinions les plus vraiſem» blables ſoient combattues, parce» qu'alors on les éclaircit mieux, je » penſe qu'on peut permettre l'im» preſſion de cet Ouvrage. Fait à » Paris, ce 15 Août 1764 ».

Comment après un Jugement auſſi ſage & auſſi meſuré trouve-t-on le nom du Cenſeur avec ceux des Conſultants ? Il adopte comme eux la poſſibilité du retard de l'accouchement juſqu'au dixieme mois & demi.

Quelques Lecteurs attentifs & judicieux ont cherché à connoître le principe de cette contradiction. L'Auteur du Mémoire prétend que le Censeur en a été si satisfait qu'il a desiré le signer comme Consultant. Je n'ai rien à repliquer : *Non equidem invideo, miror magis.* Mais il falloit changer le Jugement porté à Monseigneur le Vice-Chancelier pour l'impression de l'ouvrage ; ou s'abstenir d'approuver comme Consultant, ce que l'on désapprouve comme Censeur.

Quoi qu'il en soit de ces inconséquences & de ces contradictions anciennes & modernes, je n'ai pas cité *Zacchias* mal-à-propos : c'est avec tout aussi peu de fondement qu'on m'accuse d'avoir trahi la vérité dans l'usage que j'ai fait de l'autorité de M. de Buffon : je ne l'ai cité qu'en deux endroits; 1°. au sujet des variétés dans l'espece humaine, &

j'indique le Tome & la page où il en a parlé : 2°. à l'occaſion du terme auquel les femelles de tous les animaux mettent bas ; & je dis qu'on peut conſulter ſon Hiſtoire naturelle, où il rapporte des obſervations exactes ſur cette matiere. Voici comme on s'y prend pour me rendre ſuſpect dans mes citations : « M. Louis nous » renvoie encore à l'*Hiſtoire naturelle* » *de M. de Buffon pour y lire des obſerva-* » *tions exactes ſur le terme de la geſtation.*

Je ne puis me diſpenſer de relever le dol & l'artifice de cette allégation, par laquelle on entend que je fais dire à M. de Buffon qu'il y a un terme fixe pour la naiſſance de l'homme, quoique dans mon texte il ne ſoit abſolument queſtion que du terme de la geſtation *des animaux* ; ce qui eſt très-exactement déterminé par ce qui précede & par ce qui ſuit pages 11 & 12 de mon Mémoire, §. II.

Le texte de M. de Buffon qu'on m'oppoſe eſt tronqué ; mais il le falloit pour s'autoriſer à dire que je l'interprête ſans examen, & que je ne fais point attention à ce qu'il dit. Je n'interprête pas M. de Buffon, puiſqu'il admet de la variation dans la durée de la geſtation des femmes, & que je n'en admets pas. Il *ſoupçonne* que cette variation vient de l'action du ſang, qu'il regarde comme la cauſe occaſionnelle de l'accouchement. Je ne l'interprête pas, puiſque je n'admets pas cette cauſe, laquelle ne peut avoir lieu pour les femelles de tous les animaux qui n'ont point de menſtrues, & qui mettent bas toujours au même terme, ou à très-peu près : c'eſt l'expreſſion même de M. de Buffon, qui aſſûre qu'il n'y a jamais qu'une très-légere variation dans la durée de la geſtation (*n*).

(*n*) J'avertis ceux qui voudront prendre la peine de vérifier, que le texte que mon Adverſaire cite

Or s'il y a une cauſe déterminante pour la naiſſance de tous les animaux à un terme fixe, autre que la révolution périodique à laquelle les femelles ne ſont pas ſujettes, pourquoi chercherois-je une autre cauſe pour déterminer la naiſſance de l'homme, pareillement à un terme invariable ? Perſonne ne reſpecte plus que moi la perſonne & les lumieres de M. de Buffon : cela ne m'a pas empêché de m'écarter de ſon opinion ; & il eſt faux, que je me ſois autoriſé de ſon ſentiment, ſur le terme de l'accouchement, comme on a la témérité de m'en accuſer. Je lui ai envoyé ma Diſſertation, & j'ai éprouvé de ſa part les témoignages d'eſtime dont il m'a

contre moi, & qu'il indique à la page 136 du IVe. Tome de l'Hiſtoire naturelle, eſt de l'Edition in-12 ; ce qui correſpond à la page 415 du Tome II. de l'Edition in-4°.

honoré

honoré toutes les fois que j'ai eu occaſion de le voir. Il m'a répondu pour me remercier ; & après avoir donné quelques éloges à mon Ouvrage, il dit : « Je vous avouerai cependant, Monſieur, que ſur le » fond de la queſtion je ne ſerois pas » tout-à-fait de votre avis : je crois » qu'il peut y avoir vingt-quatre ou » vingt-cinq jours de différence dans » la durée de la geſtation ; & il m'a » paru que vous réduiſiez cette dif- » férence à dix jours. Une femme » qui aura conçu quelques jours après » l'écoulement périodique, accou- » chera à la dixieme période, c'eſt- » à-dire, à peu-près au terme de neuf » mois. Si au contraire elle a conçu » quelques jours avant cet écoule- » ment, elle n'accouchera qu'à la on- » zieme, parce que l'enfant n'eſt » point encore aſſez formé à la dixie- » me ; enſorte que combinant les » deux temps les plus éloignés des

» conceptions, il ſe peut très-natu-
» rellement que l'enfant n'arrive que
» vingt-quatre jours après les neuf
» mois. Vous ſentirez aiſément,
» Monſieur, ſur quoi je fonde ce rai-
» ſonnement. Le retour de l'écou-
» lement périodique devient la cauſe
» déterminante de l'accouchement;
» mais cette cauſe, lorſqu'elle agit
» avec trop de puiſſance, produit les
» fauſſes couches; & lorſqu'elle ſe
» réunit avec les forces de l'enfant,
» elle détermine l'accouchement na-
» turel. J'appelle forces dans l'en-
» fant le volume & le poids qu'il a
» acquis, lorſqu'il a neuf mois. Vous
» voyez, Monſieur, que nous diffé-
» rons d'opinion; mais en même
» temps, je n'ai garde d'étendre le
» terme de l'accouchement naturel
» auſſi loin qu'il le faudroit, pour
» que l'enfant de votre Dame appar-
» tînt à ſon pere »; c'eſt-à-dire, au
mari de ſa mere.

Je ne rapporte ce fragment de lettre que pour faire connoître que la diverſité d'avis en matiere de doctrine n'affecte pas les perſonnes qui ont l'ame grande, noble, & de l'élévation dans les ſentimens. M. de Buffon n'en change pas pour moi, parce que je n'ai pas ſuivi ſon opinion. Pourquoi mon Adverſaire, que je n'ai pû ni contredire ni choquer, puiſque j'ai écrit avant lui, m'injurie-t-il, parce qu'il ne penſe pas comme moi? Semblable au Loup de la Fable, prétend-il que ceux qui boivent au-deſſous de lui troublent ſon eau? Dans ſa Concluſion, il ne craint pas de dire que j'en ai *impoſé* ſur un fait important. Comment prouvera-t-il la moindre impoſture de ma part? C'eſt ſans doute par les citations qu'il dit que jai faites ſans examen, ſans réflexion, avec infidélité, &c. Mais il eſt démontré que ſa prévention l'a aveuglé & qu'il n'a

pas lû ma Diſſertation avec un ſens aſſez raſſis pour juger de ce que j'ai dit.

Plus le reproche d'impoſture eſt odieux, moins je devois m'attendre à l'eſſuyer. J'eſpere que mon Adverſaire me ſçaura gré de ne pas l'imiter. Malgré les juſtes ſujets que j'ai de me plaindre de lui, j'ai porté les égards, & les ménagements au point de ne pas le nommer. *Mauriceau* qu'il appelle le modeſte & célebre Mauriceau, ſe permit dans une controverſe qu'il eut, avec un de ſes Confreres nommé *Peu*, de dire qu'il le trouvoit bien digne de porter ſon nom : *Quidam nomine* PAUCUS *cujus omen eſt in nomine*. Le ſçavant Evêque d'Avranches M. *Huet*, ſemble louer M. de Saumaiſe, de ce qu'en parlant de Samuel Petit, il ſe ſervoit toujours de ces termes : M. PETIT, *petit au pied de la lettre* ; parce que cet homme, quoique très-ſçavant, avoit l'eſprit

fort borné. Ces exemples ne ſont pas des regles pour moi. Je finirai en répétant ce que j'ai dit au commencement de cet Ecrit : S'il n'avoit été queſtion que d'une diſpute littéraire avec celui qui m'a critiqué ; je n'aurois point répondu : mais la ſignature des Médecins & des Chirurgiens qui ont adopté ſon Mémoire , ſans examiner le fond des choſes , comme quelques-uns en ſont convenus avec moi , pouvant faire quelque impreſſion ſur l'eſprit de ceux que fatigueroit l'application néceſſaire pour ſuivre la controverſe dans tous ſes points ; j'ai pris le parti de choiſir des arbitres compétents ; & j'ai ſoumis à leur jugement mon Mémoire & la Critique injurieuſe que mon Adverſaire en a faite. Ils ont prononcé par la Conſultation ci-jointe. Pluſieurs perſonnes reſpectables dans la ſociété , dans la République des Lettres, dans la Médecine & dans la Chirur-

gie, ont penſé que je devois à la vérité & à l'intérêt public un Supplément à mon premier Mémoire : c'eſt par déférence pour leurs avis que j'ai repris la plume ſur un ſujet que je croyois ſuffiſamment éclairci. Je déclare que je ne répondrai pas à mon Adverſaire s'il fait une réplique : il ne peut y avoir dans un nouvel Ecrit de ſa part que trois objets, qu'il a confondus dans ſon Mémoire, & qu'on ſeroit plus ſatisfait de voir traités ſéparément : 1°. La queſtion en elle-même ; & ſur ce point je n'ai plus rien à dire : l'on n'a attaqué aucune de mes raiſons ; les autorités que j'ai produites reſtent dans toute leur force ; on n'y oppoſe que des faits étrangers à la cauſe, ou vagues, indéterminés, ou cent fois réfutés, & toujours reproduits avec une confiance qui étonne. Il n'y a pas moyen de ſuivre ceux qui veulent abſolument s'égarer. Le ſecond objet eſt

la conteſtation littéraire ; mais le peu de ſuccès de la premiere attaque me diſpenſe de perdre contre un Adverſaire qui brouille & confond tout, un temps que je puis mieux employer. 3°. Enfin il y a le chapitre des injures ; ceux qui les verroient avec le plus de ſatisfaction & de plaiſir, ſeroient fâchés de les trouver à chaque page, dans une Diſcuſſion ſcientifique à laquelle ils prennent moins d'intérêt. Si l'Auteur a conſulté quelque perſonne capable de lui faire remarquer ce qu'il y a de blâmable à cet égard dans ſon Mémoire, il doit être fâché d'avoir été l'aggreſſeur ; & s'il perſiſtoit à ſuivre la même méthode, il me conviendroit encore moins d'être ſenſible à ſes outrages, perſuadé que les injures ne font aucun tort à ceux qui ne les méritent pas, & qu'elles en font toujours à ceux qui les diſent.

# *CONSULTATION.*

LE CONSEIL ſouſſigné, qui a lû avec la plus grande attention le *Mémoire contre la légitimité des Naiſſances prétendues tardives*, Par M. LOUIS, & l'Ouvrage intitulé : *Queſtion importante. Peut-on déterminer un terme préfix pour l'accouchement?* par M. LE BAS; Eſtime que les raiſons, les autorités & les faits rapportés & diſcutés par M. Louis, & impugnés par M. Le Bas, reſtent dans toute leur force. La conſtance & l'immutabilité des loix de la nature ſur le temps précis de la naiſſance des Animaux, forme un tableau frappant, auquel on oppoſe les bizarreries de la nature dans les productions monſtrueuſes; ce qui ne conclut abſolument rien contre l'invariabilité du temps de la naiſſance naturelle. Le méchaniſme

de l'accouchement exposé par M. Louis, suivant les principes de la plus saine Physiologie, est attaqué par M. Le Bas sans aucun avantage. Le sentiment d'Aristote & de Pline, favorable aux naissances tardives, ne peut contrebalancer celui d'Hippocrate & des meilleurs Auteurs qui ont écrit expressément sur la Physiologie & sur les questions Medico-légales, tels que Rodericus à Castro, Amman, Diemerbroeck, Deusingius, Bartholin, Hoboken, Zacchias, Dionis, Venette, Bohnius, Bergerus, Hamberger, Hebeinstreit, Boerhaave, de Haller, &c. Les faits contraires rapportés d'après Schenckius, Spigelius & autres, n'ont pas été ignorés de M. Louis, qui les a réfutés en faisant voir l'infidélité de ces observations, & l'impossibilité d'en rien conclure. Enfin sans nous arrêter aux objections auxquelles M. Louis a à répondre

perſonnellement, s'il le juge à propos, ſur le ſens de divers Auteurs que M. Le Bas croit avoir été mal ſaiſis par lui, nous adhérons à la doctrine expoſée dans ſon Mémoire, en concluant contre la poſſibilité phyſique abſolue de la naiſſance naturelle d'un enfant au-delà du terme ordinaire, tenant pour apocryphes & légitimement ſuſpectes toutes les obſervations qu'on a rapportées contradictoirement. Celles qui ſont données de bonne foi ſont un effet d'erreur de calcul dans la ſupputation du temps de la groſſeſſe : d'autres peuvent avoir pour fondement l'artifice, la ſupercherie & l'intérêt de faire paſſer pour naturellement tardive une naiſſance au terme ordinaire ; ce que Diemerbroeck, Hoboken & autres Auteurs ont très-clairement expoſé. Les Conſultants qui ont ſouſcrit à la Diſſertation de M. Le Bas, ſe fondent ſur la bizar-

rerie de la nature dans ſes opérations. Mais ſi cette bizarrerie ſuppoſée ne porte pas ſur le terme préfix de l'accouchement ; elle ne touche point à la queſtion. Ces bizarreries prétendues de la nature, ſont l'effet des loix ſimples & invariables, qu'elle ſuit auſſi fidelement dans ces cas, que dans ceux qui ſont ſuivant le cours ordinaire des choſes. Ces apparentes irrégularités viennent néceſſairement de quelque agent que nous n'appercevons pas, & dont l'obſtacle ou le concours a des meſures fixes & déterminées par les loix générales toujours conſtantes ; autrement il faudroit dire nettement qu'il y a des actions ſans principes, & des effets ſans cauſe ; ce qui répugne à toute raiſon. Mais toutes les productions monſtrueuſes qu'ils appellent bizarres, étant venues au terme naturel, chacune ſuivant ſon eſpece particuliere, loin de favoriſer l'opi-

nion de l'incertitude du terme préfix, fourniſſent au contraire un argument en faveur de l'invariabilité de ce terme. Si la prétendue bizarrerie porte ſur le terme préfix de l'accouchement qu'on révoque en doute, elle fournit un argument vicieux dont le moindre défaut eſt de poſer en fait ce qui ſeroit en queſtion. Tel eſt l'avis réfléchi des ſouſſignés, aſſemblés en conſultation pour délibérer ſur cette importante matiere, & qui admettent ce qui a été délibéré à ce ſujet le 6 Février dernier par MM. Louis, Houſtet, Morand, Foubert & Barbaut, leurs Confreres.

A Paris, le 13 Septembre 1764.

PIBRAC, *Directeur de l'Académie Royale de Chirurgie, & Chirurgien Major de la Nobleſſe de l'Ecole-Royale Militaire.*

COUTAVOZ, *Conſeiller de l'Académie Royale de Chirurgie, ancien Prevôt*

*du Collége, & Chirurgien en Chef des Maisons de l'Hôpital-Général.*

DE LA FAYE, *Membre du Collége, & ancien Directeur de l'Académie de Chirurgie, Professeur & Démonstrateur Royal, &c.*

SORBIER, *de l'Académie Royale de Chirurgie, Chirurgien Major de la Gendarmerie.*

BORDENAVE, *Professeur Royal des Ecoles, Prevôt du Collége, & Commissaire pour les correspondances de l'Académie Royale de Chirurgie.*

GOURSAUD, *ancien Conseiller, Chirurgien Ordinaire du Roi au Châtelet, Professeur & Démonstrateur Royal, & Chirurgien en Chef des Petites-Maisons.*

FIN.

(2)

# MÉMOIRE
## SUR UNE QUESTION ANATOMIQUE

*RELATIVE A LA JURISPRUDENCE;*

Dans lequel on établit les principes pour distinguer, à l'inspection d'un Corps trouvé pendu, les signes du SUICIDE d'avec ceux de l'ASSASSINAT.

*Par M. LOUIS, Professeur Royal de Chirurgie, Censeur Royal, Chirurgien Consultant des Armées du Roi, &c.*



A PARIS,
Chez P. G. CAVELIER, Libraire, rue Saint Jacques, au Lys d'or.

M. DCC. LXIII.

*Avec Approbation & Permission.*



# MÉMOIRE

## *Sur une Queſtion Anatomique relative à la Juriſprudence.*

Lu à la Séance publique de l'Académie Royale de Chirurgie le Jeudi 14 Avril 1763.

UN PERE accuſé d'avoir ôté la vie à ſon Fils en l'étranglant, périt ſur un échafaud par le ſupplice que mérite ce forfait. Mais comme la punition ne donne point la certitude du crime, on prétend que l'accuſation étoit injuſte; & dès-lors les ames ſenſibles ſont affectées de différents mouvements que font naître en elles la pitié, la terreur ou l'indignation, ſuivant la maniere dont l'eſprit a envisagé cet objet,

& la nature des impreſſions que le cœur en a reçues. Le public n'eſt que trop informé du cas particulier qui s'eſt paſſé à Toulouſe, & qui a donné à l'Europe entiere le ſpectacle le plus affligeant pour l'humanité. L'affaire eſt préſentement ſoumiſe aux lumieres & à la déciſion du Conſeil ſuprême : mais quel que ſoit le jugement qui ſera prononcé, il ne pourra empêcher que dans une autre occaſion, par un fatal enchaînement de circonſtances, la mort d'un homme trouvé pendu ne puiſſe être imputée à ceux que le hazard aura fait rencontrer dans les lieux où le délit ſe ſera commis à leur inſçu. C'eſt donc la cauſe de tous les hommes que j'entreprends, en publiant les recherches & les expériences, par leſquelles je me propoſe d'établir des principes, ſur un cas qui malheureuſement n'eſt pas auſſi rare qu'on pourroit l'imaginer.

L'inſpection Anatomique du corps faite avec l'attention & la capacité néceſſaires, ſervira à déterminer la maniere dont la perſonne aura ceſſé de vivre. C'eſt un ſujet intéreſſant ſur lequel il n'y a que des notions vagues & éparſes qu'il importe de fixer & de réunir. La ſûreté des citoyens, l'intérêt de la vérité, l'honneur de l'Art, & la tranquillité même des Juges qui ont à opiner dans de pareilles affaires, reclament également pour qu'on ne laiſſe, s'il eſt poſſible, aucune équivoque ſur cet objet: & dans les cas particuliers, où par la difficulté de l'application des principes, la vérité reſteroit couverte de quelques nuages, il eſt à propos de le faire remarquer, dans la crainte des fauſſes inductions qu'on pourroit en tirer au préjudice des accuſés qui ne ſeroient pas coupables, ou au deſhonneur des familles, par la flétriſ-

ſure injuſte du cadavre de celui qui ne ſe ſeroit pas donné la mort à lui-même. Je me croirois trop récompenſé de mon travail, s'il pouvoit empêcher quelqu'un de commettre le crime, dans la crainte de la conviction; & un innocent d'en être accuſé.

Toute l'attention des Auteurs qui ont traité cette matiere, s'eſt bornée à la ſeule queſtion de ſçavoir ſi le corps ſuſpendu avoit été étranglé vivant, ou s'il n'avoit pas été pendu, après avoir perdu la vie par une autre cauſe. Contents d'avoir poſé les principes d'une déciſion certaine ſur le genre de mort, ils n'ont pas conſidéré les différents modes dont ce genre étoit ſuſceptible, & dont la connoiſſance peut ſervir à diſtinguer, en beaucoup de cas, le ſuicide d'avec l'aſſaſſinat.

Le principal ſoin d'un Chirurgien appellé pour conſtater l'état d'un

homme trouvé pendu, n'eſt pas ſimplement de remarquer d'un premier coup d'œil, toutes les circonſtances qui peuvent l'aider dans le jugement qu'il aura à porter ; mais il doit examiner ſi le ſujet ne ſeroit pas encore dans le cas de recevoir des ſecours capables de le rappeller à la vie. L'expérience a prouvé que des hommes qu'un délire mélancolique avoit portés à ſe défaire eux-mêmes, ont été délivrés à temps du lien fatal qui auroit rendu leur mort inévitable. On a même ſauvé la vie à des gens qui avoient paſſé par les mains de l'Exécuteur de la Juſtice : c'eſt ſur-tout dans les armées que ces exemples ont été fréquents. En ſuppoſant que les bienfaits de l'Art ne puiſſent, dans aucun cas, être réſervés aux malfaiteurs, les refuſerons-nous aux victimes infortunées du dérangement de leur propre eſprit : on ſeroit plus criminel qu'eux

en ne s'intéreſſant pas à leur malheureux ſort. Nous appliquerons aux pendus les raiſons qui permettent de donner des ſecours aux noyés. Avant l'avis publié en faveur de ceux-ci en 1740, & affiché par ordre du Roi dans toute l'étendue du Royaume, on ne tiroit pas entiérement de l'eau le corps d'un noyé; on le tenoit ſur le rivage, avec la précaution de lui laiſſer les pieds dans l'eau, juſqu'à ce que les Officiers de Juſtice euſſent dreſſé un procès-verbal. J'ai vu même des parents n'oſer reconnoître leur fils, parce qu'à l'affliction de ſa perte irréparable, ſe joignoit l'obligation de payer des frais capables de ruiner, ou d'incommoder beaucoup des particuliers, dont les moyens étoient aſſez bornés. On eſt bien averti, & l'on ne ſauroit trop le répéter, qu'on ne s'expoſe plus à aucune pourſuite de la Juſtice, en

cherchant à rappeller à la vie ceux qui ſont ſuſceptibles de quelques ſecours. Le progrès de la Philoſophie & des Arts nous fait voir, au profit de l'humanité, pluſieurs objets ſous des aſpects plus raiſonnables que nos peres ne les enviſageoient. Les ſoins que nous recommandons doivent ſe donner ſous les yeux & l'autorité de la Juſtice intéreſſée elle-même à les ordonner, pour la plus parfaite connoiſſance des cauſes du délit. Sans l'opération que fit Ambroiſe Paré à un Allemand, penſionnaire d'un Banquier de Paris, qui s'étoit coupé la gorge dans un accès de phrenéſie, ſon domeſtique & ſon hôte priſonniers au Châtelet, auroient eu peine à ſe juſtifier de l'accuſation de l'avoir aſſaſſiné. Quoique la plaie fût mortelle par ſa nature, la réunion qui ne pouvoit être d'aucune utilité à la conſervation de la vie du bleſſé, le mit

en état de parler & de confeſſer qu'il avoit attenté lui-même à ſa vie. Si les Mémoires produits pour l'affaire des *Calas*, tant à Toulouſe qu'à Paris, ſont exacts dans le récit de certains faits, je demande ſi *Marc-Antoine Calas* étoit mort à l'inſtant qu'il a été viſité par l'Eleve en Chirurgie, appellé dans l'intention de le ſecourir? Il ne s'eſt décidé à le croire mort, que parce qu'il étoit froid; comme ſi le froid étoit plus un ſigne certain de mort, que la chaleur d'un cadavre, un ſigne certain de vie. Mais il y a une circonſtance qu'il n'eſt pas permis d'omettre; la mere ne pouvoit ſe perſuader que ſon fils fût mort; & l'on aſſure, que voulant lui faire avaler quelques gouttes d'eau ſpiritueuſe, la mâchoire ſe ferma comme un reſſort. Cela eſt-il naturel après la mort? On peut avoir de la peine à forcer une articulation; mais dès

qu'on eſt parvenu à vaincre l'obſtacle que donne la roideur des ſolides par la congelation des ſucs, ils ne ſont plus capables d'aucune fonction. L'on voit ici une action organique d'autant plus remarquable, que l'état naturel de la bouche de ceux qui ſont morts étranglés, eſt d'être entr'ouverte; ſouvent elle laiſſe paſſer la langue gonflée de ſang retenu dans les vaiſſeaux par la compreſſion des veines jugulaires. La connoiſſance ſi eſſentielle des vrais ſignes qui caractériſent la mort certaine, dont on a tant d'occaſions de faire uſage dans le cours de la vie, eſt trop négligée. * Quel contraſte dans les ſuites de la funeſte avanture de Toulouſe, ſi *Marc-Antoine Calas* avoit été ſecouru, & qu'il eût pu l'être efficacement.

* Voyez mes Lettres ſur la certitude des ſignes de la mort, où l'on raſſure les citoyens de la crainte d'être enterrés vivants. A Paris, chez *Didot* le jeune, rue du Hurepoix, au bas du Pont Saint Michel, & *Vincent*, vis-à-vis S. Severin.

Lorſque la mort du ſujet eſt bien conſtatée, il s'agit de connoître s'il a été ſuſpendu vivant ou après ſa mort. La méchanceté des hommes les a rendus induſtrieux juſques dans le crime; & pour ſe ſouſtraire aux peines capitales que mérite un aſſaſſinat, ils ont quelquefois cherché à le faire méconnoître, en pendant la perſonne qu'ils avoient fait mourir par une autre voie. Un examen éclairé & judicieux peut empêcher l'impunité des coupables, & que la mémoire du mort ne ſoit tachée d'infamie, ſur les apparences trompeuſes du ſuicide.

De Vaux, Auteur de l'Art de faire les rapports en Chirurgie, nous a conſervé celui qui fut donné en la Juriſdiction de la ville de Mantes en 1683, concernant une femme, agée d'environ 50 ans, qu'on avoit trouvée pendue à une ſolive dans une grange. La face du cadavre

étoit dans l'état naturel; il n'y avoit point d'écume à la bouche ni dans les narines ; la langue n'étoit ni gonflée ni noire, le col étoit ſans rougeur, ſans meurtriſſure, ni changement de couleur à l'endroit où la corde avoit fait ſon impreſſion. Sur ces indices, qui étoient autant de ſignes négatifs de l'étranglement, on ſe détermina à pourſuivre dans toutes les autres parties du corps la recherche de la cauſe de la mort, & l'on apperçut une fort petite plaie à la partie latérale droite antérieure du thorax, cachée ſous l'affaiſſement du corps de la mamelle. Cette plaie pénétroit dans la poitrine, entre la cinquieme & la ſixieme des vraies côtes; & par l'ouverture de cette capacité, on reconnut que cette petite plaie faite par un inſtrument poignant, rond & très-étroit, traverſoit le cœur de part en part, & avoit cauſé

un très-grand épanchement de ſang dans la poitrine. Delà il étoit tout naturel de conclure que cette plaie avoit été la véritable & ſeule cauſe de la mort; & qu'elle avoit précédé la ſuſpenſion du cadavre.

Ce fait qui enſeigne à éviter toute eſpece d'illuſion ſur cette matiere, eſt confirmé par une obſervation du célébre *Bohnius*, Profeſſeur d'Anatomie & de Chirurgie à Leipſick. Il rapporte, d'après les regiſtres du College dont il étoit membre, que le 19 Octobre 1708, on procéda juridiquement à la viſite du corps d'une femme, en qui on ne trouva aucun des ſignes ci-deſſus énoncés, & qui ſont ordinaires à ceux qui ont été étranglés. L'abdomen, la région des lombes & les cuiſſes étoient meurtries & fort livides. On conclut de cet examen, que la femme trouvée ſuſpendue, ne l'avoit été qu'après ſa mort, qu'on

jugea avoir été causée par des coups mortels sur le bas-ventre.

Ces observations, en indiquant les principaux signes qui doivent caractériser l'étranglement, suffisent pour faire connoître qu'une personne n'a pas été étranglée : mais elles laissent un point plus difficile à résoudre ; c'est de déterminer, lorsque la strangulation aura réellement causé la mort, comment on pourra reconnoître si elle a été volontaire ou l'effet d'une violence extérieure. Pour approfondir cette question, si triste dans son objet, & néanmoins si utile aux intérêts de la société, je n'ai négligé aucun moyen d'instruction ; j'ai fait des recherches, établi des correspondances, consulté de vive voix l'Exécuteur de la Justice, fait des expériences sur les cadavres humains & sur des animaux vivants, afin de me procurer par toutes les voies

poſſibles les lumieres néceſſaires ſur le point eſſentiel de cette importante diſcuſſion.

Il faut diſtinguer les ſignes invariables de l'étranglement, des différents effets qu'il produit en diverſes occaſions, & tâcher de rendre raiſon des uns & des autres. La plupart des Auteurs ont prononcé ſur la cauſe de la mort des pendus, en la mettant dans la claſſe des ſuffocations ; & rien n'eſt ſi peu conforme à la vérité que cette allégation. Les pendus ne meurent pas faute de reſpiration ; c'eſt-à-dire, que la cauſe de leur mort ne dépend pas, comme on le croit vulgairement, de la reſpiration primitivement interrompue par le lien qui leur ſerre le col. Cette fonction ſubſiſte en eux juſqu'à la fin ; & ils meurent vraiment apoplectiques, par la compreſſion des veines jugulaires ; la corde, ſur-tout dans ceux qui ſe

pendent eux-mêmes, n'agit point du tout ſur le conduit de l'air; elle fait une impreſſion circulaire ſous le menton; cette impreſſion ſe continue obliquement des deux côtés derriere les oreilles, pour finir à la nuque, en montant vers l'occipital; cela eſt admis généralement : alors la tête eſt fléchie directement en devant, & le menton porte ſur la partie antérieure & ſupérieure de la poitrine. J'ai obſervé que ces diſpoſitions varioient ſuivant la façon dont le lien étoit poſé. L'impreſſion eſt plus horizontale lorſque le nœud coulant, au lieu d'être à la nuque, eſt retenu ſous la mâchoire, dans un des points de la circonférence du col qui y répond : l'inclinaiſon de la tête eſt toujours à la partie oppoſée; & le ſillon formé par le lien eſt plus profondément imprimé à la partie cachée par cette inclinaiſon : les raiſons en ſont

aſſez ſenſibles, il eſt inutile de les déduire. L'Exécuteur de Paris m'a dit qu'il mettoit toujours le nœud coulant en devant ſous le menton: de cette façon le poids du corps ſerre promptement ce nœud qui gliſſe à la partie latérale du col; l'impreſſion eſt preſque circulaire, & la conſtriction ſi forte, que l'anſe de la corde, à la partie oppoſée au nœud, enfonce la peau dans les parties molles, au point qu'il ſembleroit que cette anſe porte ſon action juſques ſur la colonne vertébrale; & dans une dépreſſion auſſi profonde, on remarque que la peau n'eſt pas déchirée.

Il n'eſt pas difficile, d'après cet expoſé, de vérifier ce que les Anciens ont dit ſur les effets de l'étranglement, & d'y ajouter ce qui a échappé à leurs obſervations. *Fortunatus Fidelis* * dit que les marques de la corde ſont livides ou

* *De relationibus Medicorum, lib. 4. ſect. 4. cap. 2.*

ouges, ſur-tout vers les extrémi-
ts ; que la partie ſupérieure de la
achée-artere eſt ſouvent déchirée,
: la ſeconde vertebre du col luxée;
ue la face eſt violette, les bras &
s cuiſſes livides, la poitrine tumé-
ée ; & que dans l'effort violent
ue font tous les muſcles, la veſſie
vuide de l'urine qu'elle conte-
oit. Tels ſont les ſignes qui ſe ma-
feſtent au-dehors. L'on remarque
ar la diſſection, que les poumons
nt remplis d'une matiere écumeu-
, & que la tête & la poitrine ſont
eines de ſang, ce qui doit s'en-
ndre de l'engorgement des vaiſ-
aux de ces parties, & principale-
ent de ceux de la tête. *Ambroiſe*
*aré* * dit la même choſe, & parle
n outre des plis & rides de la peau à
endroit de la conſtriction. Ces deux
uteurs conviennent, qu'excepté
mpreſſion de la corde, les autres

* Livre des Rapports.

ſymptomes ſe rencontrent aux ſuffocations par toute autre cauſe ; & *Zacchias* * qui a emprunté leur doctrine, y ajoute le gonflement de la langue, ſa noirceur, & quelquefois la proéminence des yeux.

La luxation des vertebres & le déchirement des parties cartilagineuſes ne peuvent être que l'effet d'une très-grande violence. Jamais dans un homme qui s'eſt pendu lui-même, les parties n'éprouveront un pareil déſordre. Ceux qui ont été dans ce cas, ſont morts apoplectiques purement & ſimplement : l'interception du cours du ſang par la preſſion des veines jugulaires, a été la ſeule cauſe mortelle ; on en trouve la preuve dans la facilité avec laquelle on les a rappellés à la vie, lorſqu'ils ont été ſecourus à temps. Le Chancelier BACON ** rapporte

* *Quæſt. medico-legal. lib.* 5. *titul.* 2. *quæſt.* XI.
** *Hiſtoria vitæ & mortis.*

ce ſujet un fait auſſi intéreſſant
ue ſingulier. Il a connu un Gen-
lhomme, à qui il prit fantaiſie de
voir ſi ceux que l'on pend ſouf-
oient beaucoup de mal; il en fit
épreuve ſur lui-même: s'étant mis
our cet effet une corde au col, il
accrocha, après avoir monté ſur
n petit banc qu'il abandonna,
ans l'eſpérance de pouvoir remon-
r deſſus, quand il le voudroit; ce
ui lui fut impoſſible par la perte
nmédiate de connoiſſance. Cette
xpérience auroit été tragique, ſi
n ami amené par hazard, ne fût
ntré heureuſement pour interrom-
re la ſcene. Le fruit d'une curio-
té ſi bizarre a été d'apprendre,
u'on ne ſentoit pas de douleur dans
e genre de mort. Celui qui s'y étoit
xpoſé, avoit ſeulement apperçu
evant ſes yeux une eſpece de
amme qui s'étoit peu après chan-
ée en obſcurité, & puis en cou-

leur bleue, comme quand on tombe en ſyncope.

M. Faure, Correſpondant de l'Académie Royale de Chirurgie, & Chirurgien de Lyon, très-eſtimé, a bien voulu ſe charger de faire en cette grande Ville des recherches ſur l'objet dont j'étois occupé. Il a trouvé un homme qui s'étoit pendu deux fois; la premiere, à ſon mouchoir roulé qu'il avoit attaché à un bout de corde. On s'apperçut aſſez promptement de l'accident, & l'on ſauva cet homme, qui ne ſe plaignit que d'une douleur de tête & aux gras des jambes. Il ſe pendit une ſeconde fois au Château de Pierre-ſciſe, où il avoit été renfermé. Il étoit ſur le point de périr lorſqu'on entra : par des ſecours convenables, on le tira du fâcheux état où l'avoit mis cette ſeconde ſuſpenſion. Il en fut quitte pour des douleurs conſécutives de la tête &

des jambes, qui durerent plus longtemps qu'après sa premiere avanture. Il ne souffrit pas primitivement; & il est évident que dans ces cas, la seule interception de la circulation du sang, par l'action de la corde sur les veines jugulaires, est, comme nous l'avons avancé, la cause de tous les accidents. *Alexandre Benedicti*, Professeur de Padoue, & Praticien de Venise, qui tenoit le premier rang parmi les Médecins d'Italie à la fin du quinzieme siecle, assigne, pour cause de l'apopléxie, la compression des veines jugulaires; & s'il parle d'après son expérience, il auroit vu des gens qui se sont pendus & étranglés, quoique leurs pieds touchassent à terre, & qui sont morts comme les apoplectiques. *Nymman*, habile Professeur d'Anatomie à Vittemberg, dans son Traité de l'Apopléxie, publié en 1629, ne croit pas que l'inter-

ception de la respiration soit la cause de la mort des pendus ; il ne l'attribue qu'à la compression exacte des vaisseaux du col. On ne doit pas s'attendre à trouver d'autres effets que ceux qui dépendent de cette cause, dans ceux qui se seront pendus eux-mêmes. La mort sera plus ou moins tardive, suivant le poids du corps, la nature & la position du lien, capable d'une constriction plus ou moins forte ; & l'impression qui en résultera, sera plus ou moins profonde, suivant l'embonpoint du sujet, & le degré de constriction qu'il aura souffert ; mais on ne verra rien qui ne soit relatif à l'interruption du cours du sang, & au moindre effet local de la cause de cette interruption. Les violences extérieures ajoutent toujours quelques circonstances faciles à distinguer ; & elles varient d'une maniere fort remarquable, suivant la diversité de

tes violences; c'eſt ce qu'il eſt à propos de connoître. Le Docteur *Alberti*, Profeſſeur en l'Univerſité de Hale, eſt de tous les Auteurs celui qui a le mieux ſenti l'importance de cette queſtion. Il a énoncé dans ſon ouvrage intitulé : *Syſtema Juriſprudentiæ Medicæ*, tous les ſignes qui ſe manifeſtent à l'inſpection anatomique du corps des pendus. Tels ſont l'impreſſion de la corde, accompagnée d'un cercle livide & échymoſé ; la peau enfoncée, & même quelquefois excoriée dans un des points de la circonférence du col ; les rugoſités qu'elle forme ; la tuméfaction & la lividité de la langue repliée, ou paſſant entre les dents qui la ſerrent ; l'écume ſanguinolente dans le goſier & les narines, & autour de la bouche ; l'inflammation des yeux ; les paupieres gonflées & à demi-fermées ; la lividité & la tuméfaction des le-

vres ; la roideur du corps ; la contraction des doigts livides à leurs extrémités, & l'échymoſe des bras & des cuiſſes. Suivant cet Auteur, les indices de l'étranglement ne ſe bornent pas à l'habitude extérieure du corps : on remarque par la diſſection que les poumons, le cœur, & le cerveau ſont extrêmement engorgés de ſang ; & ſouvent il y eſt extravaſé par la crévaſſe des vaiſſeaux. Tous ces ſignes ne ſe rencontrent pas quand le corps n'a pas été pendu vivant. Et quand on a fait violence au corps, il y a, ſelon *Alberti*, diſtorſion, dépreſſion & même lacération des cartilages du larynx ; & de plus luxation des vertebres du col, ſur-tout après une exécution où la tête a été déprimée en devant, dans l'intention d'accélerer la ſuffocation.

Quelques faits qu'on raconte ſur les perſonnes rappellées à la vie,

après avoir été justiciées ; ne peuvent faire naître aucun doute sur la réalité du déchirement des parties par les violences extérieures. On peut dire, que dans ce cas, l'exécution a été manquée : il est certain qu'on peut y mettre plus ou moins d'habileté, j'oserois même dire, d'industrie. La grande utilité qu'on peut tirer de ces recherches, doit l'emporter sur le désagrément d'en entendre le récit, comme elle m'a fait surmonter la répugnance de les continuer, malgré le zèle qui me les avoit fait entreprendre. La Société Royale des Sciences de Londres n'a pas dédaigné d'être témoin des expériences faites sur des animaux vivants pendus en pleine assemblée, comme on peut le voir, année 1677, n° xxviij.

A Paris, un pendu a presque toujours la tête luxée, parce que la corde placée sous la mâchoire &

l'os occipital, fait une contre-extension : le poids du corps du patient augmenté de celui de l'Exécuteur, fait une forte extenſion. Celui-ci monte ſur les mains liées qui lui ſervent comme d'étrier, il agite violemment le corps en ligne verticale, puis il fait faire au tronc des mouvements demi-circulaires, alternatifs & très-prompts, d'où ſuit ordinairement la luxation de la premiere vertebre Dès l'inſtant le corps du patient qui étoit roide & tout d'une piece par la contraction violente de toutes les parties muſculeuſes, devient très-flexible ; les jambes & les cuiſſes ſuivent paſſivement tous les mouvements qui réſultent des ſecouſſes qu'on donne au tronc ; & c'eſt alors que l'exécution eſt ſûre. La conſtriction de la corde eſt ſi ſubite & ſi violente, qu'à l'inſtant les pieds deviennent rouges & gonflés juſques aux mal-

léoles ; & il s'éleve ſur la peau de petits tubercules connus ſous le nom de *chair de poule.* M. Faure qui a fait diſſéquer à Lyon pluſieurs juſticiés, n'a pas remarqué cette tuméfaction des pieds : il a vu conſtamment ce que j'ai obſervé dans mes expériences ſur les animaux, que la prunelle étoit prodigieuſement dilatée, & que les patients rendoient involontairement l'urine & les matieres fécales. *Garmann* n'a pas oublié ce fait dans ſon gros volume de *Miraculis mortuorum.* A l'inſtant, dit-il, qu'un homme eſt pendu, tous les muſcles entrent en contraction, & les facultés expultrices ſont dans le travail le plus laborieux. Les vaiſſeaux du cerveau contenoient une ſi grande quantité de ſang, dans les ſujets ouverts à Lyon, que cette ſeule cauſe auroit été capable de tuer ſubitement l'homme le plus robuſte. Quant aux

parties extérieures soumises à l'impression de la corde, on n'y a reconnu aucune luxation, mais une fracture du larynx, ou une ouverture à la trachée-artere, capable de recevoir librement l'extrémité du doigt, ce qu'on n'observe pas à Paris.

L'Exécuteur de Lyon a expliqué sa manœuvre. Il place le nœud coulant de sa corde à la partie postérieure du col, sur la nuque; mais il y a un nœud fixe à la partie antérieure, qui sans empêcher le coulant de se serrer, ne permet pas que la corde glisse sous le menton; ce qui fait que l'impression de celle-ci est plus oblique; celui qui fait l'exécution monte en quelque sorte sur la tête du patient qu'il tire en devant, ce qui lui enfonce le nœud stable antérieur contre le larynx ou la trachée-artere, d'où résulte leur lacération ou fracture. L'on voit d'après ces faits, dont l'exposé étoit

néceſſaire ; que la ſeule inſpection d'un corps trouvé pendu ne ſuffit pas toujours pour juger s'il n'a pas ſouffert de violences ; mais que pour ſavoir réellement s'il n'y a pas eu aſſaſſinat, on peut être obligé de diſſéquer exactement les parties, afin de prononcer avec certitude ſur l'état des vertebres, des cartilages & des muſcles : en général, la mort eſt fort lente dans le ſuicide, beaucoup plus prompte dans la ſtrangulation par violence extérieure ; & les impreſſions du corps qui a étranglé, ſont différentes ſuivant la diverſité des cas. Il convient que le Chirurgien remette la corde dans le ſillon qu'elle a tracé, pour prononcer ſur la diminution plus ou moins grande du diametre du col, & ſavoir ſi la direction de ce ſillon prouve que la ſuſpenſion a été cauſe de la mort, ou poſtérieure à la perte de la vie. Pourquoi négli-

ger dans ce cas le principe reçu généralement dans d'autres circonstances moins difficiles, qui eſt de repréſenter l'inſtrument à la plaie, pour juger de l'une par l'autre. Il eſt principalement eſſentiel de bien examiner s'il n'y a pas deux impreſſions au col, l'une circulaire & tout-à-fait horizontale, avec échymoſe faite par torſion ſur le ſujet vivant; & l'autre ſans meurtriſſure, dans une diſpoſition oblique vers le nœud, laquelle auroit été l'effet de la ſuſpenſion après la mort. Il ſeroit bien difficile qu'un homme en fit mourir un autre en le pendant, cela demande trop d'appareil: il eſt plus commun de commencer par l'étranglement; on ſuſpend le corps après, pour tacher de faire méconnoître le genre de crime: c'eſt une action réfléchie qui ſuit le mouvement violent qui avoit porté à l'aſſaſſinat. Mais il eſt rare que le crime ne laiſſe
des

des traces qui le décelent. Je rapporterai à ce ſujet une obſervation très-importante puiſée dans les Ouvrages d'un Juriſconſulte, plus illuſtre encore par ſes lumieres & l'utilité de ſes travaux, que par le rang honorable qu'il tenoit dans la Magiſtrature.

Le nommé Barthelemi Pourpre fut trouvé mort le 12 du mois d'Août 1736, ſur les ſept heures du ſoir à la campagne, & porté au village de Limans, devant la maiſon de ſon pere. Un Chirurgien, par ſon rapport, certifie que Barthelemi Pourpre a été étranglé. Pierre Pourpre, pere du mort, eſt décrété de priſe de corps, ſa femme & ſes trois filles d'ajournement. La procédure s'acheve, le Juge de Limans abſout tous les accuſés, & ordonne, ſur la plainte du Procureur Fiſcal, qu'à ſa diligence le procès ſera fait à la mémoire du mort, ſuivant les

formes prefcrites par l'Ordonnance.

L'affaire portée au Parlement d'Aix, M. de Gueidan, Avocat Général, trouve des irrégularités dans la procédure, & d'autres circonftances qui lui font foupçonner des myfteres qu'il eft de l'ordre public d'approfondir. Pierre Pourpre étoit marié en fecondes noces ; fa femme haïffoit le fils du premier lit : le pere irrité contre lui, le menaçoit journellement de lui arracher les yeux & de l'étrangler : delà on l'a foupçonné d'avoir enfin effectué fes menaces. Mais ce crime eft-il vraifemblable ? Peut-on croire qu'un pere fe foit déterminé à égorger fon fils de fes propres mains, précifément parce qu'il aura refufé le titre de mere à fa feconde femme ? Ce défaut de vraifemblance, qui étoit un argument fi avantageux en faveur du pere, paroiffoit indubitable par

les raiſonnements ſur l'impoſſibilité phyſique de cette eſpece d'aſſaſſinat. Le pere avoit 52 ans, & le fils 18. Plein de force & de vigueur, à la fleur de ſon âge, aura-t-il reçu le coup mortel ſans ſe défendre, ou n'aura-t-il pas pris la fuite. S'il a voulu ſe défendre, le pere aura-t-il pu venir à bout de commettre un crime, qui viole ce que la nature a de plus ſacré. On ne concevoit pas, diſoit-on, que de deux hommes qui ſont aux priſes, l'un veuille ôter la vie à l'autre, & puiſſe l'exécuter en le pendant à un arbre. Mais le rapport du Chirurgien établiſſoit une vérité de fait, qui renverſoit tous les raiſonnements & les conjectures oppoſées. C'eſt une choſe déraiſonnable, diſoit M. l'Avocat Général, d'après Quintilien, qu'on veuille faire ſervir l'énormité du crime à la défenſe du criminel; & que ſert, ajoutoit-il, de crier aux

Juges qu'un pere ne peut être coupable d'une action si noire, lorsqu'il est presque convaincu de l'avoir faite. Barthelemi Pourpre ne s'est point étranglé lui-même ; » le Chi-» rurgien qui a fait le rapport du ca-» davre, & les témoins qui l'ont vu, » déposent tous que la meurtrissure » qui seroit tout-à-fait au haut du » cou, si ce malheureux s'étoit défait » de ses propres mains, étoit sous le » nœud de la gorge & à l'issue des » épaules. C'est donc à terre qu'il a » été étranglé ; & il n'a ensuite été » attaché à l'arbre, que parce qu'on » a cru pouvoir couvrir un crime » par un autre ». La circonstance qui excitoit le plus de surprise dans cette horrible avanture, c'est qu'un jeune homme de 18 ans n'eût sçu se défendre & se garantir de la mort. Mais les preuves de la violence qu'il avoit soufferte étoient évidentes : il avoit les dents enfoncées & san-

glantes. Delà on conclut que Pierre Pourpre avoit ſurpris ſon fils au dépourvu ; qu'il lui avoit jetté au cou le nœud fatal au moment qu'il ne s'y attendoit pas ; qu'il l'a renverſé par terre, & lui a mis le pied ſur la bouche, ſoit pour l'empêcher de parler, ſoit pour l'étouffer plus facilement. Les raiſons de M. de Gueidan furent admiſes tout d'une voix à l'Audience publique de la Tournelle, le Samedi 23 Mars 1737.

D'après ce précis, on voit de quelle conſéquence il eſt qu'un rapport ſoit fait par des gens attentifs & éclairés ; puiſque dans une cauſe auſſi grave, il a détruit toutes les préſomptions ſi favorables au coupable, & empêché la flétriſſure de la mémoire de l'innocent.

On a inſéré dans les Recueils Alphabétiques * l'hiſtoire tragique & effroyable d'un pere qui fut trouvé

* Recueil C. Paris 1759. page 179.

pendu près de la ville de Berne en Suisse, le 3 Avril 1574. On lui avoit volé une somme d'argent assez considérable, fruit de 30 années d'épargnes; & l'on fut assez porté à croire que le désespoir de la perte de son argent l'avoit poussé à terminer violemment ses jours. L'Exécuteur de la Justice de Berne, mandé pour ôter le corps, & l'enterrer, trouva le lien sanglant; fait dont il ne tira aucune conséquence. La connoissance qu'on en eut, excita une rumeur populaire, qui s'étendit bientôt au point de donner les plus violents soupçons contre les fils du mort. Le plus jeune, âgé de 20 ans, se déclara complice du vol, en s'excusant de l'énormité de l'assassinat sur son frere aîné. Celui-ci confessa son crime, & avoua comment la chose s'étoit passée. Le pere le pressoit un jour de lui restituer son argent; il le mena hors de la

maiſon ſur une petite élévation, comme pour lui montrer l'endroit où l'argent étoit caché. Il lui jetta un licol au cou, avec lequel il le renverſa par terre, & le traîna au bas du tertre dans un foſſé. Ce malheureux s'éloigna un peu, & appercevant que ſon pere tiroit un couteau qu'il portoit à ſa ceinture, afin de couper le licol; il accourut, & le bleſſa, en lui ôtant le couteau de la main. C'eſt ce qui enſanglanta le licol. Il ſe ſervit de ce lien pour étrangler ſon pere ſans reſſource, en lui mettant les pieds ſur les épaules. Il convint qu'il avoit pendu le corps enſuite, pour faire croire que ſon pere s'étoit étranglé lui-même.

On conçoit aiſément que l'examen anatomique d'un cas de cette nature, fournira toujours des raiſons peremptoires, pour prouver que le mort n'eſt pas coupable de ſuicide; & l'on connoîtra, en pré-

ſentant ſur la partie le lien qui a étranglé, que l'impreſſion mortelle n'eſt pas la même que celle de la ſuſpenſion. La diſſection du cou donneroit encore des preuves certaines de la violence, ſi l'on n'en voyoit pas des ſignes extérieurs ſuffiſants. Enfin il paroît conſtant par tout ce qui a été dit, qu'au moyen des recherches convenables, on peut ſtatuer ſur les marques qui feront diſtinguer le Suicide d'avec l'Aſſaſſinat. C'eſt le rapport qui conſtate la nature du délit ; & il y a des circonſtances dont les ſuites peuvent être ſi terribles, qu'on ne peut trop apporter de circonſpection dans ce premier jugement, qui devient ſouvent la regle unique de l'application des loix vengereſſes des crimes. Les Magiſtrats les plus éclairés peuvent être induits à commettre l'injuſtice la plus affreuſe par un mauvais rapport. C'eſt donc

avec raiſon que nous recommandons, dans le cas dont il eſt queſtion, l'examen du lien, & la recherche ſoigneuſe de la maniere dont il a agi: de plus il eſt utile d'obſerver que des perſonnes peuvent être aſſaſſinées par la ſtrangulation, ſans avoir été pendues après, & ſans que le moyen qui a ſervi à les priver de la vie, puiſſe être repréſenté. Dans d'autres cas, faute d'un examen réfléchi, on pourroit ſe tromper, & prendre pour le lien fatal, un corps qui n'auroit pas été employé à commettre un crime qui n'exiſte pas. Zacchias * rapporte à ce ſujet une conſultation intéreſſante & inſtructive.

Un priſonnier jouiſſant d'une bonne ſanté, mourut ſubitement: il avoit été mis en priſon par ordre du Gouverneur de la Ville, pour avoir tenu des diſcours injurieux

* *Quæſt. medico-legal. lib. IX. conſil. 44.*

contre lui. Les Experts qui firent la visite du corps, déclarerent qu'ils n'avoient trouvé aucun signe de mort violente, & l'on faisoit mention d'une certaine quantité de sang extravasé à la bouche & au cou. Le Magistrat tira de cette circonstance des inductions défavorables au Gouverneur, qu'on accusa d'avoir fait périr cet homme. Quoiqu'on eût prononcé dans le rapport que le prisonnier n'avoit été ni empoisonné, ni n'avoit essuyé aucune violence, les Experts interpellés de nouveau long-temps après, changerent d'avis, & dirent qu'il étoit possible que l'homme eût été suffoqué par une cause extérieure. C'étoit principalement sur cette nouvelle déposition que le Magistrat s'appuyoit dans sa poursuite criminelle contre le Gouverneur. Outre le sang extravasé au cou & dans la bouche, on avoit trouvé dans la

riſon un ruban de ſoie, déchiré &
iviſé en trois parties. Zacchias
hargé de l'examen contradictoire
es faits, déclara que l'échymoſe
u cou étoit un ſigne fort équivo-
ue, puiſque le ſang pouvoit ſe
orter dans cette partie, par une
iolence intérieure, comme dans
apoplexie, (l'eſquinancie) & au-
res maladies; & que l'abſence des
gnes qui caractériſent l'étrangle-
ent, ſuffiſoit pour prouver que
et homme n'étoit pas mort par
ette cauſe. Il rejetta l'indice qu'on
roit du ruban de ſoie, par l'im-
oſſibilité du fait, & par ſon défaut
e vraiſemblance. Un lien ſi foible
'auroit pas été capable d'étrangler
n homme; & en ſuppoſant qu'il
ût été un moyen ſuffiſant, il auroit
allu en voir la trace & les effets ſur
e cadavre; ce qui n'étoit point.
Cette ſage & judicieuſe conſultation
mit fin à la procédure.

Quoique le miniſtere du Chirurgien paroiſſe reſtreint à donner la connoiſſance poſitive de l'état phyſique du cadavre, & que ce ſoit principalement aux Officiers de Juſtice de conſtater les circonſtances acceſſoires, il doit néanmoins s'en occuper auſſi, puiſqu'elles peuvent lui fournir des éclairciſſements relatifs à ſon objet. L'examen des lieux, de la poſition du corps, & de la nature des moyens, ſervira quelquefois à diriger le Chirurgien dans ſon jugement particulier, dont la regle eſſentielle, commune à toute eſpece de raiſonnement, eſt de ne pas conclure affirmativement d'après les choſes ſimplement poſſibles; & de ne pas établir, ſur des témoignages équivoques, des points de fait dont l'impoſſibilité ſeroit démontrée à un homme plus éclairé ou plus attentif. Nous ferons ſentir l'importance

e ces principes par quelques exem-
les tirés de notre ſujet. Barthelemi
ourpre, dont il a été parlé plus
aut, fut trouvé pendu à un arbre,
: il touchoit à terre par un pied :
n'y avoit rien aux environs de cet
rbre ſur quoi il eût pu monter pour
tire le nœud & ſe jetter enſuite.
n jugea par ces circonſtances qu'il
voit été ſuſpendu fort à la hâte, &
vec trop peu de précautions, pour
éguiſer le crime d'aſſaſſinat. Mais
es indices, loin d'être déciſifs,
'établiſſent pas la plus légere con-
cture, s'il eſt vrai qu'on puiſſe
étrangler ſoi-même, les pieds tou-
hant à terre. Nous avons dit qu'*A-*
*xandre Benedicti* * faiſoit mention
e cette circonſtance, en parlant
e l'apoplexie de ceux qui s'étran-
lent. On m'a communiqué ſur ce
oint un fait très-détaillé dont je
ipprime beaucoup de particularités

* Voyez ci-deſſus, page 23.

intéreſſantes, mais étrangeres à la queſtion. Un homme dans la force de ſon âge, épris d'une paſſion violente peu convenable à ſon état, en perdit le ſommeil, l'appétit & la ſanté. Il fit part à ſes amis de ſa ſituation, & ne leur cacha point la réſolution qu'il avoit priſe de ſe défaire ſoi-même, tant la vie lui étoit à charge. On le gardoit à vue; on lui ôta tout inſtrument tranchant, & des piſtolets dont il s'étoit pourvu. Un jour qu'il paroiſſoit plus raſſis, il ſe leva de table, & paſſa dans ſa chambre à coucher comme pour quelque beſoin: il ferme les verroux en dedans, prend un bout de ficelle, en fait un nœud coulant, l'accroche avec ſa main au bouton du loquet d'un des panneaux de ſa fenêtre, paſſe le cou dans le nœud coulant, & s'étrangle en ſe laiſſant gliſſer, comme pour s'agenouiller. On le trouva mort les jambes traî-

nantes & les genoux touchant presque à terre. Il est vraisemblable qu'il perdit subitement connoissance, comme le Gentilhomme dont parle le Chancelier Bacon, & que non-seulement il lui fut impossible de se relever, mais qu'il n'en sentit pas même le besoin.

Les signes commémoratifs de l'état de cet homme, obsédé par des desirs qu'il détestoit, prouvoient plus pour le suicide, que la circonstance des portes fermées en dedans. Je sçais d'un Commissaire au Châtelet & d'un Chirurgien de Paris, que faisant, il y a quelques années, la visite du corps d'une femme trouvée pendue contre le mur de sa chambre, à un pied de terre, son visage ne parut altéré en aucune maniere. Ils se déciderent pour le suicide, par le seul examen des lieux fermés en dedans : il faut être bien sûr de l'impossibilité de la fuite

d'un aſſaſſin, pour aſſeoir ſon jugement ſur cette ſeule & unique preuve. On ſent de quelle conſéquence il eſt de ne pas compromettre la vérité dans les cas épineux que peuvent préſenter des affaires auſſi délicates que celles dont nous parlons.

Pour étendre l'utilité de ce Mémoire, je vais le terminer, en indiquant en peu de mots les ſecours qu'on peut donner aux pendus, dans les cas où la mort ne ſeroit qu'apparente. Cette matiere eſt incontestablement du reſſort de l'Art. Quelques Philoſophes, qui ont raiſonné ſur la moralité de l'action par laquelle on ſe donne la mort à ſoi-même, ont mis en queſtion ſi elle procédoit de courage ou de lâcheté. Il ne ſeroit pas difficile de leur prouver, contre cette alternative, que le ſuicide eſt un effet de maladie; & que les malheureux qui en

n ſont la victime, ſont plus dignes
e pitié que des rigueurs de la Juſtice.
.a note d'infamie qui ne porte, par
opinion, que contre les ſurvivants,
ι le mauvais traitement du corps
près la mort, * peuvent-ils faire
npreſſion ſur un homme qui ſent
ne froide indifférence pour tous
ɛs objets qui l'entourent, à qui
exiſtence devient à charge, &
ue l'ennui de la vie, ſi connu des

* Les Loix ont quelquefois remédié au fanatiſme
ıidémique qui portoit pluſieurs perſonnes à ſe dé-
uire par leurs propres mains. On lit dans les Nuits
ttiques d'Aulu-Gelle, que toutes les filles de Milet
voient fait le complot de renoncer à la vie. Déja plu-
ɛurs s'étoient pendues: le Sénat ordonna qu'à l'avenir
lles qui ſeroient coupables de ce crime, ſeroient
ɔrtées nues dans la Ville, par le lien auquel elles au-
ient été trouvées ſuſpendues. Ce décret eut tout l'ef-
t qu'on en eſpéroit. Tacite, *Annal. lib. 6. cap. 29.*
ırle dans ſes Annales de ceux qui ſe tuoient pour
riter la douleur du ſupplice auquel ils étoient con-
ımnés: leur derniere volonté reſtoit ſans exécution,
leur corps étoit privé de ſépulture. Il n'en étoit pas
même de ceux qui prenoient leur parti avant qu'on
condamnât; ils recevoient, par un traitement con-
ıire, le prix de leur diligence. L'expreſſion de Tacite
bien digne de lui.... *Eorum qui de ſe ſtatuebant huma-
ntur corpora, manebant teſtamenta, pretium feſtinandi.*
ɛs gens étoient doublement criminels; on les trai-
it néanmoins comme s'ils avoient rendu hommage
ıx loix qui alloient les retrancher de la ſociété par
ıe mort honteuſe.

anciens, & peut-être plus encore de nos jours, dans une nation voisine, tourmente, & mene enfin à la triste résolution de vouloir n'être plus ? Ainsi ceux qui par manie & dans le trouble de leur ame, ont cherché à se donner volontairement la mort, méritent qu'on les arrache, si l'on peut, de ses bras. Le péril encouru, peut les garantir d'un second accès : il y en a des exemples.

Ce qu'il y a de plus avantageux pour rappeller les pendus à la vie, est de les saigner promptement à la veine jugulaire, de leur souffler de l'air chaud dans la poitrine, & de tenir chaudement la surface extérieure du corps. Les frictions seront utiles, pour empêcher la coagulation du sang, & ranimer l'action des solides. Dès que la déglutition sera possible, on fera boire du vin chaud avec du sucre & des aromates, comme la muscade, &c, afin d'échauffer

e corps par le dedans, & de le for-
ifier. Si la reſpiration eſt laborieuſe
k accompagnée d'une eſpece de
âle, effet de la préſence de la ma-
iere écumeuſe, dont les bronches
ont remplies, il faudra procurer
ıne prompte expectoration, par
'uſage d'une potion propre à cette
ndication, & dans laquelle l'oxy-
nel ſcillitique entrera avec utilité.

Riolan n'a pas cru devoir exclure
e ces ſoins le corps des criminels
lélivrés pour les exercices anatomi-
ues. Son motif eſt louable & chré-
ien. Il ne faut pas, dit-il, procé-
ler aux diſſections tant que le corps
ſt chaud, & s'il n'y a pas long-temps
ue l'exécution ſoit faite. La reli-
ion & l'humanité, ajoute-t-il, exi-
ent que l'on donne à ces malheu-
eux tous les ſecours convenables
our les rappeller à la vie, afin qu'ils
uiſſent faire pénitence de leurs cri-
nes. Malgré ces pieuſes conſidéra-

tions, je craindrois bien qu'on ne jugeât très-repréhensible l'action du Meûnier des environs d'Abbeville, dont M. Bruhier fait mention dans son Traité de la prétendue incertitude des signes de la mort *. Cet homme passant près d'un endroit où étoit exposé un voleur qui avoit été pendu la veille, soupçonna qu'il n'étoit pas mort; il le détacha, & l'emmena chez lui dans sa charrette. Il lui donna en effet des secours qui furent efficaces : au bout de quinze jours, lorsqu'il se proposoit de le congédier, ce misérable profitant de l'absence de son libérateur, le vola, & prit la fuite. Le Meûnier & ses deux fils coururent après, & l'atteignirent à une lieue delà. Dans le premier mouvement de leur indignation, ils ne crurent pas avoir rien de mieux à faire que de le ramener au poteau dont on l'avoit

* Tome II. page 256.

détaché quinze jours auparavant; & ils ne le laisserent pas sans s'être bien assurés de sa mort. Ils furent prudemment conseillés de se soustraire aux poursuites de la Justice, jusqu'à ce qu'ils eussent obtenu des lettres de rémission. Le second procédé étoit barbare; on pouvoit remettre cet homme entre les mains de la Justice; mais on en auroit vraisemblablement été repris pour la premiere action, toute louable qu'elle fût par le motif. Cette histoire qu'on donne avec toutes les circonstances qui peuvent en prouver l'authenticité, fournit un fait remarquable, très-important par la longueur du temps après lequel on a pu secourir utilement un homme qui avoit été pendu.

*FIN.*

---

*APPROBATION de M.* PIBRAC, *Directeur de l'Académie Royale de Chirurgie, Chevalier de l'Ordre du Roi, Chirurgien-Major de l'Ecole Royale Militaire.*

LE Mémoire de M. LOUIS, sur une *Question Anatomique, relative à la Jurisprudence*, a été lu & approuvé dans un Comité particulier de l'Académie Royale de Chirurgie, où l'on a prévu les applaudissements qu'il a reçus à la Séance publique. A Paris, ce 18 Avril 1763.

*Signé*, PIBRAC.

---

VU l'Approbation; permis d'imprimer ce 29 Avril 1763.

*Signé*, DE SARTINE.



# NOUVELLES OBSERVATIONS SUR LES NAISSANCES TARDIVES;

*Par M. LE BAS, Maître en Chirurgie, Censeur Royal, &c.*

SUIVIES d'une Consultation de célébres Médecins & Chirurgiens de Paris.



*A PARIS,*
chez DELALAIN, Libraire, rue Saint Jacques.

M. DCC. LXV.



# NOUVELLES OBSERVATIONS SUR LA POSSIBILITÉ *DES NAISSANCES TARDIVES.*



'AFFAIRE que j'ai entrepris de traiter eſt trop importante, pour me permettre de ſortir des bornes que ſa gravité me preſcrit.

Mon Adverſaire ne trouvera point dans cette Réplique de ſarcaſmes qui puiſſent l'aigrir ; ni mes Lecteurs, de plaiſanteries propres à diſtraire de l'objet qui ſeul mérite leur attention.

Des injures ne ſont pas des raiſons. Dans une queſtion ſérieuſe & importante, les attaques perſonnelles ne ſont

point d'honneur à l'esprit de l'Ecrivain ; & ne servent qu'à annoncer la foiblesse de la cause qu'il prétend défendre.

En conséquence, je ne crois pas devoir répondre à toutes les jolies choses que mon Adversaire entasse sur les faits prodigieux que j'ai rapportés. Ces gentillesses, bonnes à faire rire les Lecteurs indifférens, pourroient être cruellement rétorquées ; mais elles sont étrangeres à l'affaire présente : ce qui ne l'est pas, c'est la proposition que j'ai voulu établir par ces faits extraordinaires. Mon intention a été de prouver, & je crois y avoir réussi, que la forme des êtres vivans s'écartoit des loix générales de la Nature, puisqu'il y en naît de monstrueux, & qu'il pouvoit en être de même du terme de la grossesse. Si quelque chose, en effet, devoit se concilier avec les loix de la Nature, ce seroit plutôt la forme que le tems : or, si la forme n'est pas immuable, comme il est démontré par les monstruosités, à plus forte raison, le tems ne le sera pas, & le

terme de la grossesse sera indéterminé ; ce qu'il y a de moins important pour l'humanité.

Car il sera indifférent à un homme d'être né à 7. 8. 9. 10. 12. 15. mois ou plus, de grossesse, pourvû qu'il soit bien conformé ; mais il n'en est pas de même pour celui qui naîtra ayant une partie, essentiellement utile, défectueuse.

Je dois fixer les yeux de la Jurisprudence. Le clinquant que jette sur un écrit dénué de preuves justificatives, la subtilité d'une plume séduisante, ne pouvant s'allier avec l'évidence, ne lui en imposeroit certainement point. Je trouverois ma honte dans un aussi méchant moyen, qui souvent est l'écueil de la bonne-foi.

Les Magistrats exigent des faits & des autorités non suspectes : c'est à nous de les fournir.

» Ou il y a un terme préfix pour la
» naissance des enfans, ou il n'y en a pas ;
» point de milieu, dit-on.

M. Louis ſoutient qu'il y en a un : je ſoutiens, au contraire, que la marche de la groſſeſſe n'eſt pas meſurée de maniere à n'être ni accelerée, ni rallentie.

Ou les raiſons qu'il donne pour appuyer ſon opinion prévalent aux faits & aux autorités que je rapporte, ou mes faits & mes autorités détruiſent ſes raiſons.

» De ſon aveu*, les faits ayant été » expoſés de part & d'autre, les perſon- » nes en état de les comparer peuvent » juger de quel côté ſont la vérité & le » bon droit.

Je vais travailler à démontrer qu'il m'appartient.

Cet Ouvrage ſe diviſera en quatre Parties.

Les réponſes que je dois en général à ſes objections, ſeront renfermées dans la premiere.

La ſeconde comprendra celles que je fais aux argumens qui lui ſemblent de la plus grande force.

---

* Page 4. de ſon Supplément.

Je rapporterai, en troisiéme lieu, les différens sentimens des Auteurs qui ont écrit sur cette matiere.

Enfin je citerai les Arrêts des Tribunaux qui confirment l'opinion que j'ai adoptée.

## PREMIERE PARTIE.

Mon Adversaire prétend, pages 10. & 11. de sa Consultation, 8. & 9. de son Supplément, » que les Loix de la Nature, » sur le terme de la gestation, sont cons- » tantes & immuables ; que tous les Na- » turalistes, depuis Aristote, conviennent » de cette vérité, à l'égard des ani- » maux.

Si l'on entend par cette proposition que l'ouvrage de la Nature est constamment & immuablement le même, quant à la méchanique, pour la nutrition, l'accroissement & la sortie des corps qui sont contenus dans la matrice, nous serons bientôt d'accord : si l'on regarde la perfection de cet œuvre comme une tâche que la Nature remplit constamment

& immuablement à un terme préfix, ſans que rien l'empêche d'être avancée ou retardée, notre diſpute n'eſt pas finie.

1°. M. Louis ne peut prouver qu'il n'y ait une infinité de cauſes particulieres qui dérangent l'opération de la Nature, & s'oppoſent à ce que les réſultats ſoient les mêmes; objet ſur lequel peut-être je me ſuis trop étendu.

2°. Cette prétendue vérité à l'égard des animaux, eſt anéantie par les propres paroles d'Ariſtote ; & M. Louis en convient lui-même, pages 19 & 20. de ſon Supplément. Voici ſes expreſſions. » Ariſtote dit que les œufs écloſent plutôt » l'été que l'hiver ; que pour les poulets, » c'eſt l'ouvrage de 22 jours en été, & » qu'en hiver cela va quelquefois à 25. (*a*)

(*a*) La Note qui ſe lit à la 20e page du Supplément, eſt de trop pour ceux qui entendent le latin, & ne peut que ſurprendre la crédulité de ceux qui ignorent cette Langue. Les premiers conçoivent par ce paſſage, *aves excludunt celeriùs æſtate quàm hyeme*, que cette opération ſe fait toujours *ope caloris in ova incubata.* La

» La poule, en quittant les œufs qu'el-
» le couve, continue-t'il, page 23. de
» son Supplément, retarde le progrès de
» la formation des parties; cela est dé-
» montré «!

Il s'ensuit de cette démonstration, à la verité, que dans de certaines circonstances, la maturité du poulet doit être retardée.

» Les variations dans le tems qui peut
» les faire éclore, dépendent de cette
» cause à laquelle le fœtus humain n'est
» pas exposé. La mere lui conserve une
» chaleur douce & constante: il se forme,
» croît & se développe dans son sein. Ce sont ses propres paroles *.

La douce & constante chaleur que la mere conserve au fœtus humain n'est pas

---

valeur de cette remarque a lieu tant pour la couvée des poules, que pour celle des volatiles généralement. L'intelligence du texte Grec, qui n'est pas plus requise que celle du texte Latin, pour bien écrire le François, auroit cependant épargné à M. Louis cette glose, qui est moins sçavante qu'injurieuse.

* Pag. 23. & 24. du Supp.

toujours égale : autrement, il faudroit ſuppoſer que la groſſeſſe mît à l'abri de toutes maladies ; ce qui ſeroit abſurde.

On ſçait d'ailleurs d'expérience que tous les œufs que la même poule a conſtamment & également couvés, ſans les quitter, ne ſortent pas indifféremment de la coque, au même inſtant, ni le même jour.

A quoi peut-on, en ce cas, attribuer la précocité des uns & la lenteur des autres à éclore, ſi ce n'eſt à la meilleure diſpoſition à ſe développer, s'accroître & ſe perfectionner, que renferment les germes des premiers, & à la foibleſſe de ceux des derniers qui les empêche de ſe prêter auſſi rapidement que ceux-ci, à ces opérations ?

On m'objectera peut-être que les œufs éloignés du centre de la poule, ont reçu moins de chaleur de la mere que les autres.

Je réponds que cette variété conclut en faveur des accouchement retardés, puiſ-

que la lenteur des derniers à éclore, qui ne peut venir, comme on le suppose, que de ce que la chaleur de la circonférence a été moins grande, a cependant été suffisante pour rendre féconds, mais plus tard, les œufs qui auroient été inféconds sans son secours.

Il est donc possible que les germes d'un vieux coq, même d'un jeune, transmis aux ovaires d'une poule, après des services réitérés, soient moins énergiques que ceux qu'il aura fournis en commençant son exercice. Cela posé, les uns auront plus d'aptitude pour le développement de leurs parties, pour la nutrition, l'accroissement & la perfection nécessaires à la sortie des poulets qui en naîtront au terme le plus ordinaire, & les autres beaucoup moins. De quelles autres causes, *à pari*, pourra-t'on mieux tirer, dans de certains cas, la raison physique des accouchemens avancés ou retardés?

Il faut, persiste M. Louis, neuf mois au fœtus pour parvenir à la maturité né-

ceſſaire, comme au poulet vingt & un jours.

La comparaiſon a lieu pour le général, mais eſt infirmée pour le particulier par la réalité des accouchemens d'enfans vivans, avant le terme de neuf mois, & par ma réponſe à la troiſiéme objection, qui prouve évidemment la différence de l'incubation, quant aux termes de la ſortie des poulets.

La caducité de ces hypothèſes ſe tire encore de la force du germe d'un homme vigoureux, qui, à cet égard, pourra plus promptement ſe développer, s'accroître & naître parfaitement organiſé aux termes de 7 & de 8 mois, qu'un autre provenant du dernier effort d'un homme débile, infirme & décrépit, lequel auroit été même en pure perte, ſi la matrice dans laquelle il a été dépoſé n'eût été bien conſtituée & ne lui eût conſervé une chaleur douce & conſtante & proportionnée à ſa délicateſſe.

On s'aſſurera enfin, ſans qu'il reſte

e moindre doute, de la nullité de cette comparaison, lorsqu'on aura fait attention qu'il y a des maladies propres à l'œuf d'où vient l'embrion, qui peuvent conséquemment retarder le développement de ses parties; qu'il y en a de propres au fœtus qui s'opposent à son accroissement le plus communément établi; que l'enfant, vers les derniers tems de la grossesse, n'en est pas plus exempt, & qu'à cet égard, sa perfection doit être rallentie contre le vœu de la Nature; qu'il en est, enfin, de propres au placenta lui-même, d'où l'on peut déduire les raisons du prolongement de la gestation; sans considérer les maladies particulieres à la matrice, ni celles de la mere, qui peuvent influer sur cet organe, & dont nous parlerons dans la suite. Mais l'œuf de la poule est exempt de tous ces accidens; la regle d'ailleurs n'étant point invariable pour le poulet, puisque il est démontré que la formation du poulet est, dans certaines circonstances, prolongée au-

delà du terme de 21 jours, il s'enſuit que la concluſion qu'on en tire pour la naiſſance du fœtus humain à un terme déterminé, eſt de toute nullité.

» M. Louis veut que la cauſe agiſſe » conſtamment pour le développement » du fœtus humain, comme pour l'œuf, » dans l'incubation artificielle. « Nous lui faiſons remarquer que quoique la chaleur ſoit égale dans l'incubation artificielle, les poulets n'écloſent pas tous au même inſtant dans le 21 jour.

D'ailleurs, la chaleur de la matrice étant plus grande qu'elle ne l'eſt ordinairement, mais toutefois proportionnée à la force du germe viril, elle développera plutôt les parties de l'œuf, & le fœtus parviendra en moins de tems qu'il n'arrive ordinairement, au degré de perfection qui lui eſt néceſſaire, ſuppoſition faite qu'il ne manque pas de la nourriture propre à cette prompte expédition. Ainſi il ſe fera des accouchemens à 7 & 8 mois, comme l'expérience le prouve.

Il eſt encore aiſé de ſentir la nullité
e cette comparaiſon, après avoir conſi-
éré que la ſortie du poulet ne précede
amais le terme de 21 jours, & que les
ccouchemens prématurés ſont de toute
vidence.

» Dans l'incubation naturelle, les cau-
ſes ſont variables ; les effets peuvent
l'être, & ils le ſont néceſſairement à
proportion de l'action qui opere la for-
mation du poulet.

De même, dans la groſſeſſe, les cau-
es ſont variables ; les effets peuvent l'ê-
re, & ils le ſont néceſſairement à pro-
ortion des différens dégrés de la cha-
eur maternelle, comparée à celle de la
oule, & de la bonne ou mauvaiſe qua-
té du germe viril confié à la matrice, &
'une infinité d'autres événemens parti-
uliers.

On a beau conclure que le texte
'Ariſtote que j'ai objecté ne prouve rien!
La concluſion tombe d'elle-même, ſi-
ôt que le texte d'Ariſtote eſt, comme

on vient de le voir, déduit du raisonnement & de l'expérience.

Il reste encore une objection épuisée, à laquelle je ne veux cependant pas refuser ma réponse.

» Ceux, dit mon Adversaire, qui argumentent de la variété qu'il y a dans » le terme de la maturité des fruits, ne » veulent pas faire attention qu'elle est » dépendante de l'influence de causes » extérieures fort variables. »

Mais cette variété ne peut être méconnue pour un effet auquel la Nature sera obligée de céder, qui peut d'ailleurs à son gré, & sans cesser d'être uniforme, déroger à ses droits, par l'action victorieuse des causes externes toujours & constamment dépendantes d'elle-même; à moins qu'on n'ait des observations, par exemple, de l'influence de l'air froid ou chaud, sec ou humide, sur un territoire bon ou mauvais; d'où résultent des variétés qui puissent être attribuées à un autre agent que la Nature.

Je ne nie donc point que tout ne ſoit harmoniquement réglé dans la Nature, & cette harmonie ſe déduit de l'influence des élémens, à laquelle elle ſoumet ſes opérations. Dans les climats chauds, la récolte eſt plus abondante qu'elle ne l'eſt dans le tempérés & dans les Pays Septentrionaux, où ſa médiocrité eſt conforme à la température du ſol.

Si par un événement extérieur & extraordinaire en même tems, une chaleur égale à celle des Pays Méridionaux influe ſur les Pays tempérés, pendant la ſaiſon dans laquelle elle peut être favorable, l'abondance & la maturité précoce des fruits, ſera la même que dans les climats où cette chaleur eſt ordinaire; il arrivera le contraire ſi le froid du Nord influe *vice verſâ* ſur les mêmes régions. On ne peut nier ces hypothèſes, qui s'éloignent cependant de l'ordre le plus commun de la Nature.

» Les déſordres apparents ſeront, » ajoute mon Adverſaire, toujours ſui-

» vant les régles dont l'action eſt conſ-
» tante & uniforme. »

Nous ſçavons que ces variétés ne changeront rien intrinſéquement à la conſtance & à l'immutabilité des régles établies par la nature pour ſes opérations ; que l'action du froid, par exemple, ne ſera pas la même que celle de la chaleur, & qu'il ne réſultera pas de la chaleur les mêmes effets que ceux que le froid occaſionne néceſſairement & immuablement.

On ne peut nier les accidens qui s'oppoſent à l'uniformité des productions de la Nature ; ils ſont connus, leur connoiſſance ſe tire de leur variété qui conduit à celle des cauſes que l'on ne doit pas ignorer, lorſqu'on prétend établir un ſyſtême imaginé pour les détruire.

Mon Adverſaire eſt-il en droit de regarder toutes ces comparaiſons comme étrangeres à notre queſtion, & de dire qu'elles n'empêchent pas que les loix de la Nature ne ſoient conſtantes & immuables

bles pour le terme préfix de la naissance de l'homme & des animaux. Pourquoi les rapporte-t-il, s'il n'ont aucune analogie avec le vœu de la Nature? On ne doit jamais prévenir les objections que l'on regarde comme de nulle valeur.

Il est évident que les loix de la Nature sont constantes & immuables pour la naissance de l'homme & celle des animaux, quant à l'action; mais des événemens en dérangent le terme. Toutes les comparaisons qui viennent d'être rapportées sont relatives à notre sujet, puisqu'elles sont puisées dans l'immensité de ses opérations. Or, comme mon Adversaire avoue qu'il ignore la constante uniformité des loix de la Nature, il nous paroît étrange qu'il essaye ses argumens sur cette matiere. C'est prétendre à un despotisme contre-indiqué par la Nature, que de rejetter les autorités des Observateurs. Elles levent nos doutes, & éclaircissent les difficultés qui se présentent. On apprendra donc, avec satisfaction, que parmi les Elé-

phants, qui portent ordinairement deux ans, il s'en eſt trouvé qui ont mis bas à 16 & à 18 mois de geſtation. *Ita Elephantes decimo ſexto etiam & decimo octavo menſe naſci Authores obſervârunt.** 

Ariſtote, avant cet Auteur, avoit fait de ſemblables remarques ſur d'autres animaux. Je ne repeterai pas ce que j'ai rapporté, & ce qu'il dit des volatiles, page 23 de ma Diſſertation. J'ajouterai ſeulement que ce Philoſophe a obſervé qu'une chienne avoit eu trois portées; la premiere à deux mois de plénitude, la ſeconde à deux mois & demi, & la troiſiéme à trois mois; qu'il conſidere comme une choſe digne de remarque que les petits nés au premier de ces termes avoient les yeux fermés pendant quelques jours, que ceux du ſecond les avoient ouverts avant ceux-ci, & qu'au contraire, ceux de la troiſiéme portée étoient ſortis du ventre de la mere les yeux ouverts.

La traduction de la Note qui ſe lit à la

* Joan. Matthæus, Quæſt. Med. 29. pag. 110.

page 6e de ma Dissertation trouve ici fort à propos sa place.

* Une chévre, suivant le calcul du pâtre » auquel la garde de cette bête étoit con- » fiée, devoit mettre bas au commence- » ment du Carême. Elle porta, cepen- » dant, jusqu'à la fin de la quarantaine; » conséquemment six semaines plus tard » qu'elle ne l'auroit dû, en considérant » le terme otdinaire de la gestation des » animaux de cette espece. »

En voilà suffisamment pour déranger les batteries de mon Adversaire qui auroit dû donner quelqu'attention au dernier fait, & essayer de le détruire dans son Supplément, au lieu de s'efforcer de nous inculquer sa profonde connoissance sur l'immutabilité qu'il prête au terme de la naissance des animaux, sans la prouver. Pour trancher sur cette matiere, nous nous en tiendrons à ce que dit Aristote sur la variété du terme de l'incubation, & Heister avec ce premier des Naturalistes, sur celui de la naissance des animaux.

* Jean-Gerard Wagner, d'après Heister.

Il eſt clair, par ce qui vient d'être dit, qu'Ariſtote n'a pas conſidéré comme une régle ſans exception, la conſtante uniformité de l'incubation dans les volatiles, ni de la geſtation des brutes, quant au terme.

On ne peut ſuggérer un ſentiment différent de celui d'Ariſtote à Heiſter, après avoir été inſtruit de ce qu'il a attentivement remarqué.

Monſieur de Buffon lui-même admet une très-légere variation dans le terme de la geſtation de ces animaux.

Mon Adverſaire n'a donc pas ſaiſi ſur cet article l'eſprit des Philoſophes dignes de la plus grande conſidération. Voyons s'il a été plus heureux à les expliquer ſur le terme de la geſtation des femmes.

Il faut, cependant, avant que de perdre Ariſtote de vue, conſommer l'affaire qui l'intéreſſe avec Monſieur Louis. » Si » j'ai rapporté en ma faveur, dit-il, le » ſentiment d'Ariſtote, je ſuis trop répré» henſible.

Quelle occupation M. Louis donne-t-il à Ariſtote ? celle de calculer avec Hippocrate le terme qui détermine la ſortie des enfans. Or, Hippocrate dit que le plus court eſt de 182 jours, où de ſix mois entiers & complets, & le plus long de dix mois.

D'après le calcul d'Ariſtote ; calcul que mon Adverſaire impute à une fauſſe interprétation que ce Philoſophe a faite du ſentiment d'Hippocrate, n'ai-je pas lieu de conclure que mon Adverſaire reconnoît une parfaite uniformité entre l'opinion d'Ariſtote & celle d'Hippocrate ; ce qui eſt cependant oppoſé au texte d'Ariſtote que je n'ai rapporté qu'en cette conſidération. C'eſt cette même conſidération qui m'a engagé à lui mettre devant les yeux le texte d'Hippocrate, qui donne plus d'étendue au terme de la groſſeſſe, qu'il ne lui en plaît d'en accorder, & bien moins qu'Ariſtote n'en reconnoît. Son adreſſe à rapprocher d'une opinion qu'il adopte celle d'un Auteur grave qui la détruit, & qui d'ailleurs

eſt très-éloigné de celle d'Hippocrate avec laquelle il vouloit furtivemenr l'allier, méritoit bien que je la dévoilaſſe. C'eſt uniquement ſur cette ſubtilité que tombe ma réflexion.

Monſieur Louis, après avoir prévenu qu'il a aſſez rapporté, à ſon avis, de raiſons & d'autorités, d'obſervations même, après leſquelles nous courons dans ſes ouvrages ſans les rencontrer, pour mettre hors de toutes conteſtations l'invariabilité du terme de la naiſſance des enfans, fait un nouvel effort pour prévenir toutes les difficultés qui pourroient s'élever à ce ſujet, & dit, page 32 de ſon Mémoire: » M. » de Buffon avance qu'on ne ſçait pas » trop ce qui peut obliger le fœtus à ſor- » tir de la matrice. Cette incertitude, » ajoute-t-il, fournit un argument en fa- » veur de l'ordre conſtant & immuable » qui néceſſite cette opération au terme » ordinaire. »

Tout autre que Monſieur Louis eût-il jamais conſidéré l'ignorance de la poſſibi-

lité d'une opération, comme sa certitude, & une conclusion qu'on pût tirer en faveur de l'ordre constant & immuable de la nécessité de l'accouchement à un terme préfix ? Ce dégré d'erreur ne peut être capable de donner atteinte à une opinion solidement établie. On voit clairement que j'ai représenté sans dol ni supercherie l'opinion dont il faisoit gratuitement les honneurs à M. de Buffon. Ce n'est pas, en effet, tromper le Lecteur, que d'exposer fidélement le commentaire que M. Louis fait *ad libitum* d'un Auteur.

Ainsi, j'ai bien développé l'intention qu'il a eue, lorsqu'il a cité Monsieur de Buffon ; j'ai saisi son esprit à l'instant qu'il a pris l'aveu de ce sçavant Naturaliste sur l'incertitude de la cause déterminante de l'accouchement, pour un argument qui favorise l'ordre prétendu constant & immuable qu'il vouloit établir d'autorité pour le terme le plus ordinaire, qui est de neuf mois.

Je n'ai donc pas eu tort de lui représen-

ter que Monſieur de Buffon le contredit en admettant 24 jours au-delà de 9 mois complets pour l'accouchement.

Il n'eſt donc pas aujourd'hui en droit de préſumer tirer un avantage décidé pour le terme conſtant & immuable de l'accouchement à 9 mois, du défaut de connoiſſance qui oblige le fœtus à ſortir de la matrice à 9 mois & 24 jours de plus, qui ſont les termes que M. de Buffon reconnoît pour être au vœu de la Nature.

» Mais me voilà hors de cour & de pro-
» cès, parce que je défends une cauſe où il
» s'agit d'une naiſſance arrivée au-delà du
» onziéme mois, & que je m'autoriſe du
» ſentiment d'Hippocrate pour donner
» mes moyens de défenſe.

Monſieur Louis, en profond calculateur, fixe le tems de la conception aux jours qui précéderent ceux où la maladie de Charles commença.

Il trouvera bon que je lui diſe que ſa régle de calcul ſera déplacée, juſqu'à ce qu'il ait démontré qu'un homme âgé,

ſcorbutique, poitrinaire, eſt inhabile à la conception, *hoc opus.*

Je me crois diſpenſé de faire une ample diſſertation pour me diſculper de l'imputation qu'il me fait de m'autoriſer du paſſage d'Hippocrate, paſſage qui n'a eu lieu dans cet endroit de mon premier écrit, que pour infirmer le dégré de comparaiſon avec celui d'Ariſtote que Monſieur Louis hazardoit avec trop de confiance.

Quoique brillant en ce genre, * ſon commentaire ſur le Chapitre de Zacchias n'a pas eu plus de ſuccès.

Après avoir établi, page 13 de ſon Mémoire, l'égalité immuable du terme de la geſtation dans toute la Nature, & avoir dit que ce ſont des faits conſtans & avérés, mon Adverſaire donne quelques louanges à Zacchias, parce qu'il a ſolidement, ſelon lui, réfuté les raiſons qui

---

* M. Louis ſe fait un mérite auprès des héritiers collateraux de Charles, de l'écrit de Monſieur Bouvard, dont il n'a été que le commentateur diffus.

avoient fait paſſer pour axiome le ſentiment d'Ariſtote : en Ecrivain adroit, il finit cet article par faire autoriſer, du même Auteur, ſon opinion ſur l'immutabilité des loix de la nature qu'il a fixées à 9 mois incluſivement. Tout accouchement qui ne vient pas, dit-il page 15 de ſon Mémoire, dans le terme qu'elles preſcrivent, eſt, ſelon Zacchias, contre l'ordre de la Nature ; enfin, il met dans tout ſon jour, à la page ſuivante, qu'un pléonaſme équivoque ne lui coûte rien, quand il s'agit de ſurprendre le ſuffrage du lecteur, prenant pour deviſe : *dolus, an virtus, quis in hoſte requirat.*

Il fait plus, il tente de tirer parti des Auteurs ſur les contradictions deſquels il parle : il y trouve ſa défenſe, en cas de diſpute. On voit, par ſes propres expreſſions, qu'il ſe les rend trop favorables pour éviter d'être contredit.

Nous ne voyons pas ſans étonnement qu'il nous refuſe ſa réponſe aux objections que je lui fais d'après Alberti.

Un Ecrivain qui ne cherche qu'à dire a vérité, exclut prudemment de l'article qui comprend ſes raiſons défenſives, toue doctrine contradictoire à la ſienne. Il ſe rapproche ſingulierement de la puériité lorſqu'il donne, dans ſes productions, place à des traits ridicules.

Une éducation honnête lui ſuffit auſſi pour ne pas diffamer ſes Ecrits par de ades plaiſanteries.

Quand Mauriceau, quand l'Evêque d'Aranches ont joué ſur le nom de leurs Aderſaires, ils ont fait des platitudes. Ces railleries n'ont point établi leur célébrité ni leur mérite. Elles n'annoncent que peu d'honêteté dans un homme qui n'a d'avantageux que le nom que ſes peres lui ont donné, & c'eſt une ſottiſe que de croire, par une ſi mince qualité, ſe faire une réputation au préjudice d'un autre dont le nom frappe l'oreille avec moins d'éclat.

J'ai répondu, ſi je ne me trompe, à toutes les fauſſes imputations que M. Louis hazarde contre moi, à moins qu'on

ne veuille me charger, comme il le prétend injuftement, des fautes d'impreffion dont j'ai le même droit que lui de me relever.

Il eft queftion, à préfent, de difcuter l'affaire des accouchemens, fans faire de diverfion. Voilà mon objet le plus preffant, effayons de le remplir.

Monfieur Louis ne fait que répéter que le terme de la geftation des femmes eft fixé par la nature ftrictement à 9 mois. S'il entendoit par les loix de la Nature que le terme de 9 mois, eft celui qu'elle fuit le plus, nous ferions bientôt d'accord. Mais il admet ce terme comme abfolu; tout autre terme endeçà ou au delà de ces limites, eft, felon lui, contre l'intention de la Nature, (& il nous importe peu pourvu que l'enfant foit vivant & bien conformé;) cependant mon Adverfaite avoue qu'il n'eft fondé que fur des conjectures.

Doit-on l'écouter, & adhérer par crainte, à l'exemple de quelques-uns de fes confultants, ou par bonté, comme quelques autres, à fon opinion?

La complaiſance ne doit point avoir
eu dans les affaires de cette importance ;
'eſt toujours l'effet de la foibleſſe de ce-
ui qui ſouſcrit, ou de ſon défaut de con-
oiſſance.

Pour convaincre mes Lecteurs de la vé-
ité de mon opinion, je vais paſſer à la
hyſiologie de ma Thèſe.

Un ſimple expoſé, de courtes réflexions,
nais démonſtratives, ſatisferont à toutes
es objections de mon Adverſaire. *Multa
aucis.*





# SECONDE PARTIE.

JE réponds à l'argument qui paroît de la plus grande force à M. Louis. » Le Fœtus, » dit-il pag. 27 du Supplément, ne peut » vivre dans la matrice au-delà du terme » de neuf mois.

» 1°. Parceque les sources de la nourri» ture se tarissent alors.

» 2°. Parce qu'il deviendroit d'un volu» me trop disproportioné à la dilatabilité » des parties qui doivent lui livrer passage; » ce qu'il est aisé de conclure de la con» noissance des proportions des accroisse» mens successifs régulierement & constam» ment plus grands vers les derniers tems «.

Pour nous mettre hors d'état de répliquer à la premiere raison qu'il donne de la nécessité que le fœtus a de sortir à neuf mois préfix, il est engagé d'établir un Systême qui prouve indubitable-

ment que les ſources d'où l'enfant tire ſa nourriture ſont alors taries. Or la méchanique de l'entretien de la vie, & de l'accroiſſement du fœtus à la faveur des ſucs nourriciers, n'eſt pas encore éclaircie de maniere à lever tous les doutes qu'on peut avoir ſur cet objet. Son incertitude eſt égale à celle de la conception qui juſqu'à préſent a été ſyſtématique.

En effet, la plûpart des Anciens reconnoiſſoient le ſang menſtruel de la mere pour cauſe de la nourriture du fœtus: cette opinion trouva dans la ſuite des partiſans.

Ils ſe fondoient ſur ce que les régles ſont ordinairement ſupprimées pendant la groſſeſſe, & le tems que la mere ou la nourrice allaitent l'enfant. Lorſque cet écoulement périodique reparoît dans les climats où les femmes ſont réglées, tandis qu'elles ſont occupées à nourrir, les parties prépoſées pour la génération deviennent plus propres à cette fonction; le retour de l'ordre naturel eſt même regardé par quelques Praticiens comme le

ſigne préparatoire d'une conception prochaine ; cette cauſe ne peut avoir lieu chez les Groenlandois pour la nutrition de l'enfant, comme on l'a vu dans mon premier Ecrit.

D'autres ont imaginé avoir trouvé cette ſource alimentaire dans le ſuc laiteux.

Il y a des Auteurs qui regardent la communication des vaiſſeaux de la matrice avec ceux de l'ombilic comme une vraie chimere.

On a vu s'élever des Phyſiciens, qui pour être les médiateurs de ces diſputes, ont prétendu que le ſang de la mere pour la nourriture du fœtus, ſouffroit une altération qui le rendoit propre à cette fonction.

Pluſieurs Obſervateurs ont crû avoir découvert d'autres routes par leſquelles la liqueur nourriciere ſe portoit de la mere au fœtus.

Quelques-uns ont allié le ſentiment de ceux qui admettent pour moyen de la nourriture de l'enfant, la veine ombilicale

cale, avec l'opinion qu'ils ont de la propriété de la bouche du fœtus pour ce méchanisme : d'autres l'ont reconnu dans le Thymus; d'autres dans les pores résorbants.

Drelincourt considere la liqueur de l'œuf détaché des ovaires & parvenu dans la matrice, où il est fixé pendant le tems de la grossesse, comme le suc propre à l'entretenir, jusqu'à ce que les parties qu'il contient se soient développées.

Dionis, Livre 1. Chapitre 95. pense que l'œuf étant tombé dans la matrice, commence par jetter des filaments, qui parviennent insensiblement à la substance de ce viscere, la pénetrent & en reçoivent, lorsque cette opération est consommée, un sang qui lui sert de nourriture, augmente son volume, & développe enfin ce qu'il contient.

Harvée, dans son Traité de la Génération des Animaux, pag. 379. est partisan de la liqueur de l'amnios : il croit qu'une partie des eaux dans lesquelles nage l'embryon étant pompée par la veine ombili-

cale, sert à développer & à augmenter ses principes; que ce qui reste de ce liquide est pris ensuite par la bouche, delà transmis à l'estomac comme un autre aliment fluide tel que le lait, qu'il passe enfin par les veines lactées, se filtre dans les glandes du Mesentere, parvient au réservoir Pecquet, est porté dans le canal Thorachique, consécutivement dans le sang, & qu'il nourrit & accroît, par cette méchanique, les parties de l'enfant.

Jean Bohin avance que l'œuf a par devers lui, pendant les premiers jours qu'il demeure dans la matrice, la provision nécessaire à son entretien, jusqu'au tems où il se développe, qu'il n'en reçoit conséquemment pas de la mere dans cet intervalle. Gallicke est de même opinion.

La nourriture du fœtus, suivant Bellinger, se tire du Placenta; elle suit la route de la veine ombilicale, flue ensuite de ce vaisseau dans la veine-porte, de celui-ci au Thymus, où elle est pré-

parée pour être, enfin, portée aux glandes ſalivaires, à la bouche, & à l'eſtomac.

Ruiſch l'attribue aux vaiſſeaux vermiculaires d'une 3e tunique, qu'il prétend avoir vûe.

Graaf, Diemerbroëck & pluſieurs autres reconnoiſſent la bouche pour l'organe par lequel le fœtus prend ſa nourriture.

Heiſter, Sect. 245. pag. 90. de ſon abrégé d'Anatomie dit, que dans les premiers tems de la conception, la nourriture ſe porte à l'embryon par la veine ombilicale; qu'enſuite il la prend par la bouche; & que pour lors ce qui lui en ſert n'eſt autre choſe que la liqueur contenue dans l'amnios, & dans laquelle il nage.

Chacun de ces differens ſentimens eſt en particulier fondé ſur des raiſons triomphantes, au gré de ceux qui en ſont les partiſans, & eſt ſuſceptible de contrariété de l'avis de ceux qui les rejettent. D'après l'opinion d'Heiſter, les ſources ne pourront gueres être taries pour la nourriture du fœtus, puiſqu'il y a conſtam-

ment jusqu'aux derniers jours de la grossesse qui précédent l'accouchement, des eaux dans l'amnios.

Si l'on m'objecte que leur quantité n'est pas suffisante, dans les derniers tems de la gestation, pour cette opération & celle de l'accroissement, j'ai à répondre que, n'étant pas le plus ordinairement absorbées en totalité, le peu qui en reste doit être regardé comme un superflu, dont le fœtus n'a pas eu besoin pour vivre, puisqu'on ne peut établir aucun obstacle qui dût s'opposer à ce qu'il en fît usage, si cette quantité lui eût été nécessaire.

La même raison a lieu dans la supposition du méchanisme des pores résorbants.

Mais, en admettant que l'enfant tire sa nourriture ou immédiatement du sang de la mere, ou par les vaisseaux des membranes, ou autrement, que ce sang ait été soumis, ou non, à une préparation dans le placenta, l'évidence de la suffisante quantité du fluide nourricier fourni au fœtus, se tirera de ce que le pla-

centa aura reçu lui-même ce dont il a besoin pour son entretien : la santé de la mere en fera preuves ; car le placenta devient en souffrance, par le défaut de nourriture, & cet état doit occasionner des dérangements, qui influeront sur elle ; d'ailleurs, ce corps étranger ne reçoit cette nourriture, en plus grande partie, que par le secours des arteres ombilicales, qui certainement ne la lui fourniroient pas, dans les cas où elle deviendroit nécessaire à l'entretien de l'enfant, & pour lors l'accouchement prochain s'annonceroit par les signes ordinaires.

Toutes ces opinions se réduisent à trois, comme on le voit.

La 1re est de ceux qui prétendent que le sang vient de la mere immédiatement à l'enfant, sans avoir reçu aucune préparation.

La 2e appartient à plusieurs, qui admettent une liqueur chyleuse, émanée du sang & filtrée dans les glandes, ou les vaisseaux lymphatiques du placenta.

La 3e eſt de droit aux autres, qui penſent que les eaux ſervent de nourriture à l'enfant dans les derniers tems de la groſſeſſe.

En admettant la premiere hypotheſe, il eſt poſſible que l'enfant ne reçoive pas dans les derniers tems de la groſſeſſe une quantité de ſang ſuffiſante pour ſon accroiſſement; mais il y en aura aſſez pour ſon entretien, d'ailleurs il n'en a pas beſoin pour ſa perfection, puiſque ſes parties ſont formées.

Dans le ſecond cas, la quantité de liqueur chyleuſe, propre à l'accroiſſement de l'embryon devenu fœtus, lui ſera refuſée dans les derniers tems de la groſſeſſe; mais il en recevra aſſez pour ſa nourriture, puiſque les ſources ne ſeront pas taries, ce dont il y aura preuves, tant que le placenta ſera adhérent à la matrice.

En admettant la 3e opinion, je dis que, ou les eaux ſeront entierement abſorbées au terme le plus commun qui eſt celui de 9 mois, ou qu'elles ne le ſeront

pas. Si elles ne le ſont pas; on ſent & on ne peut le nier, que l'enfant en pourra tirer ſa nourriture.

Si elles le ſont, ne peut-on avoir recours à l'embonpoint dont il ſera cenſé jouir, tant que l'adhérence du placenta à la matrice ſubſiſtera.

Que l'on embraſſe donc quel ſentiment on voudra de ceux qui ſont connus juſques ici, il eſt évident que le fœtus aura toujours la quantité ſuffiſante de nourriture pour reſter au delà du terme le plus ordinaire dans la matrice, & que ce tems ſera proportionné à la quantité & qualité des liquidesqu'il recevra, ou, en cas de leur défaut, à l'embonpoint qu'il aura par-devers lui, lequel ſera égaleent ſuffiſant pour lui conſerver la vie au-delà du terme le plus ordinaire, plus ou moins, juſqu'à ce qu'enfin les artères ombilicales ne portent plus de ſang au placenta & qu'il ſoit entierement détaché de la matrice.

Il eſt encore poſſible que l'œuf ait été

plus long-tems à ſe développer par l'inertie qu'il aura eu en propre du pere, ou rapport à quelqu'autre cauſe de maladie de la mere qui aura influé ſur tout l'individu. Ces mêmes obſtacles peuvent encore s'oppoſer à l'accroiſſement qui ſe fait ſuivant l'ordre le plus commun, & retarder ſa perfection; alors l'accouchement ſera d'autant plus differé, que le fœtus n'aura eu juſques à ce moment, que ce qui étoit néceſſaire à ſa nourriture & à ſon accroiſſement, ſans avoir reçu ce qui étoit nécéſſaire à ſa perfection, & le placenta ce qui étoit requis pour ſon entretien.

L'excès de ces inconvéniens peut auſſi s'oppoſer au développement de l'œuf, ou (s'il arrive que ſes parties ſe développent) à l'entretien de la vie & à l'accroiſſement de l'embryon, qui en eſt formé, d'où l'on peut tirer les cauſes du faux germe & de l'avortement en partie.

Il eſt encore poſſible que l'œuf ſe dévelope, & végete, que le fœtus s'ac-

croiffe & fe forme plus promptement : pour lors il naîtra avant le terme le plus ordinaire.

La force ou la foibleffe de l'enfant dépendra donc dans la matrice, du plus ou du moins, & de la qualité de la fubftance alimentaire qu'il recevra de la part de la mere après le développement de fes parties contenues dans l'œuf, & jufques à ce que ce développement fe foit fait, l'entretien de l'œuf devra être rapporté à la fubftance qu'il a reçue en propre de l'ovaire.

Pour s'affurer de cette vérité, confidérons l'homme après fa naiffance. Il repréfente bien alors ce qu'il étoit dans la matrice. Sujet par état aux infirmités, il fouffre dès qu'il eft né une altération, différente, à la vérité, de celle de l'œuf; mais qui lui occafionne toujours un dérangement. L'athmofphere de l'air frappe immédiatement fa peau & la comprime; de-là, il perd pour quelques jours de l'embonpoint qu'il avoit apporté en ve-

nant au monde; l'air trouvant l'entrée de ſes poumons libre, y pénetre & en eſt alternativement chaſſé ſur-tout par la force élaſtique des parois diſtendus des vaiſſeaux bronchiques. Inſenſiblement ſes parties commencent à augmenter en volume & en étendue à l'aide des alimens laiteux ou autres analogues à ſa délicateſſe.

Sa vie & ſon accroiſſement ſe proportionnent à leur quantité & qualité, enfin à cette analogie. Les progrès ſe continuent ſucceſſivement, ſi rien ne s'oppoſe à leur harmonie, & il parvient plutôt ou plus tard au degré de force & de grandeur qui lui ſont appropriées & procurées par les alimens dont il a fait uſage.

Nous en avons des preuves dans les enfans rachitiques qui ont eu cette diſpoſition défectueuſe *ab ovo*, & dans ceux qui après être nés bien conformés, acquièrent cette infirmité à la mammelle d'une nourrice mal ſaine.

La nourriture des animaux donne encore des inſtructions ſur ce méchaniſme.

Lorſqu'un animal tel qu'un porc a ſuffiſamment pris de corps & qu'on eſt diſpoſé à l'entretenir ſimplement dans cet état, on proportionne à l'intention que l'on a, la quantité & la qualité des alimens qui ſuffiſent à cet entretien.

Si on veut l'engraiſſer, on augmente la portion, après avoir fait choix de la nourriture propre à y parvenir plus promptement, & cette diſtribution œconomique remplit le vœu de celui qui doit en tirer parti.

Il y a des animaux qui requièrent moins d'alimens pour parvenir à un dégré exceſſif d'embonpoint; comme il en eſt auxquels une plus grande quantité eſt néceſſaire pour acquérir le même état. Il en eſt de même des hommes.

La raiſon de cette différence ſe déduit du temperament du mâle & de la femelle deſquels l'animal provient. Un étalon bien taillé, fort, rempli & vigoureux, qui aura ſailli une jument de même conſtitution que la ſienne, produira ordinai-

rement un poulain qui ne dégénerera pas de la force ni de la beauté du pere & de la mere. Les animaux seront presque tous assujettis à cette regle; elle n'est variable que pour les hommes, rapport aux infirmités multipliées auxquelles les différens alimens, les passions de l'ame & autres changemens les exposent.

Voilà pourquoi la gestation des brutes est très-rarement prolongée, & celle des hommes l'est bien plus fréquemment, comme je l'ai prouvé page 23 & suivantes de ma Dissertation.

Ainsi, lorsque le fœtus sera parvenu au terme de 9 mois sans avoir encore reçu la qualité de sucs nourriciers propre à sa perfection, eu égard aux maladies de l'enfant, à celles du placenta, de la matrice ou de la mere, il restera dans la matrice, & sa sortie sera différée jusqu'à ce qu'il ait reçu la quantité de nourriture suffisante pour réparer la perte qu'il a faite pendant ce tems.

Aucuns de ceux qui sont instruits dans

pratique des accouchemens, ne pour-
ont révoquer en doute les dérangemens
ui ſurviennent au fœtus dans le ventre
e la mere.

Pour s'en aſſurer, il ne s'agit que de ſe
ppeller que les enfans naiſſent quelque-
is morts, & que par l'examen anato-
ique des parties, on a reconnu les
aladies qui avoient occaſionné cet ac-
dent.

L'inſpection d'un placenta vicié in-
uira également de celles qui retardent
ccroiſſement de l'enfant, & l'accouche-
ent.

Les mêmes cauſes pourront ſe rencon-
er dans une matrice naturellement ou
cidentellement malade.

Il s'agit actuellement de voir s'il eſt
ſſible que l'enfant devienne d'un volu-
e trop conſidérable pour ne pas rencon-
er un obſtacle inſurmontable à ſon paſ-
ge, eu égard aux proportions des ac-
oiſſemens ſucceſſifs, que l'on ſuppoſe
e régulierement & conſtamment plus

grands vers les derniers tems de la grossesse.

Si, suivant l'opinion de mon adversaire, vers le milieu de la grossesse, le lait commence à se préparer imperturbablement dans les mammelles, & continue de plus en plus à s'y porter, l'enfant doit commencer dès ce tems & continuer successivement jusqu'à ce qu'il naisse, à recevoir moins de nourriture. Elle lui est cependant alors bien nécessaire pour son accroissement, encore plus vers les derniers tems de la grossesse, où les progrès de l'enfant sont incomparablement plus rapides : (ce sont ses paroles ;) c'est donc pour lors que l'enfant moins volumineux qu'il ne doit l'être à ce terme, les choses doivent rester dans l'équilibre, qu'il soit vivant ou mort, jusqu'à ce que les nerfs uterins, agacés par ce corps étranger ou quelqu'autre cause, il en resulte la contraction des fibres motrices de la matrice qui s'en débarrassera.

Mais, me dira-t-on, il s'ensuit qu

dans les cas où le suc laiteux se fixera dans la matrice sans se porter aux mammelles, le fœtus pourra devenir plus gros.

J'admets donc pour un instant la possibilité de l'augmentation du volume de l'enfant du double au-dessus de celui qui lui est ordinaire à neuf mois, en supposant, même, que le sang se porte immédiatement de la mere à l'enfant pour lui servir de nourriture & contribuer à son accroissement, parce qu'il tirera suffisamment de substance des vaisseaux uterins pour ces deux fonctions. Je permets qu'on ait recours à la supposition du calibre prodigieusement augmenté de ceux qui restent dans le premier état où ils étoient au commencement de la grossesse, quoiqu'on soit convenu qu'ils étoient en plus grande partie rompus, & qu'ils ne communiquent plus conséquemment avec ceux de l'enfant; s'en suivra-t-il que l'enfant ne pourra naître?

L'expérience nous démontre que les enfans naissent quelquefois en double

& très-gros, ſans que cette attitude ſoit au détriment de la mere ni de leur vie. On ſçait encore que des femmes ſont accouchées heureuſement de deux gémeaux adhérents l'un à l'autre, chacun d'un volume égal à celui d'un enfant très-gros. Pour ne rien laiſſer à deſirer ſur l'éclairciſſement de cette queſtion, quoique ces exemples ſervent de conviction, conſidérons les parties où réſide le fœtus pendant la groſſeſſe, celles qui doivent ſe prêter à ſon paſſage lorſqu'il naît, pour mettre mon Adverſaire ſans réplique raiſonnable.

Tous les Anatomiſtes reconnoiſſent dans la matrice un fond, un corps & un col, trois orifices, deux vers le fond, qui appartiennent aux trompes, & un antérieur par lequel la ſemence virile a ſon entrée.

On ſçait que le corps eſt d'une ſubſtance plus mince que le col, & que le col eſt moins épais que le fond.

On n'ignore pas non plus, que ces trois

partie

parties ſont le réſultat d'un tiſſu ſpongieux, de Vaiſſeaux de tout genre, (à l'exception des lymphatiques qui dans ce viſcere ſont imaginaires,) de Fibres membraneuſes, & ſur-tout de charnues & repliées ſur elles-mêmes en forme de couches.

Un examen particulier de la matrice démontre que l'épaiſſeur de ſon fond & celle de ſon col, qui eſt plus ſenſible que celle de ſon corps, ne vient que de la multiplicité de ces couches, & non de celle des Fibres qui partant du fond où ſemble être leur principe, ſe continuent ſur le corps & de-là ſe prolongent juſques au col où elles ſe terminent. Il en eſt enfin du tiſſu muſculaire de la matrice comme de celui de la coque d'un ver à ſoie dont les deux extrémités ſeroient épaiſſies au moyen de la diſpoſition des différentes couches que formeroit le fil produit par le ver & qui ſeroit raſſemblé en plus grande quantité aux deux extrémités.

A mesure que l'enfant s'accroît, les circonvolutions des Fibres du fond commencent à s'effacer, & successivement une partie de celles du corps & du col.

Ces Fibres décrivent insensiblement & à proportion de l'augmentation du volume de l'enfant des lignes qui approchent plus de la droite que celles qu'elles décrivoient avant la grossesse.

Il n'est pas possible que les Fibres du corps n'étant que la continuité de celles-ci ne se prêtent à se développer & ne parviennent à acquérir la ligne de direction des premieres, mais avec plus de lenteur qu'elles ne l'auroient fait, si le nombre des couches n'eût été plus multiplié dans le fond, qu'au milieu.

Les Fibres du col ne se refusent pas plus que les autres à la même méchanique, jusqu'à ce qu'enfin ce qu'il y en a de plus dans cette partie que dans le corps, ait été entierement développé.

Toutes les Fibres charnues de la matrice, ainsi que les membraneuses, qui les

revêtent, étant portées à un degré d'expansion excessif, il est naturel qu'elles tendent à se remettre dans leur premier état; plus ou moins promptement à proportion du temps où elles auront été dans la gêne. Plus de temps, en effet, un corps demeure tendu, plus il lui en faut pour se remettre dans son premier état; les Fibres de la Matrice soumises à cette regle se contractent donc plutôt ou plus tard à l'aide du liquide animal qui y est porté par les nerfs utérins.

Mais par où cet agent a-t-il son entrée, si ce n'est par où commence l'origine de l'organe musculaire?

Le liquide animal commence donc à accourcir les Fibres charnues du fond, par gradation leur continuité, qui forme le corps, & successivement il parvient à leur extrémité dont le col est composé.

L'enfant est ainsi poussé par degrés du fond vers le col, par la contraction qui se continue d'une extrémité à l'autre

Mais le mouvement des Fibres se communique aux membranes qui renferment les eaux au milieu desquelles l'enfant surnage, & se transmet des membranes aux eaux où il se perd.

L'enfant étant un corps solide & animé capable de mouvement, réagit ainsi sur les eaux, les eaux sur les membranes, & les membranes sur la partie musculaire de la matrice.

Ce combat alternatif subsiste jusqu'à ce que l'enfant parvenu au col, l'ait enfin franchi & soit sorti de la matrice.

Il est aisé de sentir 1°. que les contractions réïtérées des Fibres motrices ne peuvent subsister long-tems, sans que les glandes du col de la matrice ne soient comprimées; d'où s'ensuit l'expression des matières glaireuses qu'elles filtrent.

2° Que les vaisseaux qui communiquent de la mere au placenta sont étranglés par les mêmes contractions.

3° Que la rupture des Fibres membraneuses du chorion & de l'amnios

doit également s'ensuivre.

Ce méchanisme peut être retardé par plusieurs causes.

En premier lieu, par la foiblesse de la matrice d'une femme d'un tempérament de la plus grande délicatesse.

Secondement, par les maladies de l'enfant.

Troisiémement, par celles du placenta.

Quatriémement, par celles de la mere.

Dans le premier cas, les esprits animaux ne pouvant être transmis à l'aide du systême nerveux uterin dans le musculaire, la contraction en sera rallentie jusqu'à ce que leur cours y soit libre.

Dans le second, la foiblesse de l'enfant qui provient du peu de nourriture qu'il aura recue, ou de la mauvaise constitution qu'il tient du germe d'où il a eu la vie, ou de quelque maladie qui lui est propre, dérangera l'ordre naturel.

Dans le troisiéme, un placenta schirreux par exemple, contribuera à retarder l'accouchement.

Dans le quatriéme, les maladies

furvenues à la mere troubleront l'harmonie de la nutrition du fœtus.

De-là le retard plus ou moins prolongé de l'acouchement, jusqu'à ce que l'action des nerfs néceffaire pour occafionner la fortie de l'enfant foit rétablie, que les caufes de la maladie foient enlevées & que l'enfant ait acquis la puiffance ou le volume relatif à la force & à la tenfion des Fibres mufculaires de la matrice.

Si la force mufculaire de la matrice l'emporte fur la réfiftance de l'enfant, il naîtra plus promptement.

Si celle de l'enfant l'emporte fur celle de la matrice, fa fortie fera quelquefois impoffible.

Il eft des matrices dont le tiffu eft plus épais qu'il n'a coutume de l'être dans l'ordre le plus commun. On peut expliquer par-là comment un enfant, quoique très-gros, peut encore y acquérir plus de volume jufques à ce qu'il foit parvenu au degré qui lui eft néceffaire pour en mettre les Fibres mufculaires au degré de tenfion néceffaire à leur contraction & à fa fortie.

Il y en a d'autres d'une ſubſtance moins épaiſſe, mais de bonne fabrique; dans leſquelles l'enfant reçoit abondamment ce qui convient à ſon entretien & à ſon prompt accroiſſement, propres enfin à accélérer ſa perfection en moins de temps que neuf mois. Il eſt ſenſible que l'enfant étant parvenu au volume capable de provoquer l'action des Fibres tendues au dernier degré où elles peuvent l'être, l'accouchement ſe fera avant ce terme qui eſt le plus ordinaire.

Il peut arriver auſſi que les Fibres du corps ſe prêtent à cette fonction, ſans que celles du col & du fond y participent. Pour lors, l'enfant quoique formé, & parvenu au terme de neuf mois, ne naîtra que lorſque le col ſera rentré dans ſes droits.

De-là les fœtus ſortis vivants, morts ou par parties après pluſieurs années; lorſque, après la conception, le col & le fond de la matrice, ſe feront oppoſés, par leur érétiſme, à l'accroiſſement gradué de l'enfant; mais ſi malgré ces inconvenients

arrivés au fonds & au corps, le col reste dans l'état de souplesse, qui lui est naturel, il s'ensuivra un avortement ou l'exclusion d'un faux germe, supposé que le développement des parties de l'enfant n'ait pas été fait exactement.

Si le col & le fond de la matrice sont devenues roides & inflexibles dans le tems de l'accroissement de l'enfant, sans que les Fibres du corps ayent subi le même sort, & que l'enfant reçoive, indépendamment de cet évenement, la nourriture propre à son augmentation; lorsque les Fibres du corps ne pourront plus se prêter, pour peu que l'accroissement se continue, il se fera une rupture au corps de la matrice à la faveur de laquelle l'enfant tombera dans le basventre.

Parcourons maintenant les parties qui doivent livrer passage à l'enfant. La premiere est le col de la matrice. On connoît sa structure; ainsi plus de difficulté de sa part.

On ne regardera pas, je l'espere, le

clitoris comme un obſtacle ; puiſque dans les cas où ſon volume a été exceſſif tant en longueur qu'en groſſeur, il ne s'eſt pas oppoſé à la ſortie de l'enfant.

Les autres ſont le vagin, les caroncules, les nymphes & les grandes lévres.

On ne rencontrera aucun empêchement dans le vagin dont les parois membraneux & ſpongieux ſe prêtent avec tant de facilité.

Ce ne ſera pas non plus dans les caroncules qui ſont compoſées d'un tiſſu membraneux, ainſi que les nymphes. La pratique apprend que les unes & les autres s'effacent au paſſage de l'enfant; preuves inconteſtables de leur ſoupleſſe ; leur longueur eſt même d'un bon augure pour faciliter l'accouchement.

On n'obſerve dans les lévres que des fibres membraneuſes, & un tiſſu cellulaire plus ou moins épais, ſuivant l'embonpoint. Elles ne s'oppoſent donc pas plus que le reſte à la ſortie de l'enfant, fût-il plus gros qu'il ne l'a jamais été d'expérience.

# I. COROLLAIRE.

Par ce que je viens d'expoſer, on conçoit aiſément que la conſtitution du germe eſt proportionnée à celle du pere d'où il ſort, & de la mere qui l'a reçu & retenu.

Ainſi l'œuf vivifié par l'eſprit ſéminal d'un pere ſain & vigoureux, détaché des ovaires d'une mere de même tempérament, tout reſtant dans cet état pendant la groſſeſſe, ſe développera, s'accroîtra & ſera perfectionné au terme le plus ordinaire qui eſt de neuf mois. Il ſera naturel que l'enfant parvienne plus tard à ce dégré de conformation parfaite, ſi l'eſprit ſéminal & l'œuf ont moins de phlogiſtique & de matiere d'une qualité qui ſoit d'ailleurs inférieure ; ſi enfin la chaleur maternelle eſt moins grande, la nourriture moins abondante & moins ſucculente.

Lorſque, par un effet contraire,

l'esprit séminal surpassera en activité, celle de l'ordre le plus ordinaire, que l'œuf sera pourvu d'une provision très-abondante de matiere propre à son entretien jusqu'à ce qu'il soit développé & ait contracté adhérence avec les vaisseaux utérins ; lorsque ces heureuses dispositions seront favorisées d'une nourriture qui leur sera analogue, & que la mere conservera une santé parfaite, la naissance de l'enfant se fera à 7 ou 8 mois.

Ces différences ne changeront rien au vœu de la Nature, qui n'a pour but que de produire un enfant vivant, & capable d'engendrer son semblable. On conçoit encore qu'il peut y avoir de la disproportion entre les forces du germe & celles de l'œuf qu'il féconde; on inferera donc que de cette disproportion, il s'ensuivra des différences dans la gestation.

On déduit encore de nos principes que la chaleur d'une femme vigoureuse

pourra étouffer dans un tems le germe d'un homme foible, & dans un autre, étant diminuée de quelques degrés, l'entretenir, travailler à ſon accroiſſement & le perfectionner en moins de tems que le terme ordinaire; ainſi cet enfant, quoique petit, naîtra à 7. mois.

Si la chaleur décline encore, approchant alors davantage de la foibleſſe du germe, l'accouchement ſe fera à 9. mois

Si elle lui devient parfaitement analogue par quelque cauſe que ce ſoit, la geſtation ſera plus ou moins prolongée. Enfin en conſidérant la ſtructure de la matrice, le plus ou moins grand éretiſme, le plus ou moins grand relâchement dont elle eſt ſuſceptible ſuivant les événemens différents qui lui ſurviendront ainſi qu'au fœtus qui y eſt renfermé, on s'inſtruira de la poſſibilité de la variété des termes de la groſſeſſe, qui feront toujours au vœu de la Nature,

dont le but n'eſt que de produire un enfant viable.

## SECOND COROLLAIRE.

On voit encore que le terme préfix ne peut avoir lieu avant que d'avoir mis en évidence.

1°. comment ſe fait la génération.

2°. la cauſe qui détermine l'accouchement.

On ne peut nier que la génération ne ſoit ſyſtématique, & l'on n'eſt pas embaraſſé de faire tomber l'hypotheſe prétendue phyſique que M. Louis imagine, pour y parvenir avec une entière ſatisfaction, ſans nous la faire partager avec lui : Nous ne perdons pas de vue l'axiome *ubi incipit Medicus, ibi deſinit Phyſicus.*

Quant à la 2e. queſtion, nous croyons l'avoir développée.

La matrice eſt un ſac en plus grande partie muſculeux, dont les fibres élaſtiques tendues cherchent à ſe rapprocher d'elles-mêmes, conſéquemment à diminuer

l'intérieur de sa cavité. La tension ne peut avoir lieu que par une puissance supérieure à la contraction qui agit sur tous les points de la cavité du viscere.

De-là il résulte que la matrice doit s'étendre tant que la force d'extension l'emportera sur celle de contraction ; mais lorsqu'une fois la 1re. deviendra inférieure à la 2e, l'accouchement se déterminera.

Si par une cause quelconque les deux forces sont égales & restent dans l'équilibre, par une infinité de causes qui peuvent rallentir la distribution des sucs nourriciers, la matrice restera au point d'extension où elle est jusqu'à ce que cette distribution étant rétablie dans son premier état, la puissance d'extension continue d'agir jusqu'à *nec plus ultrà*. Ainsi l'accouchement sera retardé pendant autant de tems que l'équilibre aura eu lieu ; si l'équilibre subsiste deux mois, il sera retardé de deux mois, par ce que

ce tems ſera requis pour que l'enfant ſe muniſſe de la nourriture qui lui a été refuſée pendant cet eſpace & qui étoit néceſſaire pour ſa perfection. Le rallentiſſement des ſucs ſe diminuant de quelques dégrés, la matrice rentrera dans ſes droits, & expulſera l'enfant à quelque terme que ce ſoit. Pour que la groſſeſſe aille à ſa perfection, tous les points de la cavité de la matrice doivent recevoir un effort égal de la part du fœtus : ſi à quatre mois & demi, par exemple, la diſtribution des ſucs nourriciers ſe ſuſpend, & que l'enfant diminue d'une once également dans toutes ſes parties, tous les points de la matrice ſe prêteront à la diminution. Il y aura une contraction dans toute l'étendue du viſcere ſans que l'avortement ſe faſſe. Mais ſi la diminution ſe fait dans une ſeule partie de l'enfant, n'y ayant de vuide, & par conſéquent défaut de puiſſance d'extenſion que dans l'endroit de la matrice qu'elle touchera, elle ſe contractera & l'accouchement ſe fera infailliblement



# TROISIEME PARTIE.

DEPUIS Hippocrate jusques à présent, les Philosophes ont été en dispute sur le terme de la Gestation. Les uns ont cru que la Nature étoit en pleine liberté d'avancer ou de retarder ses opérations, & n'ont point reconnu de temps limité qui dût exclure la prématuration & la latitude. Les autres, aussi séveres que les premiers étoient raisonnables, l'on assujettie à des loix immuables, qui fixoient le terme de l'accouchement à neuf mois révolus inclusivement. D'autres enfin se sont présentés à titre de conciliateurs, pour allier les opinions des uns & des autres ; une contradiction qui intéresse si sérieusement, mérite d'être impartialement discutée.

Ces trois classes comprennent séparément des Auteurs tant anciens que modernes, parmi lesquels il est à propos de remarquer

quer, 1°. les Obſervateurs Naturaliſtes, 2°. les Praticiens, 3°. les ſimples Hiſtoriens, fideles & infideles.

Parmi les Anciens attachés au premier ſentiment, on compte Ariſtote (*a*) & Pline (*b*).

Riolan eſt partiſan de ces deux Naturaliſtes (*c*).

Fortunatus Fidelis dans le troiſiéme Livre de ſes Relations Médicales, Sect. 7, chap. 2, pag. 452, explique les cauſes de l'incertitude des temps de la Geſtation.

Jerôme Mercurialis, chap. 29 & 30, pag. 36 & 37 de ſes leçons ſur la génération de l'homme, donne les raiſons de la différence qu'il y a de la Geſtation indéterminée des hommes, & de la cauſe qui l'établit chez les brutes.

---

(*a*) Omnibus animalibus unum pariendi tempus ſtatutum homini uni multiplex datum eſt. *Ariſt. de Hiſtoria animalium. lib. 7. cap. 4. pag. 435.*

(*b*) Homo toto anno & incerto gignitur ſpatio. *Plin. Hiſt. nat. lib. 7. cap. 4. pag. 582.*

(*c*) Videmus aliquandò naturales partus in duodecim, tredecim, quatuordecim, quindecim menſes, uſque ad

On peut d'ailleurs s'assûrer du sentiment de Spigel, sur l'incertitude des temps de l'accouchement, dans la lettre qu'il écrit aux Allemands étudians la Médecine à Padoue.

De celui de Gérard Blasius, chap. 8. pag. 107 de ses Commentaires sur Jean Veslingius, dont l'opinion sur le terme de la grossesse s'accorde avec la sienne. L'Antropologie de Kyperus (*a*) offre encore les causes de cette incertitude.

Etienne Blancard, qui a reconnu que l'accouchement ne devoit être rapporté dans certains cas qu'au propre travail de l'enfant, auquel il admet la viabilité, en cette considération, & qui conséquemment ne regardoit pas la matrice comme le seul agent par lequel cette opération naturelle étoit occasionnée, explique dans ses Institutions, tom. 2. chap. 25. pag. 278.

---

biennium incidere. *Joan. Riolan Antropographiâ lib. 6 cap. 31. pag.* 403.

(*a*) Regionum diversitas, tempestatum varietas, seminis complexio, uteri mulieris sanguinisque materni conditio, victûs ratio varia.

la raiſon de la prématuration de la naiſſance des enfans qui viennent à 7 & à 8 mois, & du retard de ceux qui naiſſent au-delà de neuf.

Caſpard de Ries attribue la variation qu'il y a dans la naiſſance des hommes, quæſt. 9, n°. 9, pag. 1166, aux différens états où ſe trouvent les meres.

Jean Mathæus (*a*), Horatius Augenius (*b*), Jean Uldaric Streïtter (*c*), Jean Langius (*d*), ne déterminent pas plus le tems de l'accouchement que Frid. Nitzſchius (*e*) & Herman Frid. Teichmeyer (*f*). Ils s'expliquent tous à ce ſujet.

George-Philippe Nenterus, c. 11. pag. 342 de ſa Phyſiologie Médicale, donne dans un excès totalement oppoſé. Il ſe fonde ſur la perfection imaginaire de l'homme, qui n'a pas lieu dans les autres

(*a*) *Quæſt. medic.* 29, *pag.* 110 *& ſequent.*
(*b*) *Francoſ. pag.* 1597.
(*c*) *Operum tom.* 1. *pag.* 463.
(*d*) *Epiſt.* 39. *lib.* 2. *pag.* 669.
(*e*) *Ephem. pag.* 466. *ann.* 1699.
(*f*) *Inſtit. medic. leg. cap.* 9. *quæſt.* 7. *pag.* 54.

animaux, &, plein de cette idée, il fixe le terme de la naiſſance à neuf mois, ſans admettre la poſſibilité de latitude quelconque.

François Silvius, liv. 3. ſect. 17. ch. 7. p. 540 de l'édition d'Amſterdam de ſa Pratique Médicale; Jean Godefroi Berger, liv. 2. chap. 3. pag. 487 de ſa Phyſiologie Médecinale, penſent de même.

Le premier donne dans le faux de Nenterus.

Le ſecond attribue avec Zacchias la cauſe de la détermination de l'accouchement à neuf mois, à la naiſſance de Jeſus-Chriſt. L'un & l'autre conſiderent cette époque comme une loi qui doit ſervir à l'humanité.

Harvée eſt de ce ſentiment, & attribue ainſi que Berger, la latitude à une erreur de calcul de la part des femmes.

Bohnius dans ſon Traité de Phyſiologie Anatomique, pag. 34 & ſuivantes, prétend que l'enfant ne demeure dans la matrice que 9 mois, & ſe croit diſpenſé

d'en donner d'autres raiſons, que la dénégation de la poſſibilité des infirmités & des révolutions, qui cependant arrivent d'expérience aux femmes groſſes ; il porte même le caprice & l'opiniâtreté juſques à prétendre que les animaux ſeroient aſſujettis à ces accidens, s'ils avoient lieu chez les femmes. Il attribue dans certains endroits de ſes Ouvrages, (*a*) l'opinion des Auteurs qui le contrarient, à la légéreté qu'ils ont eue de reſpecter le Dogme d'Hippocrate.

Paul Amman(*b*) ne veut point admettre d'autre terme que celui de neuf mois pour la naiſſance d'un enfant, & rejette le ſentiment oppoſé, 1°. comme une erreur de calcul, 2°. parce qu'il favoriſe le libertinage.

Monſieur Louis & les Conſultans qui ont ſigné ſon Mémoire, ſont de cet avis.

Alberti (*c*) étend le terme de l'accouche-

(*a*) *De Offi. med. duplic. part.* 2. *cap.* 5. *pag* 626.
(*b*) *Introd. in univerſ. medic. cap,* 2. *ſect.* 109. *pag.* 40.
(*c*) *De partu*, *pag.* 506.

ment jusques au commencement du dixiéme mois.

Jean Langius, pag. 248 de sa Physiologie, se concilie avec Alberti. Il s'appuie sur le sentiment d'Hippocrate, dans les Ouvrages duquel on doit faire attention qu'il y a des contradictions, & conséquemment rien d'assez éclairci pour s'en autoriser. Et à la page 250, le même Auteur admet la possibilité de la Gestation au-delà de ce terme.

Dolæus, liv. 5, chap. 7. pag. 935 & suivantes de son Encyclopédie Médicale, fixe le terme de la naissance à 9 mois, & l'étend ensuite ainsi que Wedelius, sect. 3. chap. 31. pag. 222 de sa Physiologie.

Gosey, en parlant de la génération des animaux, croit que le terme est fixé par la maturité.

Vaterus, sect. 7. art. 2. chap. 7. quest. 6. pag. 675 & suivantes de sa Physiologie expérimentale.

Ortlob, dissert. 37, pag. 289 de l'Economie de l'homme; aussi bien qu'Ot-

tomarus Gœlicke, dans sa Médecine légale, sect. 29. pag. 71, déterminent un tems préfix pour la naissance de l'homme comme pour celle des animaux. Ce dernier dans d'autres endroits se contrarie.

Théodore Craan, quest. 28 de la génération de l'homme, ne nie pas que les enfans nés le douziéme mois ne soient légitimes; mais il ne veut pas les admettre à succéder, dans la défiance où il est que son sentiment n'autorise le dol & la supercherie.

Zacchias & Venette donnent de l'étendue au terme de neuf mois. L'expérience confirme que cette derniere époque détermine le plus fréquemment l'accouchement. Mais elle n'est pas tellement absolue qu'elle force la Nature, comme mon Adversaire prétend le persuader, à s'opposer à ce qu'il en arrive d'autres qui la précédent ou qui lui soient postérieurs; ce que Zacchias & Venette ont très-bien exprimé.

Jean Langius (*a*) fondé sur le sentiment

---

(*a*) *Epist. 39. liv. 2. pag. 669.*

d'Hippocrate, rapporte un accouchement de onze mois.

Amatus Lusitanus (*b*) appuie le récit de cette Histoire par la citation d'un autre accouchement arrivé au même terme, duquel Brassavola fait mention.

Zacchias (*c*) se fonde sur les preuves qu'il puise dans l'expérience ; Salomon (*d*), Mauriceau (*e*), Spigel (*f*), Cyprian (*g*), Dolæus (*h*), Bartholin (*i*), sont du même sentiment, & ne laissent point à désirer les raisons qui les autorisent à l'adopter.

Aulugelle (*k*), Sennert (*l*), Philippe Hoffman (*m*), Gaspard Posner (*n*), Louis Godefroy (*o*), Schenckius (*p*), La Motte & une infinité d'autres, certifient qu'il y a eu de leur connoissance des accouchemens à onze mois.

---

(*b*) *Curat medic.* 27 *cent.* 1 *pag.* 54.

(*c*) *Quæst. medic. leg.* 5. *lib.* 1 *tit.* 2. *pag.* 54.

(*d*) *Lib. sap. cap.* 7. *vers.* 1 *& sequent.*

(*e*) *Observ.* 120. *pag.* 70. *& Observat.* 339 *sur la grossesse, pag.* 198.

(*f*) *Epist. de incert. partûs temp. pag.* 72.

Nous ne voulons pas plus méconnoître que M. Louis les contradictions qui se trouvent dans la plûpart des Auteurs. Mais nous éviterons de tirer, à son exemple, parti des ouvrages de ceux qui ont écrit à notre avantage, en laissant de côté ce qu'ils on dit de contraire à notre sentiment : l'impartialité me servira de guide. Ainsi le Lecteur sera en état de se déclarer librement & avec justice pour ou contre. Voici les moins suspects & les moins contradictoires qui parlent unanimement en ma faveur. Il ne s'agit que de les apprécier.

Aristote fut un des plus célébres Naturalistes de l'Antiquité. On sçait que son mérite lui concilia la bienveillan-

(g) *Epist. de fœt. ex utero tub. exsect. pag.* 18.
(h) *Encyclop. med. lib.* 5. *cap.* 7. *pag.* 639.
(i) *De insolit. partûs eventu, cap.* 2. *pag.* 13, & *Hist.*
(k) *Noct. attic. lib.* 3. *cap.* 19. *pag.* 139.
(l) *Pract. lib.* 4. *part.* 2. *sect.* 9. *cap.* 1, *pag.* 385.
(m) *Sect.* 19. *pag.* 38 & *seq.*
(n) *Geneantrop. tab.* 31.
(o) *Chronic. pag.* 31.
(p) *Observ. medic. lib.* 4. *pag.* 580.

ce de Philippe, Roi de Macédoine ; qu'il fut même prié par ce Prince de se charger de l'éducation du Grand Alexandre, place qu'il remplit avec distinction. L'Histoire instruit assez des sommes immenses employées par ce Vainqueur de l'Asie pour perfectionner les connoissances de ce Philosophe, aussi éclairé qu'infatiguable pour la découverte des secrets de la Nature.

Pline n'aima pas moins le travail ; & quoiqu'il soit plutôt consideré comme Historien que comme Naturaliste, ses lumières sur les effets de la Nature ne sont pas de médiocre valeur.

Nous ne pouvons rejetter l'autorité de ces deux Auteurs respectables, après le suffrage qui leur est donné par Riolan, dont la doctrine ne parut jamais équivoque aux bons Physiologistes ni aux excellents Praticiens.

La célébrité de Mercurialis s'établit dans l'Europe entiere. Ce Medecin fut honoré de plusieurs Puissances. La can-

eur & la ſcience profonde qui égale-
ent ſes vertus, & le diſtinguerent dans le
écle qu'il illuſtra, ne doivent pas être
lus ſuſpectes dans celui où nous vi-
ons & qui eſt éclairé. La foible idée
u'il eut de ſon rare mérite, malgré ſa
rééminence ſur ſes contemporains, qua-
té peu commune, eſt un motif de
lus pour s'attirer notre ſuffrage.

Spigel, de l'aveu même de M. Louis,
ıt ſçavant Anatomiſte, & ſe concilie
ıerveilleuſement ſur l'article de l'éten-
ue de la groſſeſſe, avec tous les Sçavans
n cette matiere qui ont le plus de bon-
e foi.

Blaſius & Veſlingius ſe firent auſſi
n nom dans cette partie.

Kyperus eſt connu pour un Auteur di-
ne d'eſtime & de conſidération

Blancard fut excellent Philoſophe &
Iédecin.

De-Ries a expliqué d'une manière
mineuſe les cauſes & les effets de la
ature.

Matthæus ne peut paſſer ſans injuſtice pour un Ecrivain dont le ſuffrage doive être indifférent.

Augenius, qui ſoutint ſa célébrité pendant une pratique de ſoixante-dix ans, & fut d'un mérite aſſez diſtingué pour être élevé à la place de premier Medécin de Clement VII, ne paroîtra certainement pas propre à être mis hors du rang des Auteurs qui méritent notre confiance.

Les Ouvrages d'Ulderic ne nous offrent rien qui ſoit au-deſſous de notre eſtime.

Langius, Médecin des quatre Electeurs Palatins, avant que d'avoir été honoré de cette charge, avoit gagné leur bienveillance en enſeignant la Médecine à Heidelberg, avec toute la réputation poſſible.

Nitzschius & Teichmeyer ne peuvent ſans injuſtice être privés du ſuffrage des Connoiſſeurs.

On voit que M. Louis, & Mrs les Conſultans qui ont ſigné ſon Mémoire, avec leſquels je pourrois probablement me concilier dans toute autre matiere que celle-

i, n'ont pas jugé à propos de remarquer
ue ma Diſſertation a été autoriſée par d'au-
tes Philoſophes qu'Ariſtote & Pline, &
ui ne méritoient pas moins leur attention
ue ces deux Auteurs. Ils devoient enco-
e ne pas ſi légerement raiſonner ſur la ci-
ation d'Hippocrate. Moins de précipita-
on & d'ardeur, bien loin d'avoir été dé-
lacées, auroit au contraire ſervi à remar-
uer que ce Médecin, quelque grand &
eſpectable qu'il fût, ſe contrariant dans
lus d'un endroit (ou pour mieux dire, ſes
opiſtes), leur autorité ne favoriſe pas
lus l'affirmative que la négative dans la
ueſtion préſente.

La remarque qu'ils auroient attentive-
ent faite ſur ce Médecin, les auroit in-
nſiblement ramenés à celle qu'ils de-
oient à pluſieurs des autres Auteurs qu'ils
pportent, & dans leſquels on rencon-
e les mêmes erreurs.

Mais ſans nous arrêter à ces contra-
étés, qui diminuent cependant de la con-
nce qui ſeroit dûe à plus juſte titre à ces

Auteurs s'ils avoient ſçu éviter d'y tomber, il me paroît intéreſſant de diſcuter au moins la gravité de ceux de la citation deſquels M. Louis fait trophée.

Rodericus à Caſtro n'a donné aucunes preuves démonſtratives de ſon opinion. Paul Amman n'eſt pas ferme dans ſon affirmative. On ne doit pas compter ſur Diemerbroeck, qui ſe livroit au feu de ſon imagination, ſans prendre la peine de ſoumettre ſes idées à l'expérience.

Deuſingius n'aura plus de crédit dans l'eſprit des bons Praticiens, puiſqu'il n'excella que dans la ſcience des Langues Arabe, Perſanne & Turque, & ne parvint à acquérir le nom de Médecin, qu'à l'aide de ſon Ouvrage ſur le mouvement du cœur & du ſang, & qu'enfin il traite ſuperficiellement la queſtion dont il s'agit ici.

Je les prierai de me dire auquel des deux Bartholin, pere ou fils, ils jugent à propos de déférer les honneurs de la citation qu'ils font. S'ils veulent parler de Gaſ-

pard, je leur repréſenterai qu'il fut bon Philoſophe, Medécin Théoricien & Théologien. S'ils entendent parler de Thomas, ils auront la complaiſance de remarquer qu'il ne tira ſa célébrité que de ſon Traité ſur la Neige, & de celui qu'il publia ſur la découverte des vaiſſeaux lactés, dont la légitimité lui eſt encore diſputée par Olaus Rudbeckius & autres.

Pour ce qui eſt d'Hoboken, dont le nom a été l'écueil de M. Louis & le mien, ou celui de nos Imprimeurs, comme il le voudra, il n'a eu que des idées ſans expérience, & ne nie point la poſſibilité des accouchemens tardifs.

Zacchias a fait un excellent Traité de matiere Médicolegale; on n'a garde de lui en refuſer l'honneur qu'il mérite; mais il eſt contraire, & je l'ai prouvé dans ma Diſſertation, au ſentiment auquel Monſieur Louis accorde ſa bienveillance.

Bohnius, Berger, Hamberger, Hebenſtreit, ainſi que Dionis, Boerrhaave & Haller s'en tiennent à la négative,

ſans ſatisfaire par des raiſons qui puiſſent les y autoriſer. Mais comme Monſieur Louis a oublié, ou a cru devoir être diſpenſé d'y ſuppléer, il étoit dans l'ordre que Meſſieurs ſes Conſultans donnaſſent à ſon défaut, *rationes negati.*

S'ils avoient bien voulu également examiner ce que ces Auteurs ont penſé du terme de la groſſeſſe, ils ſe ſeroient aſſurés que leur opinion n'eſt fondée que ſur celle d'Hippocrate.

Si enfin, ils s'étoient aſſujettis à n'accorder de déférence qu'aux Praticiens, nous ne voyons pas que le nombre de ceux qui favoriſent M. Louis les eût embarraſſés.

Mais ſans m'arrêter à faire la liſte de tous ceux qui penſent comme moi ſur l'étendue de la groſſeſſe, que M. Louis me faſſe la grace d'écouter ce que diſent la Mothe, un des plus éclairés Praticiens modernes, Mauriceau & Venette, auxquels il ſemble avoir donné ſa confiance.

L'enfant

*L'enfant naît*, ſuivant l'opinion de la Motte, *quand il eſt en état de ſe conſerver la vie, & de prendre le ſein de ſa nourrice en quelque tems que la mere accouche.*

Or l'enfant eſt en état de ſe conſerver la vie, lorſqu'il eſt viable, (mot qui eſt ſi fort au gré de M. Louis) quoique nullement analogique; & il eſt en état de vivre lorſque ſes poumons ont l'aptitude néceſſaire à l'inſpiration & à l'expiration de l'air, & lorſque l'organe de la bouche & les viſceres établis pour la digeſtion, ont la force requiſe pour ſe prêter à ces fonctions; ce qui, comme nous l'avons prouvé, peut arriver plutôt ou plus tard.

Mauriceau s'exprime ainſi à la ſoixante-dixiéme page de la cent-vingtiéme Obſervation. Le 30 Novembre 1674, *j'ai accouché une très-grande femme de ſon troiſiéme enfant.* Et à la fin : *il faut remarquer que ces circonſtances jointes à l'extraordinaire groſſeur de l'enfant, prouvent manifeſtement qu'il y avoit lieu de croire, que cette femme étoit effectivement groſſe de dix mois*

*ou environ*, & à la page cent quatre-vingt-dix-neuf des mêmes Obſervations, il parle de *l'accouchement laborieux d'une femme qui ſe croyoit groſſe de plus de onze mois.*

Venette, page cent trente-trois & ſuivantes de ſon Traité de la Génération de l'homme, dit : *il eſt vrai qu'il y a des enfans qui naiſſent dans le dixieme jour du ſeptiéme, ou le dixiéme du onziéme mois*; & après avoir rapporté les cauſes de ces événemens peu communs, il ajoute : „ tout „ cela avance ou retarde leurs couches, & „ force la Nature à ſuſpendre ou à rompre „ le cours ordinaire de ſes opérations.

On voit que Mauriceau parle d'après l'expérience, & qu'il étoit perſuadé de la poſſibilité de la prolongation du terme de la groſſeſſe ; que Venette après avoir obſervé la Nature, ne pouvoit ſe refuſer à admettre des raiſons ( que nous avons rapportées ) qui la forcent à ſe prêter au dérangement de ſes opérations les plus ordinaires.

Mon Adverſaire me permettra de lui re-

présenter encore qu'il ne peut, sans offen-
ser la doctrine fondée sur une pratique con-
sommée des plus célébres Praticiens de
cette Capitale, résister opiniâtrément à l'é-
vidence du prolongement de la grossesse
au-delà du terme le plus ordinaire.

Les Accoucheurs qui ont occupé, &
ceux qui de nos jours occupent des places
éminentes, & les autres qui sans y être
élevés, sont d'un mérite reconnu, con-
viennent de cette vérité, dans leurs leçons
publiques & particulieres.

Le seul de ses consultans qui s'adonne
à la pratique des accouchemens, en est
convenu lui-même aux Ecoles de Chirur-
gie, en présence de personnes dignes de
foi & de notre considération.

Un second, auquel je rends justice, ainsi
qu'au premier & aux autres qui, sans être
Praticiens Accoucheurs, n'en sont pas
moins estimables, admet publiquement
son opinion dans ses Leçons Physiologi-
ques; il s'est même ouvertement expliqué
sur ce sujet quelques jours avant que de

ſigner la Conſultation de M. Louis.

Je vais, puiſque l'occaſion s'en préſente, placer ici quelques exemples qui pourront peut-être engager ces Meſſieurs à ne plus s'écarter du point de la ſaine doctrine qu'ils ont embraſſée.

Une femme accoucha, Paroiſſe de Vorнay, Diocèſe de Bourges, 1°. d'un garçon à neuf mois révolus de groſſeſſe, 2°. d'un autre ſix ſemaines après. Ils vécurent tous deux. La poſſibilité de ce fait ne peut être détruite que par celle de la ſuperfétation.

Meſſieurs les Phyſiologiſtes trouvent ici matiere à s'exercer.

Je viens d'être inſtruit du ſecond par une lettre de Madame Reſſatin, Maîtreſſe Sage-femme reçue à Paris, exerçant l'art des accouchements actuellement à Nevers. On me permettra de la rapporter avec la fidélité que je lui dois.



MONSIEUR,

„ J'ai lu avec la plus grande ſatisfac-
„ tion votre ſçavante Diſſertation ſur la poſ-
„ ſibilité des accouchemens avancés ou re-
» tardés, c'eſt-à-dire, qui peuvent arriver au
» huitiéme, au ſeptiéme, même au ſixiéme
» mois ; ou retarder juſqu'au onziéme ou
» douziéme mois & au-delà. Les preuves
que vous en donnez, ſelon moi, ſont
ſolides. Elles ſont ſoutenues par des au-
torités reſpectables, & fondées ſur des
obſervations ſouvent répetées, d'après les
opérations de la Nature. Permettez, Mon-
ſieur, que j'y ajoute une obſervation que j'ai
faite l'année derniere : elle eſt extraite
de mon regiſtre cotté & paraphé par le
Juge, page vingt-troiſiéme. Je vous prie
d'être perſuadé que je l'ai rédigée, com-
me toutes celles que je fais journelle-
ment, avec une très-grande exactitude.
J'aime à obſerver ſcrupuleuſement les
mouvemens de la Nature & ſes variés-
tés ſur la geſtation & dans les accou-
chemens.

# OBSERVATION.

Le 17 Janvier 1763, j'accouchai Gabrielle Gautier, femme de Jacques Renault, Bucheron, de la Paroiſſe de Saint Etienne de cette Ville de Nevers, d'un fils. L'accouchement fut laborieux, rapport à la groſſeur exceſſive de l'enfant, qui avoit vingt-trois pouces de long, & peſoit dix-huit livres, la mere l'ayant porté onze mois moins quelques jours, à ce qu'elle m'a aſſuré; fondée ſur ce que depuis huit ans qu'elle eſt mariée elle n'a eu que trois fois ſes regles, à l'iſſue deſquelles elle eſt devenue trois fois groſſe; que la derniere fois que ſes regles l'ont priſe, ç'a été vers le vingt de Février 1763, tems du carnaval; qu'elle a ſenti très-fort ſon enfant vers le commencement de Juillet ſuivant, que même les mouvemens lui en parurent ſi fort qu'elle crut accoucher alors; qu'à la fin du mois d'Octobre elle eut des douleurs pour accoucher; mais que ces douleurs ſe calmerent, pour recommencer le dix-ſept Janvier ſuivant, qu'elle accoucha effectivement.

La matrice ayant ſouffert une violente extenſion pour contenir un ſi gros enfant,

eut beaucoup de peine à ſe contracter après l'accouchement ; ce qui occaſionna une grande perte de ſang lors du détachement du placenta, quoique j'euſſe pris la précaution de différer plus de vingt minutes à en faire l'extraction, pour donner le tems aux fibres de ce viſcere de ſortir de l'inertie, où la trop grande diſtenſion les avoit jettées, & leur faciliter le moyen de reprendre leur reſſort, afin d'opérer la contraction de cet organe & fermer par-là les bouches béantes de ſes vaiſſeaux, qui avoient été abouchées à ceux du placenta. Cette perte, qui, ſans les précautions que j'ai priſes, ſeroit probablement devenue funeſte, a cédé aux ſecours de l'art. L'enfant a paru ſans vie en naiſſant, je l'ai ondoyé ſous condition, & ce n'a été qu'après lui avoir inſinué de l'air dans le poumon, à différentes repriſes, qu'il a commencé à reſpirer & à vivre.

La mere s'eſt rétablie en peu de tems, & s'eſt bien portée enſuite. Cette femme, âgée d'environ trente-deux ans, eſt forte & d'une bonne ſanté ; ſon mari, au contraire, qui a environ une quarantaine d'années eſt foible & très-valétudinaire.

Je vous prie, Monſieur, de vouloir bien recevoir favorablement mon foible ſuffrage ſur votre excellent ouvrage, & l'obſervation que j'y joins en votre faveur: je ſouhaiterois de tout mon cœur qu'elle pût aider à rectifier les préjugés de ceux qui croient que la Nature eſt invariable dans ſes opérations.

Si vous jugiez que cette obſervation fût digne de l'attention de votre célebre Académie, je vous ſerois fort obligée, Monſieur, de vouloir bien avoir la bonté de la lui communiquer de ma part. J'ai déja eu l'honneur au mois d'Août 1762, d'envoyer à cette illuſtre Compagnie deux obſervations ſur deux accouchemens, qu'elle a couronnées de ſon approbation & qui ont été enſuite inſérées dans le Journal de Médecine du mois d'Octobre ſuivant.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Le raiſonnement de Madame Reſſatin ſe concilie avec la bonne phyſique & le ſentiment des Auteurs de la meilleure trempe; il eſt, de plus, ſoutenu de l'expérience & avoué du jugement; ſes vues ne tendent qu'au bien de la Société. Elle s'efforce de contribuer avec la bonne-foi naturelle aux

âmes bien nées, à déraciner les idées de ceux qui se laissent entraîner au torrent du préjugé. Qu'elle auroit à se féliciter, si son observation pouvoit avoir le succès qu'elle mérite, & contribuer à persuader ce que la pratique confirme!

J'espere que M. Louis sera plus modéré lorsqu'il fera la lecture de ces observations, qu'il ne l'a été en faisant celle de ma dissertation. Je désire sincerement qu'il prenne assez sur lui pour ne pas s'exposer une seconde fois au repentir d'avoir argué des faits raisonnés, & à les taxer inconsidérément de défaut de discernement & de justesse de la part de ceux qui les produisent. Il doit en effet faire enfin attention qu'il est désagréable pour lui, qui, par état, doit bien penser & ne rien hazarder, de publier que *le moindre démérite d'un ouvrage est de manquer de précision & de clarté dans le style*, *de montrer à chaque pas l'indigence d'instruction où l'auteur est sur le fond du sujet*, & de publier *qu'il manque des connoissances les plus communes*; dès que ce que son Adversaire attaque sert de conviction au Public de l'erreur où il est. La prévention de mon Adversaire le fait tomber lui-même dans le dé-

faut contre lequel il se récrie; après cet avertissement, j'ai lieu de présumer, s'il s'en avise, qu'il citera Mauriceau & Venette plus adroitement qu'il ne les a rapportés; autrement, il donnera lieu à un carton à plus juste titre que je ne l'ai donné à l'endroit d'une épreuve de ma dissertation, dont il est, par surprise, devenu propriétaire, & qui a en partie fourni matiere à son supplément. Le conseil d'en faire l'addition ne m'a point été suggéré, comme il me le reproche; je suis d'assez bonne foi pour avouer que les fautes typographiques multipliées & ordinaires dans l'impression d'un ouvrage précipité, m'ont forcé d'ajouter huit cartons au lieu d'un, comme il le publie; mais j'oubliois que cette remarque étoit inutile, puisqu'il est démontré que M. Louis ne compte pas bien, défaut essentiel dans le cas présent. Pour completter cette partie, il me reste à mettre mon Critique irrité, hors d'état d'attribuer ces faits à une erreur de calcul de la part des meres ou des Sages-femmes.

Cependant afin de mettre en évidence la légitimité de la cause que nous défendons, on nous permettra d'établir pour faits certains qu'il est encore des auteurs de réputa-

tion, ſcrupuleuſement adonnés à la recher-che des accouchemens, qui en rapportent pluſieurs arrivés à un an; mais pour prévenir les mauvaiſes diſputes qui pourroient s'éle-ver ſur le degré de comparaiſon, je me bor-nerai à quelques exemples d'honnêtes fem-mes, qui dans le cas de viduité, ſont ac-couchées un an & plus après la mort de eurs maris.

Voici la traduction de l'extrait d'un ait communiqué à la Faculté de Léip-ick par une femme à laquelle il étoit urvenu. » Mon mari, dit-elle, mourut ſubitement après ſouper, il y a eu un an à la fête de Saint Michel. Je ne pen-ſois pas être groſſe, malgré les conjec-tures que pluſieurs de mes amies tiroient de la diminution de l'embonpoint de mon viſage, & l'attention qu'elles fai-ſoient à d'autres ſimptômes ordinaires à a groſſeſſe. Je m'apperçus cependant e ſa réalité, quatorze jours devant le arnaval. M'étant perſuadée, d'après on calcul, que j'accoucherois vers la aint Jean, je préparai tout ce qui étoit éceſſaire pour cette opération. J'appel-i pluſieurs fois la Sage-femme; mais n ſecours me fut inutile. Mon ventre nfla ſi prodigieuſement, que je fus

„ privée de la liberté de marcher, & „ forcée de garder le lit pendant onze „ ſemaines entieres que j'eus une perte „ continuelle, & au bout deſquelles j'ac- „ couchai, par un effet de la Providence, „ avec aſſez de difficulté, d'une fille auſſi „ volumineuſe qu'un enfant né depuis ſix „ mois ; ce qui faiſoit un an & treize jours „ depuis la mort de mon mari.

La Faculté de Léipſick, qui met ce fait au nombre des très-rares, reconnut encore vers la fin de l'année 1679, la légitimité d'un enfant né après un an & plus de groſ-ſeſſe.

Nous ne voyons dans l'expoſé de cette femme aucunes circonſtances qui doivent paroître incroyables & fabuleuſes, qu'à ceux qui de gaieté de cœur font conſiſter l'importance dans l'incrédulité. M. Louis a donc tort de dire, pages 69 & 70 de ſon Mémoire, *que ſi cette affaire avoit été portée en Juſtice, ou que la Faculté eût prévu qu'une ſimple attention donnée à la requiſition d'une femme* (à laquelle elle ne pouvoit ſans injuſtice la refuſer,) *pour impoſer ſilence* aux calomniateurs, *eût été conſervée & rendue publique, elle auroit pris plu. de précautions.* Il n'y a rien d'avantageu pour ſon ſentiment à conclure de ce qu

la même Faculté avoit différemment décidé quelques années auparavant, ſur une naiſſance arrivée dans l'onziéme mois; comme je l'ai fait remarquer dans ma diſſertation. Dans le premier cas, elle s'en étoit ſervilement rapportée au ſentiment de quelques Copiſtes d'Hippocrate, dont la fidélité eſt ſuſpecte, puiſqu'on en trouve qui la contrediſent, & elle ne voulut décider dans le ſecond qu'après avoir approfondi lumineuſement la queſtion. Philippe Hoffman (*a*) rapporte un accouchement arrivé à un an, qui fut déclaré légitime, eu égard à la chaſteté de la mere. Tout autre que mon Adverſaire ne conſiderera jamais la vertu d'une femme comme une chimère qui doit être comptée pour rien, dans une affaire où cette qualité a les droits les mieux fondés. Comme mon deſſein eſt de ne pas faire uſage des hiſtoires des femmes qui ont été privées de partager la couche nuptiale, par la longue abſence de leurs maris, quelque vraies & favorables qu'elles ſoient dans l'affaire préſente, je n'engagerai pas de faire

(*a*) *De inſig. puerp. temp. cap.* 2, §. 10. *pag.* 41.

attention à celle que rapporte Michel-Bernard Valentin, pag. 37 & suiv. de son Traité Médicolégal, où il cite l'accouchement survenu à la femme d'un Militaire pendant l'absence de son mari, après un an de grossesse, & dont l'enfant fut déclaré légitime par la Faculté d'Ingostalt. Je ne reviendrai pas à Spigel, qui reconnoît la légitimité des enfans nés à un an : *quod prœter naturam accidere quoque possit, ut fœtus prodeat maturus in lucem mensè duodecimo, & si nullum adhuc habeam exemplum, non negabo, quia ultra duodecimum mensem decimo tertio, decimo quarto, decimo quinto prorogari aliquando partum, tum veteres, tum recentiores nobis observârunt.*

On voit que cet Auteur dont la science est reconnue par M. Louis lui-même, puisqu'il l'appelle *sçavant Anatomiste*, avoue la possibilité de l'accouchement à un an & plus. Pline, qui croit à l'incertitude du tems de l'accouchement, en cite un arrivé à treize mois de grossesse.

Je consens également à ne pas faire usage du rapport de Dortoman, qui en rendant sa visite à Peiriskius, un de ses malades, un peu plus tard que de coûtu-

me, lui donna pour raiſon; qu'il avoit été retenu à une conſultation faite au ſujet d'une femme groſſe de vingt-trois mois, qu'elle avoit eu de ſon premier mariage, quelques enfans à neuf mois, & de ſon ſecond trois à différens termes; le premier à onze, le ſecond à quatorze, le troiſiéme à dix-huit mois de groſſeſſe, & que tous ces accouchemens avoient été laborieux; & que craignant pour le quatriéme, elle avoit pris le parti de faire une conſultation de Médecins, afin d'apprendre s'ils pouvoient en prévenir les accidents.

Je ne prétends pas plus tirer d'avantages d'un accouchement de quinze mois, arrivé à une noble Vénitienne, à l'âge de ſoixante ans; quoique l'hiſtoire ſoit hors de tout ſoupçon; ni de celle qui eſt rapportée par Harvée, (*a*) *Non ita pridem profecto fuit apud nos mulier, quæ factum in utero ſexdecim amplius menſibus geſſit eumque ultra decem menſes (pluribus ejus rei conſciis) hinc illuc variè ſe commoventem ſenſit tandemque vivum peperit.*

(*a*) *De part. pag.* 503.

M. Louis me permettra de ne pas avoir la même complaisance pour celle d'une fille qui accoucha à seize mois de grossesse, d'autant mieux qu'elle remplit son désir, pour être dissuadé de son assertion. Car il a dit plus d'une fois, si après avoir renfermé *une femme ou une fille, ou l'avoir gardée à vue, elle accouche au-delà du terme ordinaire*, *je me rends à cette évidence*. J'ai précisément de quoi le satisfaire. Une jeune fille de Léipsick se plaignit d'être grosse des faits d'un jeune homme riche, & le traduisit en Justice. Les Magistrats se rendirent aux sollicitations des amis du coupable, qui demanderent la détention de cette fille dans une maison de force, où elle fût renfermée & gardée à vue. Elle parvint à neuf mois de grossesse, le ventre se tumefiant de jour à autre, & n'accoucha point à ce terme. Le Médecin soupçonnant alors que la matrice ne renfermoit qu'une mole qui y avoit contracté adhérence, lui appliqua sur le bas-ventre des cataplasmes faits avec la farine de graine de lin, &c. dans la vue de détacher ce corps étranger, & les continua jusqu'au seiziéme mois, dans lequel elle accoucha

cha d'un enfant qni vécut deux jours (*a*).

Nous ne finirions pas si nous voulions exposer ici les accouchemens arrivés après les gestations prolongés au-delà de ces termes très-rares, mais averés par les Auteurs qui en font mention.

Ainsi, d'après ces faits dont la possibilité ne peut être revoquée en doute, à quiconque voudra réfléchir sur la structure de la matrice, que nous avons exposée, sur ses maladies, sur celles de l'œuf, de l'embryon, du placenta, de la mere & autres causes, d'après ce dernier surtout, qui est si bien au vœu de M. Louis, est-il en droit de refuser de se rendre à notre opinion, & de continuer de fixer le terme de la gestation à neuf mois préfix? Peut il méconnoître la légitimité du fils de Charles, dont la naissance n'est arrivée après la mort du pere, qu'au terme reçu par Hippocrate.

Ce fut l'opinion de ce Medecin, suivant quelques-uns de ses Traducteurs, qui en imposa aux Romains, ce fut son autorité qui servit de bâse à leurs loix. Ils respecterent en

(*a*) *Thom. Bartholin hist. anat. Cent. 3a. hist. 51a* pag. 101.

ce point l'antiquité. Les François éclairés du flambeau d'une Anatomie raiſonnée, inconnue à Hippocrate, & de l'expérience qui prévaut au raiſonnement chez les peuples qui ſçavent ſe rendre à l'évidence, ont eſſayé d'éclaircir les cauſes après avoir eû des certitudes des faits, pour les concilier avec la phyſique; c'eſt ce qui a ſervi à faire loi.

Mais quand je n'aurois pas pour moi des preuves inconteſtables de la juſteſſe de mon opinion, la queſtion devroit au moins reſter indéciſe, juſqu'à ce que mon adverſaire eût démontré que l'accouchement eſt fixé indiſpenſablement, & immuablement à neuf mois, ce qui lui reſte toujours a faire.

M. Levret, qu'un rare mérite, & l'expérience dans l'art des accouchemens, éléva à la place éminente qu'il occupe, (*a*) ne balance point à ſe décider ſur le ſentiment équivoque de Mauriceau touchant la poſſibilité des accouchemens au-delà de dix mois. Voici comment il s'explique.

---

(*a*) *A. Levret eſt Chirurgien-Accoucheur de Madame la Dauphine.*

*Cette décision est un peu hazardée, car on ne peut raisonnablement détruire le dilemme suivant: la Nature peut être tardive, & si elle peut s'accélerer de deux mois, pourquoi ne pourroit-elle pas être en arriere d'un? en effet, ou il n'y a jamais d'enfant de sept mois à terme parfait, ou il peut y en avoir à neuf qui ne le sont pas encore: or il est prouvé incontestablement qu'il y a des femmes qui accouchent à sept mois d'enfans aussi forts & aussi vigoureux que s'ils en avoient neuf, & que d'autres mettent au monde à neuf mois des enfans si petits & si foibles de constitution, quoique se portant bien d'ailleurs, qu'on seroit tenté de croire qu'ils n'ont que sept mois; donc si la Nature est precoce, elle peut être aussi lente dans son opération; ce qui evince beaucoup le sentiment de notre Auteur.*

Sa réponse au 87e Aphorisme du même Auteur favorise également l'opinion de ceux qui croyent à la possibilité des naissances tardives.

*Les enfans qui naissent après le terme de neuf mois entierement accomplis sont toujours plus gros qu'à l'ordinaire.*

Ceci, répond M. Levret, est vrai dans le cas où l'enfant, par quelques causes a

nous inconnues, séjourne contre Nature dans la matrice, au-delà du tems où il auroit dû naturellement en sortir.

Enfin, continue Mauriceau, dans son Aphorisme 88, les enfans qui naissent sont d'autant plus gros & robustes, & d'autant plus viables, par conséquent, qu'ils approchent du terme le plus parfait, qui est à la fin du neuvieme mois de la grossesse. M. Levret convient de cette vérité, pour les cas les plus ordinaires à tous égards; mais se tient sur la négative, pour peu qu'il y ait quelques circonstances particulieres qui dérangent l'ordre des choses les plus naturelles, cet Aphorisme, suivant lui, souffre des exceptions. M. Levret fait assez entendre dans sa réponse au second Aphorisme qu'il pense que des enfans séjournent quelquefois contre nature dans la matrice, au-delà du tems où ils auroient dû en sortir, que leur volume plus considérable que celui qui leur est ordinaire, ne vient que du long séjour opposé à l'intention de la Nature, ce qui peut également arriver à un enfant formé à sept mois qui ne naîtroit qu'à huit ou neuf, comme à un enfant formé à neuf qui ne naîtroit qu'à dix ou onze.

Il explique ſon opinion avec autant de clarté dans ce qu'il répond à l'Aphoriſme 88, en diſant: » Des circonſtances par„ ticulieres dérangent l'ordre des choſes „ les plus naturelles, conſéquemment, „ les enfans ne naiſſent pas d'autant plus » gros & plus robuſtes, & plus viables „ qu'ils approchent du terme de neuf „ mois, comme le prétend Mauriceau.

Mais afin de ne laiſſer à mes Lecteurs rien à déſirer ſur la certitude de l'opinion que j'ai adoptée, je vais ſeulement leur mettre devant les yeux, deux des plus grandes lumieres qui ont éclairé l'Europe de nos jours, & dont une brille encore, qui donnent le plus grand poids à la poſſibilité des accouchemens tardifs. Je veux parler de Maningham & de Vanſwieten.

Le premier, qui réuniſſoit à la plus profonde théorie la plus ſaine pratique, conſidéré par le ſçavant Collége des Médecins, & la fameuſe Société Royale de Londres, comme celui qui dans la Médecine mérita à plus juſte titre les honneurs dus à un profond Théoricien & un très-

docte Praticien ; ce grand homme, dont le célébre Boemer a eu une si haute idée, qu'il a cru devoir rendre ses Ouvrages publiques en Allemagne, s'explique ainsi. *Fieri potest, res ita se habere possunt, ut mulier utero gerat, à septem ad undecim menses.*

Le célébre Vanswieten, page 516 du quatriéme Volume de ses Ouvrages, qui vient de paroître, s'explique assez clairement pour exercer M. Louis.

*Verum quidèm est*, dit ce grand homme, *certa observata semper prævalere in Medicina, quantumcumque ratiocinium etiam videatur probare oppositam sententiam ; sic* Peu *testatur plurimos infantes septimo mense prodire robustos & vegetos, octavo autem mense ut plurimùm debiles & vix vitales ; contrariam tamen sententiam, ex multiplici observatione tuetur* Mauriçeau.

Cet Auteur respectable à tous égards, soumet le raisonnement à l'expérience. On sent de-là ce qu'il penseroit d'un ouvrage privé ce ces deux qualités. Sa prudence,

égale la subtilité de son génie. Sans s'arrêter, d'après Mauriceau, à la simplicité du nom de Peu, il abandonne à Drélincourt l'honneur de la décision.

Il est facile de se convaincre qu'il n'a pas le même égard pour l'opinion de M. Louis, puisqu'il dit : *Cum ergo ex ante dictis satis constet, terminum graviditatis satis incertum esse, non tantùm in diversis, verum etiam in eâdem muliere, dicendum erit de illis signis, quæ partum brevi futurum designant, uti & de illis, quæ actu parturire gravidam docent, & ex quibus indiciis partum facilem aut difficilem futurum, cognoscere possit Medicina.*

Je pourrois aller avec sûreté plus loin, & avoir des prétentions fondées sur la possibilité des mêmes variétés dans les brutes. Le sçavant Naturaliste M. Chanvalon, me fournit de solides appuis dans les Remarques qu'il a faites sur les variations frappantes qu'il y a aux Isles parmi les animaux qu'on y transporte de l'Europe, touchant le terme de la Gestation.

Le fupplément à la thèfe de Gerard-Waquer, m'offre trois exemples foudroyants pour mon adverfaire. Je ne puis me difpenfer de les rapporter, efpérant que mes lecteurs m'en fçauront gré.

C'eft le fameux Heifter qui parle.

La Femme d'un Libraire de wolffenbuttel nommé Freitagius, accoucha treize mois après la mort de fon mari. Curieux de fçavoir la vérité d'un fait fi rare, je mis en œuvre tout ce qui pouvoit m'en éclaircir & je ne pus en avoir le moindre doute; après les perquifitions les plus attentives. Les parens de la veuve, excités par des gens mal intentionnés, eurent quelqu'envie de difputer la légitimité à l'enfant né à ce terme après la mort du pere; mais réflexions faites aux vie & mœurs de la veuve, & à l'affiduité qu'elle avoit eue à ne pas quiter fa maifon, & fur-tout fa boutique, où elle avoit été régulierement obfervée, ces héritiers abandonnerent le deffein qui leur avoit été fuggeré de pourfuivre une innocente. Façon de fe comporter

digne de remarque, dit Heister, dans un siécle où le plus leger soupçon de libertinage, est regardé comme une conviction.

„ Postquam de *Partu Tredecimestri dissertatio* typis jam excripta esset, ego, Præses, ad ægrum quemdam, wolffenbuttelam, ubi partus ille olim contigerat, vocabar : cùmque ibi essem, virum, cui mulier illa, quæ decimo tertio post mortem mariti mense fœtum ediderat, secundis votis nupta erat, adibam, ut rerum harum statum adhuc intimiùs, pluraque, quam antea noveram, de partu illo cognoscerem, eoque mihi ipsi, aliisque, uberius satisfacere possem. Prior hujus mulieris maritus erat Godofr. Fretagius, bibliopola quondam wolffenbuttelensis, inter eruditos his in terris & bibliopolas satis notus; alter vero Josephus Christophus Misnervus, nunc quoque bibliopola wolffenbuttelensis, atque ob instructissimam officinam librariam & eruditis & bibliopolis haud incognitus. Hic Fritagii

„ in officina libraria minister sive famulus
„ quondam erat, vir juvenis boni nominis
„ & honestus, atque post mortem hujus, in
„ ædibus defuncti, viduæ nomine, bibliopo-
„ lium continuabat, testisque oculatus est
„ omnium, quæ intereà temporis in ædibus
„ hisce contigerunt. Hunc adivi, &, ne
„ mox, quid vellem, intelligeret, & forte
„ tergiversatetur, sermonem de libris no-
„ vis, quos nuper ex ultimis nundinis Lip-
„ siensibus, aliis ve peregrinis regionibus
„ accepisset, primum institui. Tandem quæ-
„ sivi, an infans ille, decimo tertio, post
„ mortem antecessoris sui Freitagii, mense
„ editus, adhuc in vivis esset, & quomo-
„ dò se haberet? Hic mox infantem hunc,
„ qui puella est, & jam annum septimum
„ agit, arcessi curavit, mihique eam &
„ vivere & valere monstravit. Ego, an re-
„ vera hujus puellæ pater esset defunctus
„ Fretagius? subridens, & quasi dubitans
„ rogabam. Hic nihil hac re certiùs esse
„ per Deum & omnia sacra mox affirma-
„ bat, addendo, se semper post obitum

„ Freitagii in ædibus & officina hac, ubi
„ colloquebamur, libria, versatum esse,
„ viduam mulierem fuisse piam, castam,
„ honestam ac simul tristissimam, nullum-
„ que prorsus intereà commercium cum
„ viro quocunque habuisse; ac neminem
„ neque virum neque juvenem, quamdiu
„ vidua erat, (si Medicum, quandò ægro-
„ taret, excipiat,) eam accessisse; sed ma-
„ trem solùm ipsius nonnullasqən amicas
ei continuo adstitisse, seque omnes, qui
„ eam adire voluissent, videre & observare
„ potuisse. Quicunque enim eam adire vo-
„ luissent, illis per officinam librariam ne-
„ cessariò transeundum fuisset: se verò sanc-
„ te jurare posse, neminem nisi dictas mu-
„ lieres, & Medicum, quando malè se
„ haberet, ad eam venisse. Et licet forte
„ quidam sint, qui sinistrè de seipso, quasi
„ mortuo marito cum vidua hac incastè
„ vixisset, judicassent, aut saltem suspicati
„ essent; se vero Deum immortalem atque
„ omniscium, testem invocare, quod hoc
„ falsum atque confictum sit: & quód tunc

„ temporis hujus viduæ castitatem sartam ;
„ tectam & illibatam reliquerit, puellam
„ que hanc, quam viderem, reverà non
„ suam esse, sed ad Freitagium defunctum,
„ cujus etiam hæres aliquando futurum
„ pertinere, à quo & ædes & bibliopo-
„ lium provenirent. Ut vero hoc & ego &
„ alii tanto certius credere possemus, plura
„ narravit, quæ persuadebant: ex quibus
„ primum erat, quod affines Freitagii,
„ malevolorum instinctu, litem quidèm
„ puerperæ huic tredecimestri intenderent,
„ eam que etiam ad Principem deferrent.
„ Verùm re penitùs perpensâ, vitæ semper
„ bene castissimeque ante actæ, rerumque,
„ quæ durante ipsius graviditate acciderant,
„ probe conscii atque memores, a lite &
„ hæreditate satis larga, quam alias obti-
„ nere potuissent, sponte rursus abstine-
„ bant: quod profecto homines hoc tempo-
„ re, ubi vel minimum rei à vidua male
„ actæ indicium, vel aliquod, etiamsi le-
„ vissimum aggrediendi hæreditatem fun-
„ damentum perspiciunt, vix ac ne vix

„ quidem negligere ſolent.

„ Deinde argumentum adhuc fortius pro „ veritate partus tredecimeſtris militans, „ mihi narravit; quod qui credere nolent, „ omnem ſanam rationem exuiſſe videan- „ tur. Nimirum, poſtquam hic Meiſnerus „ viduam illam tandem in matrimonium „ duxiſſet, atque prægnans reddita eſſet; „ iterum circa medium geſtationis tempus, „ menſe nimirum quinto calculi ſui, qui „ Februarius erat, & ipſa & maritus alvi „ incrementum motumque fœtus in utero „ cognoverunt: cumque ex illo conſueto „ prægnantium calculo, menſe Junio, cir- „ ca feſtum Pentecoſtes illius anni, parere „ debuiſſet, omnia que ab ipſa & matre, „ quæ continuo cum ipſa fuit, ad partum „ parata eſſent, eumque in dies expecta- „ rent tamen ab eo tempore & ipſa & ven- „ ter in eodem ſtatu, ſine ulteri incre- „ mento perſeverabant, & partus om- „ nium, quibus hæc non ignota erant, & „ imprimis affinium ac vicinorum admira-

„ tione, Octobri demum menſe continge-
„ bat.

„ Verum nec adhuc ſufficit. Nam cum
„ altera vice in hoc matrimonio gravida
„ redderetur, circa Paſchatos tempus, ſe-
„ cundnm calculum ordinarium ipſi fuiſſet
„ pariendum; at in Auguſti menſis princi-
„ pio fœtum demum edebat. Undè patet
„ mulierem hac menſe decimo tertio non
„ ſolùm ter peperiſſe, verùm ſæpius ſine
„ dubio tales partus in matrimonio contin-
„ gere; qui vero, quia nullius intereſt,
„ nec litis cauſam præbent, negliguntur.
„ (Illuſtra hinc §. XVI. diſſertationis de partu
„ tredecimeſtri, pag. 60.) Tertium cum
„ in matrimonio hoc imprægnaretur, & ad
„ quintum graviditatis menſem perveni-
„ ret; ut valetudinaria, & nephriticis cum-
„ primis ſymptomatibus ſubinde obnoxia
„ eſſet, ita ſimilibus, iiſque vehementiſ-
„ ſimis doloribus tunc correpta, ingentem
„ ſanguinis corrupti, putridi ac fœtidi co-
„ piam per vaginam excrevit, abortum
„ tandem paſſa, paulò poſt animam expira-

„ vit. Quæ omnia ſane evincunt, mulie-
„ rem hanc non ſemèl, ſed aliquoties,
„ tam diuturnam graviditatem paſſam eſſe;
„ eamque vel ob valetudinarium ipſius vi-
„ tæ ſtatum, vel ob uteri peculiarem quan-
„ dam, ac pravam conſtitutionem: quibus
„ denique effectum eſſe videtur, ut tan-
„ dem hanc ob cauſſam, una cum fœtu,
„ vitam amiſerit.

„ Ne vero Meiſnero ſoli crederem;
„ viro ceteroquin honeſto, & cui ex menda-
„ ciis hac in cauſa nullum jam ampliùs lu-
„ crum ſperandum; Medicum defunctæ,
„ virum, eruditione, candore, uſu medico,
„ aliisque multis nominibus illuſtrem, D.
„ Io. Henr. Burckhardum, sereniſſimi
„ Brunſuicenſium ac Luneburgenſium Du-
„ cis, Auguſti Wilhelmi, Conſiliarium &
„ Archiatrum digniſſimum, qui, ut ſciunt
„ qui ipſum norunt, nihil minùs amat, quam
„ mentiri, aut turpiter mulieribus aſſentari;
„ ſed qui, ut loquuntur, nudam ſemper ve-
„ ritatem amat, quique etiam ſimul tam
„ prudens, cautus atque circumſpectus eſt,

„ ut non facile a mulierculis ejus modi in „ rebus imponi ſibi patiatur : hunc, in- „ quam, virum prœſtantiſſimum, tanquam „ teſtem oculatum, fideque, ſi uſquam „ alius, digniſſimum, adii, & num vera ea „ ſint, quæ bibliopola Meiſnerus, cum de „ diuturna graviditate, tum de ſymptoma- „ tibus & morte uxoris mihi narraverat, „ ipſum particulatim interrogavi. Hic igitur „ pro conſueto candore ſuo, omnia hæc „ vera eſſe aſſeveravit, nihilque fictùm aut „ falſum hac in re ipſum mihi retuliſſe ſeriò „ pronuntiavit; ſe una cum matre defun- „ ctæ, aliisque honeſtiſſimis ac pruden- „ tibus mulieribus, quæ ipſi durantibus „ his ce graviditatibus ſæpiùs ac fere perpe- „ tuò adſtiterunt, rem, prout acta eſt, vi- „ diſſe : quæ etiam omnia examinarunt ma- „ nibusque palparunt ac tetigerunt, quæ- „ que à muliere, ut defuncta erat, candida „ quidem & honeſta, ſed neque aſtuta „ neque callida, omnes ſe tam turpiter, „ tam ſæpe quamdiù falli ſane non per- „ miſiſſent; adeoque clariſſimus Archia-

„ ter

„ ter unicuique, qui id desiderat, adhuc
„ uberius de rei hujus veritate testari prom-
„ tus est atque paratus, ne ulli forte adhuc
„ ullus dubitationis locus relinquatur. Ipse
„ etiam Meisnerus ultro mihi concessit,
„ ut nomina huic historiæ (quod quia
„ multis ingratum est, in ipsa dissertatione
„ omittenda curavi) adderem, quo obser-
„ vationibus hisce raris, at notatu dignissi-
„ mis, tanto majus pondus conciliaretur:
„ dum increduli ipsos rei gestæ oculatos
„ hos testes hoc modo interrogare, atque
„ de omnibus circumstantiis ac dubiis tan-
„ to se certiores reddere queant:
Verùm re penitùs perpensâ, &c.

On voit, que la même femme se maria en secondes noces, devint grosse, & que tous les signes qui caractérisent une grossesse certaine, s'étant annoncés au mois de Février, croyant en conséquence accoucher vers la fin de Juin, suivant le calcul qui en avoit été fait, tout étant même préparé pour les couches, elle n'accoucha cependant qu'à la fin d'Octobre suivant.

Enfin elle devint groſſe pour la troiſiéme fois, & accoucha encore à treize mois de geſtation. L'Auteur finit par faire remarquer, que ſi l'on donnnoit toute l'attention que l'on doit à toutes les groſſeſſes, on reconnoîtroit que les accouchemens retardés ſont très-ordinaires.

Burchkard, ajoute Heïſter, Wilhelmus, Hoffman, le Collége des Médecins de Halle, celui d'Helmſtat, Valentin, Amman, Zittman, Godefroid, Wilduogelins, l'Académie des Sciences de Paris, Stryckius & autres, regardent ces accouchemens comme très-poſſibles, & déclarent les enfans qui en viennent légitimes. Après ces faits, les conſéquences ſont faciles à déduire. *Ab actu ad poſſe valet conſecutio*; mais nous avons prouvé cette poſſibilité par la ſtructure même de la matrice; de nouveaux argumens ſeroient de trop.



# QUATRIEME PARTIE.

MONSIEUR Louis, en Citoyen attaché au bien de la Patrie, publie qu'il appréhende, si l'on m'écoute, que la France ne soit inondée d'enfants posthumes, fruit malheureux, selon lui, du libertinage des femmes, qu'il croit devoir attaquer généralement & sans distinction. Il espere par ce coup de théâtre outré & hors de place, faire partager sa crainte aux Magistrats, & les empêcher de se rendre à l'évidence de la possibilité des naissances tardives.

Il va plus loin; en rigoriste injuste, il ne veut pas permettre les informations de vie & de mœurs que je propose. Ne pourroit-on, en le voyant se refuser à cet acte de justice, accuser son prétendu attachement au bien public, de l'envie de favoriser la voracité des Collatéraux? Je passerois en-

core à Monſieur Louis ſon ardeur à écrire favorablement pour eux, & les craintes qu'il a qu'un intrus illégitime ne jette le trouble & l'allarme dans les familles, ſi l'accouchement de Renée étoit le ſeul arrivé juſques ici à dix mois & demi ; mais on ſçait, & il ne doit pas l'ignorer, qu'il y a eu des enfans nés à ce terme dont la légitimité a été confirmée par les Magiſtrats, ſans que cet acte de juſtice ait été ſuivi du malheur dont il nous menace pour l'avenir.

Nous ne voyons pas indifféremment, qu'on oſe attaquer les Arrêts des Tribunaux les plus reſpectables, dictés ſur les concluſions de M. l'Avocat Général Talon, & prétendre qu'il eſt permis de croire que la loi ſeule décida dans cette affaire. Il eſt aiſé de concevoir que la Cour, auſſi éclairée que reſpectable, ne conſentit à faire cette loi, que d'après le plaidoyer de ce profond & grand Magiſtrat, & que cette ſage & équitable loi n'eſt qu'une conſéquence de l'inſtruction certaine que les illuſtres Membres, dont étoit compoſée l'aſſemblée, avoient des opérations de la Nature. Peut-on donner une autre

interprétation à cette belle ſentence ; LA NATURE ET LA LOI ETABLISSENT LA LEGITIMITÉ ? D'où dériva la Loi, ſi ce n'eſt des connoiſſances que les Légiſlateurs ont de la marche de la Nature ? & qui peut mieux inſtruire de ſa marche que l'expérience ?

Les louanges accordées à un jugement, *malgré l'opinion que Brillon voudroit en donner*, ſont-elles admiſſibles, après avoir publié que Brillon ne peut être blâmé de ceux qui aiment l'ordre public ? N'eſt-ce pas vouloir allier la témérité de Brillon avec l'équité du jugement dont on fait enſuite les honneurs à l'Avocat de la femme, qui cita le paſſage de Séneque, dans lequel les Magiſtrats reconnurent, ainſi que nous le reconnoiſſons, autant de ſolidité que d'élégance ?

Ferrieres, tom. 1. de ſon Dictionnaire de Droit & de Pratique, au mot accouchement, s'explique ainſi.

» Il ſeroit impoſſible d'établir une régle
» certaine & infaillible pour le tems de
» l'accouchement des femmes, que la Na-
» ture elle-même n'a pas abſolument pu fi-
» xer, puiſque nous voyons tous les jours

» différens accidens avancer ou retarder
» l'accouchement des femmes.

» C'eſt ſur ce principe que pluſieurs Ar-
» rêts ont déclaré légitimes des enfans nés
» dans l'onziéme mois, & même par-de-
» là, après la mort du pere.

Ce Juriſconſulte rapporte enſuite le jugement que porta Adrien, après avoir pris l'avis des Médecins & des Philoſophes, ſur un accouchement arrivé onze mois après la mort du pere, dont l'enfant fut déclaré légitime.

Celui de Papyrius, qui admit à la ſucceſſion d'un particulier, un enfant né treize mois après la mort de ſon pere.

Celui du célébre Denis Godefroy, qui ſe lit dans ſa note ſur la Novelle 39, où il eſt remarqué que dans la maiſon du Seigneur de Chapes, une femme étant accouchée quatorze mois après la mort de ſon mari, l'enfant fut déclaré légitime. Voici ce que dit cet Auteur.

*Audio apud Pariſienſes, arbitrio doctiſſimorum Advocatorum, & inter eos Chap-*

*pæarum Domini, admissam fuisse viduam, quæ quarto mense peperisset. His autem circumstantiis omnes movebantur, quòd viduæ apud hæredes defuncti mariti vivisset perpetuò diligenter ab eis asservata, nunquam à latere discedens eorum uxorum; item quòd hæredes defuncti, nihil ejus honori ac pudicitiæ objicerent, quin de solemni ac perpetuo ejus luctu ob mariti mortem testarentur. Quod cum ità esset, putarunt tanti non habendam opinionem communis partûs, reliquorumque communium ut Matrona honestissima, cui nihil quidquam objiceretur præter communem morem pariens non audiretur; sed fortè periculum fuerit ut si passim admittatur, contra easdem Naturæ leges communes, tertiâ etiam mense post matrimonium vitalis obtrudatur.*

Cet exemple n'eſt-il pas ſuffiſant pour conclure en faveur de Renée, dès qu'il prouve évidemment la poſſibilité d'après le fait, duquel ce profond Juriſconſulte, reconnu pour un Auteur authentique & une des lumieres du Droit Civil, a été lui-mê-

me témoin oculaire ? Ne doit-il pas avoir un avantage décidé ſur l'incrédulité outrée de Brillon, qui n'eſt qu'un Compilateur, & dont on ne fait au Bareau qu'un cas fort médiocre ?

Godefroy dit dans le même endroit, que l'année entiere de groſſeſſe doit être conſacrée à l'accouchement : *Quid annuus ergo partus non admitteretur ? cùm Gellius ex Homero probat annuum partum reperiri.*

Cujas, conſidéré comme le pere du Droit, reconnoît dans ſon Commentaire ſur la même Novelle, & ſur le Juriſconſulte Paulus, *ſent. 5. parag. 5. & cap. 19 de præſcriptionibus*, que l'accouchement qui ſe fait dans le onziéme mois eſt légitime.

Brodeau, dans ſon Commentaire ſur M. Louet, lettre *E*, num. 5, cite un Arrêt rendu le 22 Août 1626, qui a jugé que l'enfant né le douziéme jour du onziéme mois après la mort du mari n'eſt point légitime ; mais le même Auteur, lettre *J*, num. 4, parlant une ſeconde fois du même Arrêt,

nous apprend quelles ont été les ſuites.

La mere de cet enfant déclaré bâtard, ſe préſenta pour ſe faire adjuger ſon douaire. Les héritiers de ſon mari le conteſtoient, ſous prétexte qu'ayant eu pendant la premiere année de ſon veuvage un enfant déclaré illégitime, elle étoit convaincue d'avoir deshonoré la mémoire du défunt, ce qui, ſuivant toutes les loix, devoit exclure cette femme de tous ſes avantages matrimoniaux. Mais comme on ne put lui oppoſer aucunes preuves de mauvaiſe conduite, & qu'elle offroit même de faire celle de la régularité de ſes mœurs, intervint Arrêt le 8 Juin 1632, qui lui adjugea ſon douaire. Il y avoit certainement contrariété dans ces deux jugements, comme dans les deux décrets de la Faculté de Leipſick. En effet, ſi l'enfant en queſtion étoit bâtard, il y avoit excluſion du douaire pour la mere, puiſqu'il n'eſt du qu'à la bonne conduite. En lui accordant ſon douaire, ſa vie étoit reconnue pour être irréprochable, & ſon enfant conſéquem-

ment pour légitime. Sur le fondement de cette contrariété, elle se pourvut en Requête Civile contre l'Arrêt du 22 Août. Après une plaidoirie solemnelle de deux Audiences, la cause fut appointée le 13 Mai 1645, & le 11 Mars 1651 la Requête Civile fut entherinée. Il a donc été jugé, après l'examen le plus long & le plus réfléchi, que l'enfant né le douziéme jour du onziéme mois après la mort de son pere, étoit légitime.

On voit que M. Louet a eu tort de ne citer que l'Arrêt rendu le vingt-deux Août 1649, qui est rapporté dans son entier au Journal des Audiences.

L'enfant qui étoit une fille fut maintenue & gardée en la possession de tous les biens de son pere absent & qui étoit reconnu pour paralytique, (maladie pour laquelle il étoit allé prendre les eaux). On ne peu disputer sur ce que l'accouchement étoit arrivé *constante matrimonio*, puisque l'absence du mari confirmée & avouée de toutes les Parties équivaloit au cas de mort.

Monſieur Talon, Avocat Général, étoit non-ſeulement fondé ſur le paſſage de Séneque, mais même ſur la poſſibilité du retard de l'accouchement, d'après l'avis des Médecins & des Chirurgiens, & ſur ce que les Appellans n'avoient oſé entreprendre d'accuſer l'Intimée d'adultere; d'ailleurs n'étant pas recevables après le décès de ſon mari, il s'enſuivoit que l'enfant ne pouvoit être illégitime. Voilà préciſément le cas de Renée.

M. le Nain, Avocat Général, à l'occaſion de l'Arrêt du 28 Juillet 1705, rapporté par Augeard, dit : » que dans cette » queſtion qui dépend entierement de la » Nature & de ſes opérations, il étoit bien » difficile de ſe régler par des Loix, & ſurtout par des Loix étrangeres; qu'encore » que les Loix Romaines ſoient regardées » dans pluſieurs Provinces du Royaume, » entrautres dans le Lyonnois, comme la » Loi Municipale du pays, cependant » cette autorité du Droit Romain n'étant » fondée que ſur un uſage, il ne feroit

» pas raiſonnable de la faire prévaloir aux
» régles de la Nature, qui ne reçoit la loi
» de perſonne & qui, au contraire ſoumet
» tout le monde à ſon pouvoir.

» Les Loix peuvent bien régler ce qui
» eſt arbitraire aux hommes qui, après les
» avoir créées, ſe font une premiere loi de
» s'y aſſujettir; mais elles n'ont jamais pu
» étendre leur autorité ſur les mouvements
» & les reſſorts de la Nature, à qui ſeule
» appartient le droit de donner un tems à
la naiſſance de l'homme.

» En effet, comment ſeroit-il poſſible
» d'établir une régle certaine & uniforme,
» pour un tems que la Nature elle-même
» n'a pas pu fixer, & auquel tout ſon
» pouvoir n'a pu encore donner de juſtes
» bornes, puiſque nous voyons tous les
» jours différens accidens avancer ou re-
» tarder l'accouchement des femmes?

» Cependant comme le terme de dix
» mois eſt le plus long terme de la groſ-
» ſeſſe des femmes qui n'ont point d'acci-
» dents extraordinaires, on peut, dans ces

» matieres, qui ſont toutes conjecturales, » établir de régle plus ſûre que celle-ci, » c'eſt à dire de déclarer illégitimes tous » les enfans nés dans le onziéme mois » après la mort de leur pere, à moins que » des circonſtances particulieres ne formaſ- » ſent des préſomptions très-violentes en » faveur de la veuve, & ne donnaſſent » lieu de croire que ſa groſſeſſe a été plus » longue que les groſſeſſes ordinaires.

» C'eſt ſur ce principe que pluſieurs Ar- » rêts ont déclaré légitimes des enfans nés » dans le onziéme & même dans le dou- » ziéme mois. Nous en avons un célébre » pour l'onziéme mois, dont les circonſ- » tances ſont dignes d'être rapportées, afin » de donner une idéé de ce qui peut por- » ter les Juges à paſſer ſur les régles ordi- » naires, dans des occaſions auſſi importan- » tes que celles où il s'agit de l'état & de » la fortune des hommes.

» Une veuve qui avoit vécu d'une ma- » niere exemplaire pendant la vie de ſon » mari, déclara auſſitôt après ſa mort,

» qu'elle croyoit être groſſe, & ſe retira
» dans un Couvent. Neuf mois après, elle
» ſentit toutes les douleurs de l'accouche-
» ment, mais ces douleurs ſe paſſerent
» ſans qu'elle pût accoucher, & ſes cou-
» ches furent retardées de deux mois. Com-
» me la conduite de cette veuve n'étoit
» point ſoupçonnée, qu'elle avoit déclaré
» ſa groſſeſſe auſſitôt après la mort de ſon
» mari, qu'elle s'étoit même retirée dans
» un lieu non ſuſpect, preſque toute la
» famille reconnut pour légitime l'enfant
» dont elle accoucha. Un ſeul parent de
» mauvaiſe humeur lui conteſta ſon état,
» qui fut confirmé par Arrêt.

M. le Nain faiſoit attention aux circonſtances. Or ces circonſtances ſe deduiſent des cauſes ſur leſquelles je me ſuis aſſez étendu dans la troiſiéme Partie de cet Ouvrage pour ne les plus rapporter.

L'autorité de ce reſpectable Magiſtrat, qui atteſtoit ce fait dans un Tribunal auſſi impoſant que l'eſt le Parlement de Paris, & à la face du Public, qui attendoit la

décifion d'une affaire de cette importance, à laquelle enfin il avoit donné toute l'attention dont la profondeur de fon immenfe génie étoit capable, d'après le fentiment des Phyficiens les plus éclairés, eft préférable, je le penfe, à l'opinion de M. Louis.

Ferrieres n'oublie pas de faire mention de la naiffance de Rufus, qui ne naquit que dans le onziéme mois de groffeffe, & de l'accouchement d'une femme de foixante ans, qui n'arriva que dans le quinziéme. Ce dernier exemple eft trop extraordinaire, ajoute-il; mais il avoue qu'il peut fervir à prouver que le terme des accouchemens n'eft pas toujours le même, & qu'on ne peut pas établir là-deffus une régle fi certaine, qu'on ne puiffe quelquefois s'en écarter par des confidérations particulieres; auffi croit-on, d'après le fentiment des Philofophes, qu'il eft impoffible de fixer un terme certain & infaillible à l'accouchement des femmes, d'autant plus que cela dépend de la Nature & de fes

opérations, qui peuvent avancer ou reculer, ſuivant certaines rencontres & circonſtances.

Quelque rigide que fût Brillon, il ne refuſe cependant pas d'admettre la déciſion des Auteurs, qui par état ſont à portée d'éclaircir cette matiere. *Ces ſortes d'Auteurs*, ajoute-il, en parlant de *Mauriceau*, & de tous les autres Praticiens qui ont embraſſé la partie des accouchemens, ſervent à décider les queſtions de cette importance. Elles ne pouvoient, ni ne peuvent encore réellement être approfondies par Brillon ni autres, hors de portée de ſuivre la marche de la Nature, & de s'aſſurer des égaremens qui lui ſurviennent.

Une Conſultation des plus célebres Avocats peut trouver ſa place, je le penſe, dans une partie qui renferme des Arrêts dictés par la Magiſtrature; puiſqu'elle ne prononce qu'après avoir apprécié la valeur des plaidoyers de ces Juriſconſultes.

La gravité de Conrad-Philippe Offman qui

qui la rapporte, nous la rend d'autant plus intéreſſante : En voici le précis.

„ Les Advocats de Paris les plus ver-
„ ſés dans la Juriſprudence, dit cet Auteur,
„ délibererent en faveur de la légitimité
„ d'un enfant né dans le quatorziéme mois
„ de la groſſeſſe de ſa mere, après la mort
„ de ſon pere, fondés ſur ce que la Veuve
„ avoit demeuré chez les héritiers de feu
„ ſon mari, & été à portée d'être obſer-
„ vée par leurs femmes, qui n'avoient
„ pas plus que les maris de reproches à
„ faire à ſes vie & mœurs, & parce qu'en
„ outre elle avoit inceſſamment, depuis
„ cet accident, donné des marques de la
„ douleur dont elle étoit pénétrée.

Ces obſervations ne laiſſent aucun doute ſur l'opinion qu'ils avoient de la poſſibilité du fait, & ne font entrevoir qu'un ſoupçon déduit de ſa rareté, ainſi que le préſentent tous les Jugemens prononcés par les Magiſtrats, qui n'en devant pas être auſſi certains que les Médecins & Chirurgiens exercés dans la pratique des accouchemens, le ſont par état, ont bien voulu

rendre compte des motifs auxquels leur justice a cru devoir se prêter pour leur donner plus de force.

Je finirai par la relation d'un fait encore plus extraordinaire, duquel le Parlement de Rouen fut si frappé, qu'il le fit insérer dans ses archives. On y trouve qu'une femme ayant fait des efforts inutiles pour accoucher au neuvieme mois, accoucha réellement de l'enfant qu'elle portoit alors, à dix-huit mois de terme, & que la possibilité de cet évenement fut confirmée des Médecins & Accoucheurs, qui furent entendus pour dire ce qu'ils en pensoient.

J'aurois évité de donner encore de l'humeur à M. Louis, en me dispensant de lui prouver qu'il plaît à Hebenstreit, de l'autorité duquel il veut se prévaloir, ainsi que Messieurs ses Consultans, de leur être contraire dans plus d'un endroit, si cet Ecrivain ne publioit que les Tribunaux d'Allemagne ont fait une loi de Jurisprudence, de la possibilité de l'accouchement à onze mois & plus. Car on a vu que je n'ai pas voulu complaisamment tirer parti

des contradictions du même Auteur.

Il peut arriver, dit cet Ecrivain moderne, que l'accouchement soit différé jusqu'à la fin du dixiéme mois. *Posset tamen aliquid causæ subesse, propter quam, partum ad decimi mensis finem differri oporteat.* Et dans un autre endroit, il considere, (contre l'avis de M. Louis) comme aussi solide qu'élégant, le passage de Sénéque, qui dit que la Nature est maîtresse de ses droits; & il croit très-possible l'accouchement qui arrive dans le onziéme mois.

*Cùm adeoque possibile sit, ad undecimi mensis principium partum differri, causas, quæ incrementum fœtûs, ejusque ad maturitatis culmen progressionem cohibent, adduci fas est. Natura sui juris est, nec ad leges humanas componitur, aut semper ex formula respondet; modò properat, modò præcurrit, modò lenta est & moratur. Quandò autem Naturam, effectuum corporeorum effectricem nominamus, aliud quidpiam, quam causarum ad efficiendas aliquas mutationes nexum atque efficaciam, in mente haud habemus.*

Il nous engage enfin de faire attention, que l'opinion de M. l'Avocat Général Talon étoit dûe au même Génie qui en a fait une Loi en Allemagne. *Hippocrates largitur tamen intrà undecimum legitimos naſci; ad cujus mentem etiam hodiernum juris Germanici eſt excuſare viduas; quod ſi à morte mariti gravidæ, ſuprà noni menſis finem partum differunt, & poſſeſſionem illis Leges ad undecimi uſque menſis primordium tuentur atque conſervant.* Combien d'autres pourrois-je encore citer, dont la doctrine, ſans avoir fait loi de Juriſprudence juſqu'ici, eſt, ſans contredit, bien ſuffiſante pour y déterminer la Magiſtrature, dont les lumieres ſupérieures ſçauront dans tous les temps apprécier les nôtres ?

Monſieur Louis n'eſt pas plus heureux dans ſon Supplément que dans ſon premier Mémoire ; il n'a détruit aucune des objections que j'avois oppoſées à ſon ſyſtême. Il ne fournit pas même de nouvelles preuves pour l'appuyer. L'air de triomphe qu'il affecte ne peut en impoſer qu'aux Lecteurs inattentifs, qui n'approfondi-

ront ni ſes raiſons ni les miennes. Les plaiſanteries auxquelles je me diſpenſerai de donner des épithetes qui lui ſont ordinaires & qu'il manie beaucoup plus familierement que la diſcuſſion réfléchie, pourront amuſer quelques perſonnes, ſans en perſuader aucune.

Le Syſtême Phyſiologique de la matrice, ſur lequel il étaye ſon opinion, ne prouveroit rien quand il ſeroit exact, & il reſteroit toujours à établir qu'il ne peut y avoir d'exceptions, pour des cauſes extraordinaires, aux regles générales.

J'ai oppoſé à ce ſyſtême des obſervations Anatomiques, & plus vraies & mieux prouvées. Je m'en rapporte aux Chirurgiens eux-mêmes qui ont ſigné ſon Supplément : je n'ai garde de l'imiter dans l'imputation qu'il fait aux hommes éclairés, célebres & reſpectables, qui ont adhéré à ma premiere Diſſertation. Ces hommes, dont le ſuffrage eſt d'un tout autre poids que celui de mon Adverſaire, mépriſent des injures qui tombent de trop bas pour les bleſſer. Je ſuis ſûr, au contraire, que

les Chirurgiens qui ont approuvé sa Conclusion, n'ont point envisagé toute la cause, & qu'ils changeroient d'avis si le travail excessif dont ils sont accablés en tout autre genre que celui des accouchemens, leur permettoit une discussion réfléchie.

Il est prouvé que la Nature produit des enfans parfaits à 7 & 8 mois; donc elle peut être précoce, donc elle peut être tardive, donc il n'y a point de terme prefix & invariable pour le terme de la gestation. Je demande à tous les Logiciens (exceptant Mr. Louis) si cette conséquence est juste.

On ne peut juger de la variabilité & de l'invariabilité de la Nature, que par les observations des Maîtres de l'Art, & j'ai rapporté des faits favorables à mon Systême, Faits constans, Faits avérés. J'ai cité le témoignage des Auteurs les plus célebres depuis Aristote, les observations les plus exactes anciennes & modernes; donc il est prouvé que la Nature varie dans le terme de la gestation.

Quand les preuves de part & d'autre

feroient incertaines, lequel des deux fyftêmes doit-on adopter en bonne politique, ou celui qui jette le trouble & le défordre dans les familles, qui rend incertain l'état des Citoyens, qui met l'inquiétude & l'amertume dans le cœur des peres, le défefpoir dans l'ame des meres, la défolation parmi les enfans ; ou celui qui, conforme aux Loix établies contre des prétentions injuftes & injurieufes, laiffe aux Citoyens l'état que la Nature leur a donné, & n'altere point la paix & la tranquillité fi néceffaires à des perfonnes faites pour s'aimer, & qui ont droit de s'eftimer ?

C'eft un Syftême que les Loix ont reconnu folide par les Arrêts que j'ai rapportés, & qu'il eft inutile de rappeller de nouveau.

Si j'ai évoqué les cendres du malheureux Charles, (expreffion que mon Adverfaire s'eft efforcé de couvrir de ridicule) c'eft que perfuadé de la validité de mon fentiment, je me fuis livré à cette tendre émotion que le fort de fon Fils excite dans les ames biens nées ; c'eft que, fenfible au mal-

heur qu'on cherche à lui susciter, j'ai prêté la voix à son Pere pour récuser la témérité d'un inconnu, d'un étranger à sa Famille, qui tentoit par un écrit dangereux à priver cet enfant & des biens qui lui sont acquis, & de son état, plus précieux encore.

Si les réponses que j'ai faites aux objections générales, & aux argumens particuliers qui paroissent de la plus grande force à mon Adversaire, n'ont pas celle de le convaincre, si enfin les raisons puisées dans la Nature même & les autorités des Auteurs anciens & modernes, tant Historiens, qu'Observateurs, Naturalistes, Médecins & Chirurgiens consommés dans la théorie & la pratique des accouchemens, ne peuvent le faire revenir de son erreur; j'espere au moins qu'il n'osera pas plus que nous manquer de respect à la voix de la Justice dont les Tribunaux ont tant de fois retenti pour la défense de pareilles causes.

FIN.

LE Censeur a répondu dans le Journal de Médecine pour le mois de Janvier 1764, à la partie de la critique qui regarde la doctrine; en disant qu'il n'implique pas contradiction, 1° de reconnoître que l'opinion qui assujettit l'accouchement à un terme préfix, quoique vraisemblable, a cependant besoin d'être éclaircie; ce que contient l'Approbation : 2°. d'admettre, en signant une Consultation, des faits rares & extraordinaires qui laissent subsister la vraisemblable du terme préfix dans l'ordre ordinaire ou le plus commun de la Nature. Il donne ensuite son sentiment plus affirmativement, sur les principes & le fait qui a donné lieu à cette dispute. Il pense que l'on peut établir sur la théorie & l'expérience, que l'accouchement se fait au même terme pour la plûpart des femmes; qu'il y a des accouchemens retardés de beaucoup; enfin, qu'il n'y a pas de décision contre Renée dans la Jurisprudence médicale, sans doute, parce que la théorie ni la pratique ne peuvent déterminer jusqu'où précisément ces retards peuvent s'étendre.

Le Censeur m'a demandé d'ajouter ici, que dans sa réponse que je viens de citer, on doit lire à la page 69, ligne 21, & à la page 70, ligne 12, au lieu du mot, l'Anonyme, celui-ci, l'*Auteur*; & qu'il désapprouve cette inexactitude.

LE systême que je viens d'établir porte sur des Observations Physiologiques, sur des faits attestés, sur des autorités des Maîtres de l'Art, sur des Arrêts relatifs à la cause présente. Dans une question de cette importance il ne suffit peut-être pas de recourir à des Ouvrages anciens, à des Auteurs qui nous ont précédé, lorsqu'on a sous la main des hommes bien capables de faire autorité dans une semblable matiere, & de fixer l'opinion publique.

Pour ne laisser rien à désirer à mes Lecteurs, & pour éclairer, peut-être même, les Magistrats qui ont à prononcer sur l'objet de cette contestation, j'ai crû devoir revêtir mon opinion du suffrage d'une partie suffisante de Médecins & de Chirurgiens des plus distingués de Paris par leur probité, leur mérite personnel & leurs connoissances acquises par l'étude & une expérience réfléchie. Dans cette vue je les ai priés de s'assembler le 22 Janvier, pour délibérer sur la question que je viens de traiter. Quelque différence qu'il puisse y avoir entr'eux sur des opinions accessoires débattues entre mon Adversaire & moi, telles que l'action de la matrice, &c. ils se sont tous réunis sur le point essentiel, c'est-à-dire, sur la possibilité des naissances tardives. Tous conviennent du principe que j'ai établi & con-

cluent avec moi, que le terme de l'accouchement dans l'eſpece humaine peut s'étendre, & ſe prolonger juſqu'au onziéme ou douziéme mois, & même au-delà, & c'eſt ce qu'il falloit prouver. *Signé*, LE BAS.

---

# CONSULTATION,

## *En faveur des naiſſances tardives.*

LA Queſtion que l'on nous propoſe de diſcuter a déja été traitée par pluſieurs perſonnes dont nous honorons la probité, & aux lumieres deſquels nous rendons juſtice. Les avis qui ont réſulté de cette diſcuſſion n'ont pas été les mêmes, & cette diverſité d'opinions a, peut-être, plus ſervi à multiplier les doutes, que le travail des Conſultans n'a été utile pour les éclaircir : dans ces circonſtances, on nous demande ce que nous penſons ſur la queſtion propoſée : nous allons l'expoſer avec candeur.

Nous n'oſons pas nous flatter de ramener toutes les opinions à notre maniere de penſer. Il y auroit à cela bien de la préſomption, & bien peu de connoiſſance de l'eſprit humain ; mais nous ſommes perſuadés que c'eſt un travail louable, & digne d'un ami de la vérité, de faire ſes ef-

forts pour la trouver & la montrer aux autres, quand on croit l'avoir rencontrée.

Voici la Question ſur laquelle il s'agit de prononcer.

*Le terme de l'accouchement dans l'eſpece humaine peut-il s'étendre & ſe prolonger juſqu'au onzième ou douzième mois incluſivement, & même par-delà?*

Nous répondons ſans détour que nous croyons la choſe poſſible, & nous ſommes convaincus que très-réellement elle a eu lieu pluſieurs fois.

L'action par laquelle un enfant ſort du ſein de ſa mere, eſt, ainſi que tout le monde ſçait, ce qu'on appelle du nom d'*accouchement.* Il ſemble que pour pouvoir déterminer ſi dans l'eſpéce humaine cette action a toujours un terme précis & invariable, ſans qu'il ſoit poſſible que ce terme prenne une plus grande extenſion, il eſt néceſſaire de fixer nos idées ſur les principaux points relatifs à cette action. Nous allons eſſayer de le faire le plus briévement qu'il nous ſera poſſible.

C'eſt d'abord une vérité aſſez généralement admiſe parmi les Phyſiologiſtes, que l'enfant ne ſort de la matrice que parce qu'il en eſt chaſſé, qu'il eſt purement paſſif dans cette ſortie, & qu'alors il ne peut faire aucune action, aucun effort, qui puiſſe l'accélerer.

Ce n'eſt pas ici le lieu de prouver que ſes efforts, s'il en faiſoit, ne pourroient être que très-nuiſibles à la mere, & ne feroient qu'oppoſer des obſtacles à ſa ſortie, à lui-même : il nous ſuffira, pour convaincre ceux qui douteroient de la vérité de ce que nous venons d'énoncer, de leur faire obſerver que, toutes choſes d'ailleurs égales, la matrice ſe délivre de même, & ſouvent plus aiſément d'un enfant mort que d'un fœtus vivant, qu'elle expulſe de ſa cavité & les moles & les fungus & les caillots de ſang, quelquefois énormes, qui s'y ſont formés ; & nous ne croyons pas qu'il ſoit poſſible d'imaginer que toutes ces choſes ayent une action quelconque propre à aider, ou à procurer leur expulſion.

C'eſt une autre vérité également avouée & également inconteſtable, que c'eſt la contraction de la matrice, aidée de celle du diaphragme & des muſcles du bas-ventre, qui opere la preſſion que ſouffre le corps de l'enfant vivant, ainſi que les autres corps cités ; laquelle preſſion les force & les détermine à s'engager, à ſe faire jour par l'endroit qui leur oppoſe le moins d'obſtacles à franchir. Il n'eſt perſonne qui révoque en doute cette contraction de la matrice ; il n'eſt point d'Accoucheur qui n'ait eu bien des fois occaſion de reconnoître l'exiſtence de la preſſion qu'elle produit, & de s'aſſurer de ſon effet. Enfin tous

le monde convient que ce qui détermine les fibres de la matrice à se contracter ainsi, c'est qu'étant arrivées au dernier point de distraction ou de développement auquel elles puissent parvenir sans être irritées, si elles passent ce point, elles souffrent une irritation qui les sollicite à se resserrer & à faire effort, pour chasser loin d'elles ce qui occasionne le sentiment qu'elles éprouvent : cette qualité n'appartient point aux seules fibres de la matrice ; toutes celles qui jouissent de la faculté de sentir, dans les corps des animaux, jouissent aussi de celle de se mettre en action & de revenir sur elles-mêmes, en se contractant, dès qu'elles y sont excitées par l'impression d'un corps irritant. A l'égard de la matrice, ce corps irritant est évidemment l'enfant vivant ou mort, le placenta, la mole, le caillot, ou tel autre corps étranger qui pourra se rencontrer dans sa cavité ; cette irritation peut même se communiquer à la matrice, & faire naître ses contractions par l'interméde des parties voisines ébranlées fortement ou viciées de quelque maniere que ce soit, ainsi qu'il est aisé de le voir par l'action du vomissement excessif, du Tenesme, des maladies aigues, des coups ou chûtes, sur-tout sur le ventre, qui forcent la matrice à se resserrer avant le tems, à chasser l'enfant, en un mot à déterminer une fausse-couche : on le voit de

même en confidérant l'effet des clifteres ftimulants que l'on fait prendre aux femmes en travail, dont on veut ranimer les douleurs, quand on voit qu'elles languiffent.

Toutes ces chofes n'étant point conteftées par les perfonnes inftruites, ce feroit perdre le temps que de l'employer à accumuler un plus grand nombre de preuves.

Suivant l'ordre le plus commun de la Nature, l'enfant & fes annexes acquierent à peu près en neuf mois de temps le volume propre à porter les fibres de la matrice au point de diftenfion, ou de développement par de-là lequel l'irritation & toutes fes fuites furviennent; ce terme eft en conféquence celui où le plus ordinairement les enfans viennent au monde, & nous ne faifons aucune difficulté de convenir que c'eft le terme le plus naturel, *le terme par excellence*; mais il s'agit de fçavoir s'il eft le feul qui mérite d'être regardé comme légitime. Nous avons déja dit que nous penfions le contraire : voici maintenant fur quoi notre opinion eft établie.

A quelque terme que l'enfant vienne au monde, pourvu qu'il puiffe vivre après être né, ce terme doit être regardé comme un terme naturel; il ne fçauroit y avoir de difficulté fur cet objet.

D'après les principes certains que nous venons de pofer, il eft évident que l'irritation qui dé-

termine l'accouchement eſt en raiſon compoſée de la ſenſibilité & de l'extenſibilité de la matrice, d'une part, & du volume de l'enfant & de ſes annexes, de l'autre : de maniere que dans une matrice fort ſenſible & peu ſuſceptible d'extenſion, il ne ſera pas néceſſaire, pour produire l'irritation ſuſdite, que l'enfant acquierre autant de volume qu'il faudroit qu'il le fît, dans un organe moins ſenſible & plus diſpoſé à prêter & à s'étendre ; en ſorte que toute la queſtion ſe réduit à ſçavoir, s'il n'eſt pas poſſible que dans une matrice d'une ſenſibilité & d'une dilatabilité ordinaire, un enfant prenne plutôt ou plus tard le dégré de volume propre à amener les fibres au dernier dégré du développement *dont elles ſont ſuſceptibles ?* S'il n'eſt pas également poſſible, ſans que ſa crue ſoit accélérée ou retardée, qu'il ſe trouve placé dans un organe plus ou moins capable de s'amplifier & doué d'une ſenſibilité plus vive, ou plus obtuſe, ſoit que naturellement cet organe ſoit ainſi conſtitué, ſoit qu'il ait été conduit à cet état par quelque vice particulier?

Nous avouons de bonne-foi que nous ne concevons pas comment la poſſibilité de l'une & l'autre de ces choſes pourroit être révoquée en doute, par des perſonnes inſtruites & exemptes de tout eſprit de parti.

S'il eſt une choſe certaine en phyſique, c'eſt,

ſans contredit, celle-ci: ſçavoir, qu'il y a des enfans qui viennent au monde après ſept mois de conception, & qui non-ſeulement vivent & ſe portent bien, mais encore ſont quelquefois plus forts & plus volumineux que d'autres enfans nés à neuf mois accomplis. Nous dirons même, en paſſant, qu'il eſt arrivé que quelques-uns de ceux qui ſont venus à ſix mois, ont vécu. Il eſt vrai qu'on ne leur a conſervé la vie qu'à force de ſoins & d'attentions. Mais enfin, ils ont vécu & leur exemple prouve inconteſtablement qu'il eſt poſſible, à la rigueur, qu'un enfant de ſix mois ait acquis dans cet eſpace de temps la force néceſſaire pour réſiſter à l'action des agents extérieurs, & vivre de ſa propre vie.

L'obſervation journaliere nous fait voir qu'il y a des femmes, qui ne portent jamais leurs enfans plus de ſept mois, & qui accouchent toujours à ce terme: ces femmes ſont, en général, celles qui ont reçu de la Nature un corps délicat & ſenſible, qui ſont fluettes, mignonnes ou trop jeunes, & chez qui la matrice eſt, ainſi que le reſte du corps, facile à agacer, & d'ailleurs médiocrement ſuſceptible d'extenſion: ce que nous obſervons arrive ſur-tout à ces ſortes de perſonnes, quand elles ſe trouvent unies à de jeunes époux, pleins de vigueur & d'une haute ſtature, parce que les enfans engendrés par des

hommes aussi heureusement constitués croissent vîte, quand rien ne les en empêche d'ailleurs, & attrapent au bout de sept mois autant & souvent plus de volume que n'en prennent à la fin des neuf mois, ceux qui sont procréés par des peres avancés en âge, infirmes ou valétudinaires. Il est rare qu'une femme, qui a conçu plusieurs enfans, les porte jusqu'à la fin du neuviéme mois, à moins qu'ils ne soient excessivement petits; pour l'ordinaire elle les met au monde dans le courant du septiéme mois, ou au commencement du huitiéme : on sent bien que chez la femme la mieux conformée, deux enfans d'un volume ordinaire occuperont plus d'espace qu'un seul, dilateront par conséquent davantage la matrice,& cette dilatation opérée plus promptement, donnera lieu plutôt au développement des fibres de cet organe, celui-ci à l'irritation de laquelle naîtra la contraction,qui procurera la sortie des fœtus.

Or, si non-seulement il est possible, mais si de plus il est constamment avéré que par le concours des circonstances ci-dessus exprimées, c'est-à-dire, par l'excès de sensibilité de la matrice, par son défaut d'extensibilité relative, par la crue prompte & rapide de l'enfant, soit que chacune de ces causes agisse en particulier, ou que plusieurs exercent en même temps leur ac-

tion, ſi, dis-je, il eſt arrivé que l'accouchement ait été accéléré & avancé de deux & même de trois mois, pourquoi, par l'effet des cauſes contraires, ne pouroit-il pas être retardé d'autant de temps, ou même de plus ? Peut on nier, quand on parle de bonne-foi, qu'il y ait des matrices naturellement diſpoſées de maniere à prêter, à s'étendre, & par conſéquent à contenir des corps d'un plus gros volume que d'autres ne le pourroient faire? Peut-on raiſonnablement nier qu'il y en ait dont la ſenſibilité ſoit exquiſe & très-vive, tandis que d'autres en ont une bien moindre ? Ne faudroit-il pas renoncer à toutes les connoiſſances que fournit la Médecine, pour refuſer de convenir que de même qu'il ſe peut faire que la ſenſibilité d'une partie en général, & celle de la matrice en particulier, s'accroiſſe dans l'état maladif par les cauſes propres à diſpoſer à la phlogoſe, & que ſon extenſibilité diminue par l'effet des mêmes cauſes dans la proportion que la ſenſibilité s'augmente, de même il peut arriver auſſi, & que, de fait, il arrive tous les jours, que dans une matrice abreuvée, trop humide & relâchée, la faculté de ſentir ſoit moindre, & celle de s'étendre devienne plus conſidérable ? Or, ſi l'on ſuppoſe un enfant conçu dans une matrice pareille, ne voit-on pas de la maniere du monde la plus claire & la plus évidente, qu'ayant crû dans les proportions ordi-

naires jufqu'à neuf mois, il ne fera pas fur la matrice l'impreffion propre à en déterminer la contraction, dont l'accouchement doit être l'effet; il reftera donc, paffé ce terme, dans le fein de fa mere jufqu'à ce qu'à force de prendre de l'accroiffement, il vienne au point de forcer les fibres de l'organe de fe refufer à une extenfion ultérieure & d'être affectées de celle qu'elles fupportent, de maniere à entrer en contraction. Or cela arrivera plutôt ou plus tard, fuivant que l'extenfibilité fera plus grande, & la fenfibilité plus petite; & pourquoi ne fe pourroit-il pas faire que, pour arriver à ce point, il fallût deux ou trois mois, & même davantage? Dans ce cas, la femme accoucheroit au onziéme ou douziéme mois révolus, elle mettroit feulement au monde un enfant plus gros, & c'eft précifément ce que les Auteurs obfervent être fouvent arrivé dans les cas analogues à celui dont il eft ici queftion.

Si l'on fuppofe maintenant qu'un enfant foit renfermé dans une matrice dont les deux facultés, celle de s'étendre & celle de fentir, foient dans l'ordre le plus naturel, ne peut-il pas arriver que fon accroiffement fe retarde, ou parce qu'il eft attaqué de maladie, ou par quelqu'autre caufe? Dans ce cas il ne pourra obtenir qu'à onze ou douze mois le degré de volume qu'il

doit avoir, pour exciter la matrice à le chaſſer de ſon ſein : il eſt certain que les enfans des perſonnes âgées ſont foibles, petits, mal-ſains, & que le plus grand nombre de ces enfans périt de bonne heure ; il eſt également certain que des enfans nés en même tems, & dans des circonſtances en apparence égales, les uns croiſſent vîte, ont leurs dents de bonne heure, & ſont d'une haute ſtature, quand ils ſont parvenus à l'âge de puberté, tandis que d'autres languiſſent, croiſſent lentement, ont leurs dents tard, & reſtent petits pendant tout le cours de leur vie; ce qui leur arrive après leur naiſſance, ne ſçauroient-ils donc l'éprouver auſſi, tandis qu'ils ſont encore dans le ſein de leur mere ? Il ne paroît pas poſſible de ſe perſuader que la Nature leur ait réfuſé cette qualité, quand on fait attention que les enfans reçoivent de leurs meres pluſieurs maladies, telles que la petite vérole & le mal Vénérien, que ſouvent ils ont des convulſions avant de naître, qu'il y en a qui viennent au monde paralytiques, & qu'enfin pluſieurs meurent dans le cours de la groſſeſſe. Ne ſeroit-il pas abſurde de prétendre qu'ils peuvent perdre la vie, mais qu'ils ne peuvent perdre la ſanté ? & ſi ce dernier accident leur arrive, il n'eſt pas certainement à préſumer qu'ils croiſſent dans l'état de maladie ou de langueur, dans la même proportion qu'ils

l'auroient fait s'ils euſſent joui d'une bonne ſanté.

La meilleure graine confiée à un mauvais terrein, ou ſemée dans une ſaiſon défavorable, eſt lente à germer, ne pouſſe que foiblement, & la plante qu'elle produit ſèche ſouvent ſur pied, & périt avant le tems : quand un printems précoce a hâté la végétation des arbres, ſi le froid ſurvient, cette action vivifiante eſt ſuſpendue. Pourquoi ſeroit-il impoſſible qu'un enfant formé dans une matrice devenue aride par maladie, n'en pût tirer les ſucs dont il auroit beſoin pour ſa nourriture & ſon accroiſſement? Les maladies qui attaquent la mere ne ſont-elles pas évidemment, à l'égard du fœtus l'hiver qui arrête les progrès de ſa végétation ? Il faut ſe fermer les yeux volontairement, pour ne pas voir que de ces maladies les unes dépravent les ſucs nourriciers, & les empêchent d'être propres à produire le développement des parties de l'embrion : les autres enlevent ces ſucs eux-mêmes, en privent l'enfant, & que dans l'un comme dans l'autre cas, ſon accroiſſement peut en ſouffrir. Quoi donc ? tandis qu'une plante paraſite languit & périt à la fin ſur le tronc mourant où elle s'eſt attachée ? Il ſera poſſible qu'une mere manque de ſubſiſtance pour elle-même, & cependant l'enfant trouvera dans ſon ſein épuiſé une nourriture abondante, & ſuffiſante à ſes be-

ſoins ? Dans la plûpart des maladies aigues les meres avorteront d'enfans morts, & ces enfans auront perdu la vie pour avoir été renfermés dans un lieu où rien ne leur a manqué, où ils n'ont rien eu à ſouffrir ? On ne ſçauroit le diſſimuler, ces idées ſont ſi étranges, pour ne pas dire ſi déraiſonnables, qu'on ne peut concevoir comment elles ſont entrées dans la tête de perſonnes ſçavantes & ſenſées. Si donc il eſt poſſible que les maladies de la mere, de quelque cauſe qu'elles procédent, ſoit de chagrin ou d'autre choſe, ſi la ſeule altération de la matrice, ſont capables d'altérer les ſucs, qui vont à l'enfant, ſi elles peuvent empêcher qu'il en reçoive la quantité déterminée par l'ordre de la Nature, comment ſe pourra-t-il faire qu'elles ne retardent point les progrès de ſon accroiſſement ? L'homme qui meurt de faim eſt-il auſſi gras que celui qui ſe nourrit d'excellens alimens ? Cet enfant dont vous admiriez la force & l'embonpoint quand il eſt venu au monde, loin de profiter & de croître, ne maigrit-il pas, &, pour me ſervir d'une expreſſion proverbiale, ne devient-il pas à rien, dans les mains de cette nourrice dont le lait eſt de mauvaiſe qualité, & dont la ſource eſt prête à ſe tarir ?

C'eſt pour des perſonnes qu'un intérêt particulier n'a point engagé à prendre de parti, c'eſt

pour des Juges équitables, & dont la raiſon eſt auſſi droite que les vues ſont pures, c'eſt enfin pour ceux qui aiment le vrai & qui le cherchent de bonne foi que nous écrivons; or nous oſons demander à ces hommes reſpectables, ſi d'après les principes certains dont nous ſommes partis, & les conſéquences que nous en avons déduites, ils voyent la moindre ombre d'impoſſibilité à ce qu'une matrice fort ſenſible, ſoit par un même agent plutôt irritée qu'une autre, qui a moins de ſenſibilité? à ce qu'une matrice dont la dilatabilité eſt bornée, ſoit plutôt amenée au dernier degré de ſon expanſion par un corps, qui prend en peu de tems beaucoup de volume, que par un autre corps qui employe plus de tems à arriver au même point? Nous leur demandons s'ils apperçoivent quelqu'impoſſibilité à ce que la matrice d'une femme petite & délicate, parvenue au plus haut point d'extenſion où elle puiſſe monter, ait une moindre cavité & par conſéquent contienne moins que celle d'une grande femme forte, d'une vigoureuſe conſtitution, également parvenue au même degré? Nous leur demandons s'il eſt poſſible que dans la matrice d'une femme de la premiere eſpece, il ſoit dépoſé un germe plein de vie & d'activité, tandis qu'un germe foible & languiſſant s'arrêtera dans celle d'une femme de la ſeconde eſpece? Enfin, nous leur

demandons

demandons s'il peut leur paroître impossible qu'un enfant, qui meurt quelquefois dans le sein de sa mere, puisse y être malade ? si un enfant qui petit par l'effet des maladies de sa mere, qui apporte en venant au monde le mal vénérien & la petite vérole, participe à l'état morbifique dont sa mere est affectée ? S'il est possible que dans une matrice mal-saine le fœtus soit moins bien, & souffre plus que dans celle qui est exempte de tout vice ? Si, comme nous nous flattons que tout homme impartial en conviendra, il n'y a aucune de ces choses qui soit impossible, il faut de toute nécessité convenir aussi, qu'il ne l'est pas davantage que le terme de la grossesse des femmes soit acceleré ou retardé de plusieurs mois, puisque l'action qui termine la grossesse étant uniquement dépendante de la contraction de la matrice, & celle-ci l'étant à son tour d'une irritation, qui est toujours en raison composée de la sensibilité & de l'extensibilité de cet organe d'une part, & du volume de l'enfant & de ses annéxes de l'autre, il est de la derniere évidence qu'elle se fera sentir plutôt au plus tard, suivant que, dans un tems donné, le fœtus croîtra plus vîte ou plus lentement, & que la matrice sera plus ou moins disposée à s'étendre & à être irritée.

Dans le nombre assez borné des adversaires de l'opinion que nous défendons, il n'en est pas

un ſeul qui ne convienne que, ſuivant l'ordre naturel, l'accouchement peut être retardé de dix jours par-delà les neuf mois accomplis : il n'eſt point d'effet ſans cauſe ; ce retard a les ſiennes ; comment prouvera-t-on que ces cauſes ne ſçauroient avoir action que pendant dix jours, & qu'il eſt impoſſible qu'elles ſubſiſtent par-delà ? A ne conſulter que les ſimples lumieres du ſens commun, il nous paroît, que s'il eſt dans la nature des Agents qui peuvent retarder l'accouchement de dix jours par-delà le terme ordinaire, ces mêmes Agents en prenant ſix fois autant d'intenſité, le retarderont de deux mois entiers. Il s'agit de démontrer que cet accroiſſement d'intenſité eſt une choſe impoſſible ; on n'a pas même tenté de le faire ; le terme de neuf mois accomplis n'eſt regardé comme le plus naturel que parce qu'on a crû que c'étoit le plus ordinaire : mais, en cela, on s'eſt manifeſtement trompé. Chez le plus grand nombre de femmes, de l'aveu de tous les Accoucheurs, la groſſeſſe ſe termine dans l'intervalle de tems compris entre le milieu & la fin du neuviéme mois. Nous ſçavons, à n'en point douter, d'après nos propres obſervations, qu'en général ſur trente femmes groſſes, il y en a plus de quinze qui accouchent du quinze au vingt du neuviéme mois, dix qui mettent leurs enfans au monde vers le trente du

même mois, & 4 ou 5 qui le portent encore quelque temps par-delà : les obſervations des Accoucheurs les plus attentifs donnant à peu près les mêmes réſultats, nous croyons être en droit d'en conclure que le terme le plus naturel, le vrai terme de la groſſeſſe, eſt à la rigueur l'intervalle du quinziéme jour au vingt, ou vingt-cinq du neuviéme mois, en ſorte qu'en prenant une moyenne entre ces deux extrêmes, il ſe trouveroit que dans l'ordre le plus commun, & par conſéquent le plus naturel, les enfans naîtroient dix jours avant le neuviéme mois accompli : or nos adverſaires conviennent que celui qui vient au monde dix jours après ce dernier terme, mal-à-propos regardé comme le plus naturel, peut-être légitime ; cependant il eſt clair que d'après leur aveu & notre calcul, ſa ſortie du ſein de ſa mere a été retardée de vingt jours ; c'eſt pourtant ce qu'ils prétendent être impoſſible. On peut voir par-là le cas qu'on doit faire de leur aſſertion.

L'induction que l'on a tirée de l'exemple des monſtres pour favoriſer le ſentiment de la poſſibilité des naiſſances tardives, ne nous a point ſemblé ſuſceptible du ridicule dont on a voulu la couvrir. Nous eſtimons au contraire que dans le cas préſent, elle eſt d'une très-grande force, & nous ſommes perſuadés que ſans l'extrême

préoccupation qui les domine, ceux qui rejettent cette induction avec le plus de dédain, ne manqueroient pas d'en ſentir toute l'importance. On ne ſçauroit diſconvenir qu'il eſt incomparablement plus aiſé de retarder la maturité d'un fruit quelconque, que de faire produire des fruits monſtrueux à l'arbre qui les porte; on conçoit qu'il faut pour le dernier, un concours de circonſtances d'autant plus difficiles à raſſembler, qu'elles ſeront moins dans l'ordre de la Nature, il n'en faut qu'une très-ſimple, & que nous ſommes accoutumés à voir ſurvenir pour donner naiſſance au premier. Telle eſt, par exemple, une pluie froide, qui, pendant quelques jours, prive un fruit de la douce chaleur des rayons du Soleil: ce qui eſt vrai d'un fruit, l'eſt également d'un enfant. La raiſon ſemble inſinuer qu'il y aura moins de difficulté à rallentir la marche du développement de ſes parties, qu'à changer l'ordre & la conformation de ces parties elles-mêmes. Or ce changement, quoique très-difficile à opérer, frappe cependant nos yeux tous les jours dans les monſtres qui ſe préſentent aſſez ſouvent dans l'eſpéce humaine; d'où il eſt naturel de préſumer que le plus difficile ſe faiſant, le plus aiſé n'eſt pas tout-à-fait impoſſible, & que, par conſéquent, la naiſſance d'un enfant peut être plus ou moins retardée ſuivant le dégré de force des cauſes qui donneront lieu à ce retard.

On peut, ſi l'on veut, regarder du même œil les enfans nés à onze ou douze mois, & les monſtres les mieux caractériſés ; & pourquoi faudra-t-il que les meres des uns conſervent leur honneur dans toute ſon intégrité, & que la Juſtice s'arme de toute ſa rigueur pour couvrir les autres d'infamie ? J'ai vu un enfant d'environ quatorze ans qui avoit quatre cuiſſes & quatre jambes, deux deſquelles lui ſervoient à marcher, comme aux autres hommes, les deux autres lui pendoient au-devant du ventre & n'avoient preſque point d'action; quoique cet enfant fût évidemment monſtrueux, cependant perſonne n'avoit ſongé à lui conteſter ni ſon état, ni la poſſeſſion du bien de ſes peres. En ſuppoſant qu'un enfant dont la naiſſance auroit été retardée de trois mois fût une production auſſi éloignée de l'ordre naturel, que celle dont il vient d'être parlé, l'équité n'exige-t-elle pas que dans l'ordre moral leur ſort ſoit le même ? en conſéquence, ſi l'un de ces enfans eſt regardé comme légitime & jouit de tous les droits annexés à cette qualité, l'autre ne ſçauroit être, ſans injuſtice, privé de cet avantage.

Tout ce qui exiſte eſt poſſible, ſans doute, mais tout ce qui eſt poſſible n'exiſte pas toujours. Nous croyons avoir démontré la poſſibilité des naiſſances tardives ; il eſt maintenant queſtion

de faire voir que, ſuivant les Auteurs les plus graves, ces ſortes de naiſſances ont très-réellement lieu quelquefois. Les faits les moins équivoques atteſtent, que ſur ce point les Ecrivains de tous les âges ne ſe ſont pas écartés de la vérité.

Ceux qui croyent à la réalité des naiſſances tardives, ont cherché à faire valoir l'autorité d'Hypocrate en faveur de leur opinion : les partiſans de l'opinion contraire, en ont fait autant pour le ſentiment qu'ils adoptent. Ils ont peut-être les uns & les autres de bonnes raiſons, pour ſe perſuader que ce grand homme étoit favorable à leur maniere de penſer ; peut-être auſſi en trouveroient-ils de meilleures pour renoncer de part & d'autre, à l'avantage aſſez mince en ſoi de placer Hippocrate à la tête des gens de leur parti.

Galien paroît pancher vers l'opinion que nous eſtimons être la mieux fondée, & à la défenſe de laquelle nous avons conſacré cet écrit.

Ariſtote dit poſitivement, qu'il y a des femmes qui accouchent au onziéme mois de leur groſſeſſe.

Pline penſoit de même & rapporte l'hiſtoire de Veſtilia qui, ayant eu trois maris, mit au monde quatre enfans, le premier au bout de ſept mois, le ſecond *à onze mois*, le troiſieme à ſept & le dernier à huit, & il ne s'éleva dans

Rome aucun doute ſur la légitimité de ces enfans nés à des termes ſi différens.

Les Philoſophes & les Médecins auxquels Adrien s'adreſſa pour former ſon jugement & réformer le décret des Decemvirs, penſoient qu'une femme peut porter ſon enfant pendant onze mois, & n'accoucher qu'à ce terme.

Ceux que le Préteur Papyrius avoit conſultés étoient dans le même ſentiment, puiſque ce Magiſtrat adjugea l'héritage, ou *la poſſeſſion des biens, à un enfant né à treize mois.*

On ne ſçauroit ſe diſpenſer de conclure de tout ceci, qu'en général c'étoit une opinion reçue chez les anciens Philoſophes & Médecins, que le terme de la groſſeſſe dans l'eſpece humaine étoit incertain, & qu'il pouvoit *s'étendre & ſe prolonger juſqu'à onze, & même juſqu'à treize mois.*

La plus grande & la plus ſaine partie des Ecrivains modernes ne s'eſt point écartée de cette maniere de penſer, enſorte qu'on a peine à concevoir comment des gens pleins de ſçavoir & de probité, ont porté l'inattention, dans une matiere auſſi grave, juſqu'à dire que *ce ſentiment ne peut être attribué qu'à un petit nombre de Médecins.* Si l'autorité de ces perſonnes étoit moins reſpectable, nous nous diſpenſerions de relever une erreur qui ne leur eſt échappée, que parce que diſtraits par les occupations les plus multi-

pliées & les plus importantes, ils n'ont pu suivre ces détails avec toute l'exactitude dont ils sont d'ailleurs très-capables : mais comme une pareille assertion, venant de leur part, pourroit faire la plus grande impression sur les esprits prévenus, à juste titre, en leur faveur, nous nous sommes crus obligés de faire voir qu'ils se sont trompés, & nous avons estimé que le moyen le plus simple d'en convaincre les lecteurs, étoit de mettre sous leurs yeux les noms des Auteurs, qui ont favorisé le sentiment de la réalité des naissances tardives. Dans le nombre très-considérable de ces Ecrivains, nous avons choisi ceux qui jouissent de la plus grande célébrité, & nous n'en avons cité qu'autant qu'il nous a semblé nécessaire, pour constater que la doctrine que nous défendons a trouvé dans tous les siécles des partisans distingués, par les soins & les travaux desquels elle s'est transmise jusqu'à nous sans interruption.

Avicenne étoit persuadé, que l'accouchement d'une femme pouvoit être retardé jusqu'au quatorziéme mois : Henningius l'a pensé de même, d'après l'autorité d'un aussi grand homme.

Cardan étoit imbu de la même opinion : il n'a point fait difficulté d'écrire que son pere assuroit être venu au monde à treize mois, & que Pierre d'Appone n'étoit né qu'au milieu du onziéme.

Fortunatus Fidelis, Jerôme Mercurialis croyent

que le terme de la grossesse est incertain dans l'espece humaine. Spigel croyoit la même chose, ainsi que Veslingius.

Personne n'ignore que Schenckius est le plus zelé partisan de la réalité des naissances tardives.

Sennert doit aussi être compté parmi les défenseurs de cette opinion, & elle a été adoptée par Dodonæus, Augenius, Hartungius, Speronius, Amatus Lusitanus, Fontanus, Harvée, Dulaurens, Hoffman, Zitman, Nebel, Blasius, Kyperus, Blancard, &c. &c.

Riolan, (*Anthropograph. lib.* 6,) dit expressément : *Videmus aliquando naturales partus in duodecim, tredecim, quatuordecim, quindecim menses, usque ad biennium incidere.*

Maningham écrit : *Fieri potest ut mulier utero gerat à septem ad undecim menses.*

Le sçavant & laborieux M. Heister a fait soutenir une Thèse sous sa Présidence, dont l'unique objet est d'établir la doctrine des naissances tardives, d'une maniere incontestable : il rapporte plusieurs faits dont nous ferons usage par la suite, & qui nous paroissent jetter le plus grand jour sur cette matiere.

Bergerus, (*lib.* 2. *cap.* 3.) en parlant des différentes especes d'accouchements, s'exprime ainsi, *qui vero partus supra vel infra hos limites contingunt, hi omnes præter naturæ ordinem fieri cen-*

*ſendi ſunt, &c.* Il eſt clair par ces paroles, que cet Auteur, ſi long-tems regardé comme le premier des Phyſiologiſtes, croyoit avec tout le monde, qu'il ſe faiſoit des accouchements précoces : (*infra hos timites*, ) & que les accouchements retardés avoient lieu ainſi (*ſupra hos limites*). Qu'il les regarde comme naturels ou comme exiſtants contre l'ordre de la nature, la choſe eſt égale ; il ſuffit qu'il convienne du fait : nous examinerons par la ſuite ce que l'on doit entendre par cette expreſſion ſi familiere, & dont on a tant abuſé, ſur-tout dans la queſtion préſente, *telle choſe eſt ſuivant l'ordre de la nature, telle autre lui eſt contraire.*

Teichmeyer, qui a traité la matiere *ex profeſſo*, dans ſes *inſtitutions médico-legales*, prononce de la maniere ſuivante, *patet ex his jam allatis argumentis partum undecimeſtrem, & duodecimeſtrem ex principiis medicis legitimum pronuntiari poſſe, certis poſitis circumſtantiis :* le ſens de ces paroles eſt ſi net & ſi clair que toute eſpece de Commentaire eſt viſiblement inutile : cependant on a cherché à infirmer cette déciſion ſi préciſe, en faiſant remarquer que l'Auteur ne prononce la légitimité du part de 11 & de 12 mois, que *dans certaines circonſtances* ; mais perſonne n'a jamais prétendu que toujours il fallût s'en rapporter à la bonne foi des femmes, qui

accouchent onze ou douze mois après la mort de leurs maris : nous sommes les premiers à convenir que cette affaire exige de la part des Juges l'examen le plus scrupuleux, que la discussion dans le cas particulier en est très-épineuse ; mais ce n'est pas là ce dont il s'agit : notre objet n'est que d'examiner en Physiciens si le cas en général est possible & s'il y a des raisons suffisantes pour ajouter foi à ce que, dans certaines circonstances, on nous dit de sa réalité. Continuons à nous occuper d'un objet si important.... On nous fait aussi péser ces paroles de l'Auteur cité, *ex principiis medicis legitimum pronuntiari posse* ; cela ne signifie point, comme on le dit, *suivant les principes, ou, pour parler plus clairement, suivant le systême & les hypoteses de certains Médecins* ; cela veut dire tout simplement *suivant les principes de la Médecine, ou les principes avoués par les Médecins*, suivant lesquels nous soutenons avec Teichmeyer, que l'accouchement peut être retardé jusqu'à onze, douze mois & même par-delà.

La Motte, bon Juge en cette matiere, s'est ainsi exprimé, quand il l'a traitée, j'appelle l'enfant être à terme, depuis le commencement du septiéme mois jusqu'au dixiéme, douziéme & même treiziéme.

M. Lieutaud, Sçavant Médecin & habile Anatomiste, dans le livre intitulé *précis de la Médecine*

*Pratique* prétend *qu'un accouchement peut être prématuré ou tardif, comme au dixiéme, douziéme, & même au ſeiziéme mois; ce dont il eſt important d'être prévenu.*

M. Sénac, moins illuſtre par ſa qualité de premier Médecin du Roi, que par ſon mérite perſonnel & les ouvrages immortels qu'il a publiés, s'explique de la maniere ſuivante, dans les notes qu'il a faites ſur l'Anatomie d'Heiſter: *le tems marqué par la nature pour le terme de la groſſeſſe eſt celui qui s'écoule depuis ſept mois juſqu'à onze.*

M. de Buffon, en parlant de l'accouchement écrit ce qui ſuit: *lorſque le fœtus n'aura pas acquis dans ce tems de neuf mois, ce même degré de perfection & de force, il pourra reſter dans la matrice juſqu'à la onzieme & même juſqu'à la douziéme période, c'eſt-à-dire, ne naître qu'à dix ou onze mois, comme on en a des exemples.*

Dans la crainte de fatiguer le Lecteur, nous paſſons ſous ſilence le témoignage d'Auteurs célébres, tels que MM. Haller, Vanſwieten, Mauriceau, Levret, &c. qui, ſans ſe décider d'une façon bien préciſe ſur la queſtion préſente, laiſſent cependant entrevoir qu'ils inclinent à admettre la réalité des naiſſances tardives, dans certains cas, qu'ils recommandent ſagement d'éplucher avec ſoin.

Parmi les Auteurs ſans nombre, qui ſe ſont occupés de la queſtion que nous traitons, il y en a pluſieurs, tels que Paul Zacchias, Hebenſtreict, Alberti, Venette, &c. dont l'avis eſt mitigé & qui ſentant bien qu'il eſt contraire à toute raiſon, à toute expérience de fixer rigoureuſement le terme de la groſſeſſe des femmes à neuf mois précis, ont donné les uns plus, les autres moins d'extenſion à ce terme : Hebenſtreit, par exemple, accorde qu'il peut ſe prolonger juſqu'au dixiéme mois révolu : Venette accorde encore dix jours par-delà, & ainſi des autres. Mais ſi ces Auteurs conviennent qu'il y a des cauſes qui peuvent retarder d'un mois, ou cinq ſemaines la naiſſance d'un enfant, comment eſt-il poſſible qu'ils ne ſentent pas qu'en donnant le double d'activité à ces cauſes, on la retardera de deux mois & demi ? Il n'eſt pas néceſſaire d'inſiſter ſur ce point : il eſt clair que l'opinion de ces Auteurs favoriſe celle que nous ſoutenons ; la difficulté conſiſte à concevoir comment & pourquoi un fœtus reſtera dans le ſein de la mere un mois, ou cinq ſemaines de plus que le tems ordinaire : cette difficulté levée, le reſte n'eſt rien ; s'il y ſéjourne cinq ſemaines de plus, pourquoi ſera-t-il impoſſible qu'il y demeure ſix ou huit ?

Avant de finir ſur cet article nous avons deux

choses à faire remarquer ; la premiere est que le sentiment de ces Auteurs mitigés, détruit absolument celui des rigoristes, qui prétendent que les loix de la nature sont invariables sur le terme de l'accouchement, & qu'il est toujours fixe à neuf mois : comment s'est-il pu faire que ces derniers ayent cherché à étayer leur sentiment de l'autorité des autres ?

La seconde chose que nous croyons devoir observer, c'est qu'en donnant au terme de la grossesse l'extension du septiéme au onziéme mois commençant, on tombe dans l'inconvénient qu'on nous a tant reproché, sçavoir ; de ne rien fixer de certain sur un objet si intéressant : mais si la nature elle-même n'a rien déterminé de précis à ce sujet, de quel droit des Physiciens s'ingéreroient-ils de le faire ? Il ne leur appartient pas de lui donner des loix ; leur office se borne à observer & à saisir celles qu'elle a établies.

D'après tout ce que nous venons d'exposer, nous croyons que, sans crainte d'être contredits, nous pouvons affirmer, comme nous l'avons déja fait, *que la plus grande & la plus saine partie des Ecrivains modernes a adopté & soutenu l'opinion des naissances tardives.* Mais ce n'est pas seulement par des simples particuliers que cette doctrine a été avouée & défendue, des Compagnies

entieres de Médecins ſe ſont fait un devoir de l'admettre, & de la profeſſer publiquement quand l'occaſion s'en eſt préſentée.

La Faculté de Halles, au rapport de M. Hotman, a décidé que l'accouchement pouvoit ſe faire au douziéme ou treiziéme mois, & l'enfant être légitime.

La Faculté de Heidelberg a porté le même jugement ſur un fait tout ſemblable.

M. Wagner, dans ſa Thèſe ſoutenue ſous la Préſidence du célebre M. Heiſter, rapporte que la Faculté d'Helmſtad ayant été conſultée ſur un enfant né à treize mois, fut d'avis qu'il étoit légitime.

Le Magiſtrat ayant demandé à la Faculté de Gieſſen ce qu'il falloit penſer ſur le fait d'une veuve accouchée plus d'onze mois après la mort de ſon mari, l'avis qu'il en reçut fut que l'enfant, que cette femme avoit mis au monde, pouvoit être légitime.

La Faculté d'Ingolſtad, par une déciſion expreſſe, accorda la légitimité à un enfant né à douze mois & huit jours.

Enfin, la Faculté de Leipſik prononça de la même maniere, le 4 Décembre 1638, en faveur d'un enfant que ſa mere avoit mis au monde plus d'un an après la mort de ſon mari : pour enlever à cette derniere déciſion le poids qu'elle doit

naturellement avoir, on ne fait point de difficulté de dire, *qu'il est très-vraisemblable que la mere de l'enfant étoit une femme dont les Docteurs de Leipsick avoient la foiblesse de menager, ou de craindre la puissance.* Mais il est au moins aussi vraisemblable que tous les Docteurs de cette Faculté n'étoient pas de mal-honnêtes gens, capables, par crainte ou autrement, de trahir leur honneur & conscience, & de prévariquer dans une matiere aussi grave, & vraisemblance pour vraisemblance, nous aimons à nous arrêter à celle, qui ne suppose point gratuitement un crime très-punissable commis de sang-froid, par le vœu unanime d'une Compagnie de gens estimables.

On attaque encore cette décision de la Faculté de Leipsick d'une autre maniere. On dit qu'elle est contraire au jugement, que quelques années auparavant cette même Compagnie avoit porté dans une circonstance tout-à-fait semblable. Si la Décision, sur laquelle nous nous appuyons, avoit été la premiere en date, & qu'elle eût été contredite par une délibération postérieure, on ne manqueroit pas de nous dire que la Faculté, *mieux consultée* & plus instruite du fonds de la question, ayant reconnu l'erreur par laquelle elle s'étoit laissée surprendre, l'avoit *retractée* par son dernier jugement, & s'étoit efforcée de rendre, par ce moyen, un témoignage authentique à la vérité

vérité qu'elle avoit précédemment méconnue, & que par conséquent la premiere Délibération devoit être censée annullée par la seconde, & que c'étoit uniquement à cette derniere qu'il falloit s'en tenir ; ce que certainement les Adversaires de l'opinion des naissances tardives nous auroient dit, & qu'ils auroient eu raison de nous dire ; nous nous contenterons de le leur opposer à eux-mêmes, & nous en resterons-là sur cet objet : tout ce qui est marqué au coin de l'honnêteté leur est cher, & ils sentent, comme nous, combien il est grand & beau à une Compagnie, qui a erré, de réparer sa faute, en faisant tout ce qui est en son pouvoir, pour rétablir la vérité dans tous ses droits.

Quand on admettroit, contre toute équité, que par de semblables inductions, on seroit parvenu à détruire la décision de la Faculté de Leipsick, celles des autres Facultés n'en subsisteroit pas moins ; & il n'est pas à présumer que les défenseurs de l'opinion que nous combattons, nous objectent qu'il est très-vraisemblable que les Docteurs de ces Facultés se soient aussi laissé séduire par crainte ou par cupidité ; ce ne seroit pas leur rendre justice, que de les croire capables de se prêter à une supposition aussi révoltante.

Concluons donc de tout ce qui vient d'être dit, que le Jugement de la Faculté de Leipsick

reſte dans toute, ſon intégrité, qu'il eſt d'un très-grand poids dans les circonſtances préſentes, & qu'en le joignant aux déciſions des autres Facultés que nous avons citées, on ne pourra ſe diſpenſer de convenir que l'opinion que nous adoptons a été ſuivie, non-ſeulement par la plus grande & la plus ſaine partie des Auteurs; mais qu'elle a de plus été admiſe & avouée par preſque toutes les Facultés de Médecine, qui ont été conſultées ſur cet objet.

Si cependant on craint de s'égarer en ſuivant des autorités ſi graves & ſi multipliées, nous conſentons qu'on ne s'en rapporte qu'aux faits: ils ne ſçauroient induire en erreur, & ils ſont en aſſez grand nombre & accompagnés de circonſtances ſi frappantes, qu'il ne nous paroît pas poſſible qu'un homme raiſonnable & exempt de toute prévention refuſe de ſe rendre à leur témoignage.

Nous ne ferons pas remonter nos Lecteurs aux exemples du pere de Cardan né à treize mois, & de Pierre d'Appone né à onze.

Nous voulons bien ne point faire uſage des faits receuillis par Schenkius, de ceux qu'on trouve dans Spigel, dans le Journal des Sçavants, &c. Nous ne doutons point en général de leur authenticité; mais ſi nous voulions les raſſembler tous, cette Conſultation ſeroit ſans bor-

nés : nous ferons à leur égard ce que nous avons cru devoir faire par rapport aux Auteurs, qui ont été favorables à notre ſentiment ; nous n'avons cité que ceux qui ſont le plus connus & dont la réputation eſt le mieux établie, nous nous contenterons de même de rapporter un précis des faits les plus frappants & les mieux averés.

Sennert rapporte, d'après Faber, qu'une femme après plusieurs couches dans l'ordre le plus naturel, en eut deux autres à l'une deſquelles l'enfant vint à dix-huit mois, à l'autre l'enfant naquit le vingtieme mois : ſur quoi la Faculté de Montpellier fut conſultée, &c.

L'Arretiſte qui rapporte le jugement par lequel Renée de Villeneuve fut déclarée légitime, quoique venue au monde onze mois preſque revolus après la mort de ſon pere, obſerve que le jour de la Touſſaints, *qui étoit le neuvieme mois de la groſſeſſe, Renée de Villeneuve avoit eu des douleurs pour accoucher, & que ſi elle ne le fit pas alors c'eſt que, &c.*

Bodin rapporte qu'un Magiſtrat du Parlement de Rouen fit inſérer dans les Actes publics l'hiſtoire d'une femme qui accoucha au dix-huitiéme mois de ſa groſſeſſe. *On remarque que vers le neuviéme mois elle avoit ſenti de grandes douleurs ſemblables à celles de l'enfantement*, qui n'eurent point de ſuites, & ceſſerent pour ne ſe faire ſentir qu'au dix-huitiéme mois.

On trouve dans la Mothe deux obſervations d'enfans nés au treiziéme mois, & une de la femme d'un ouvrier qui accoucha à douze mois de groſſeſſe.

Le fait rapporté dans l'Hiſtoire de l'Académie des Sciences de l'année 1753, eſt bien plus ſingulier que ceux qu'on vient de lire. Une femme du Bourg de Jouarre eſt reſtée groſſe *trois ans*, au bout duquel tems elle mit au monde un gros garçon vivant. *Vers le dixiéme mois elle avoit ſenti des douleurs*, qui furent ſuivies d'un écoulement de trois pintes d'eau, & qui ceſſa après la ſaignée que l'on pratiqua. Le récit de ce fait eſt ſigné du Bailli du lieu, d'un Notaire & de deux Chirurgiens.

François Bayle, Médecin de Toulouſe, rapporte l'hiſtoire d'Antoinette Giraud, du Diocèſe du Puy, *qui ayant ſenti des douleurs pour accoucher au terme de neuf mois*, & ces douleurs s'étant calmées, n'accoucha qu'au bout de dix-huit mois, & mit au monde une fille vivante. Quoique Bayle paroiſſe s'être trompé, ſoit en attribuant ce retard au déplacement de la matrice, qui, ſuivant ſon récit, fut pouſſée avec l'enfant au travers le nombril, par le violent effort des muſcles du bas-ventre, ſoit en s'imaginant que l'accouchement fût du à l'effet des remedes dont la femme groſſe uſa, cela ne détruit pas l'authenticité du

fait ; & pour avoir droit de le nier, il ne suffit pas d'objecter que l'enfant doublant le tems de son séjour dans la matrice, auroit du, en venant au monde, avoir un volume double ; car, d'après les principes ci-dessus établis, il est évident que si l'enfant a doublé son séjour dans la matrice, cela n'est arrivé que parce que le développement & l'accroissement de son corps ont procédé avec moitié moins de vîtesse, que dans l'ordre naturel.

M. Bertin connoît une Dame qui est demeurée grosse pendant environ dix-huit mois, & qui est accouchée heureusement d'un enfant qui se porte bien. Il remarque *qu'à neuf mois elle a éprouvé des douleurs semblables à celles qu'on sent pour accoucher.*

On peut voir dans la Thèse soutenue sous la Présidence du Docteur Heister le récit d'un fait très-singulier, mais qui paroît si bien prouvé à l'Auteur, qui le rapporte, qu'il ne balance pas à regarder comme dépourvues de sens & de raison les personnes qui refuseroient d'y ajouter foi. La femme d'un Libraire de Wolfenbutel étant accouchée treize mois après la mort de son mari, les personnes intéressées formerent le dessein de lui intenter un procès, & de faire déclarer illégitime l'enfant qu'elle avoit mis au monde ; mais faisant attention que depuis la mort de son mari

cette Veuve avoit mené la vie la plus retirée ; & qu'à l'exception de sa mere, de quelques femmes honnêtes & de son Médecin, elle n'avoit vu personne en particulier, elles renoncerent à leur projet. Un jeune Libraire, qui est nommé dans la Thése Joseph-Christophe Misnerus, homme de bonnes mœurs & plein de probité, demeuroit chez cette Veuve & lui servoit de garçon de boutique : il ne l'avoit point perdu de vue pendant tout le tems de sa grossesse, & la connoissant pour chaste & très-honnête, il l'épousa, & en eut deux enfans, de chacun desquels elle accoucha au bout de treize mois. M. Heister, qui rapporte ce fait, le tenoit de la propre bouche du Mari, dont le témoignage ne sçauroit passer pour suspect, & qui d'ailleurs fut confirmé par le Médecin, qui avoit vu la femme en question dans tout le tems de ces trois grossesses. Ce Médecin est reconnu par M. Heister pour un homme vrai, plein de candeur & de sçavoir, & distingué d'ailleurs par la place de premier Médecin du Duc de Brunswick qu'il occupoit.

Il n'y a guères de fait, qui ait été autant cité & qui soit en effet aussi concluant que celui qui est rapporté par Godefroy, sur la Novelle 39, d'une Veuve qui étoit accouchée plus de treize mois après la mort de son mari, & dont l'enfant fut regardé comme légitime, parce que pendant tout

le tems de ſon veuvage, *la* mere de cet enfant avoit toujours vécu ſout les yeux des Héritiers de ſon défunt mari, ſans quitter un inſtant la compagnie de leurs Epouſes, & que perſonne n'avoit oſé former le moindre ſoupçon contre ſon honneur & ſa pudicité.

M. le Nain, Avocat Général, à l'occaſion de l'Arrêt du 28 Juillet 1705, rapporté par Augeard, a cru que pour donner une idée de ce qui peut porter les Juges à paſſer ſur les regles ordinaires, dans des occaſions auſſi importantes que celles où il s'agit de l'état & de la fortune des hommes, il étoit important de rapporter le fait ſuivant.

» Une Veuve qui avoit vécu d'une maniere » exemplaire pendant ſa vie de ſon mari, déclara » auſſitôt après ſa mort qu'elle croyoit être groſſe, » *& ſe retira dans un Couvent*. Neuf mois après, » elle ſentit les douleurs de l'accouchement; mais » ces douleurs ſe paſſerent ſans qu'elle pût accou- » cher, & ſes couches furent retardées de deux » mois. Comme la conduite de cette Veuve n'é- » toit point ſoupçonnée, qu'elle avoit déclaré ſa » groſſeſſe après la mort de ſon mari, qu'elle » s'étoit même retirée dans un lieu non ſuſpect, » preſque toute la famille reconnut pour légitime » l'enfant dont elle accoucha : un ſeul parent, de » mauvaiſe humeur, lui conteſta ſon état, qui fut » confirmé par Arrêt.

Au reſte, cet exemple d'une femme accouchée bien au delà du terme ordinaire, après s'être ſéqueſtrée dans un lieu *non ſuſpect*, n'eſt pas le ſeul de ſon eſpece. Thomas Bartholin rapporte celui d'une jeune fille de Leipſick, qui s'étant plaint en Juſtice d'être groſſe des faits d'un jeune homme riche, fut enfermée & gardée à vue dans une Maiſon de force par l'ordre du Magiſtrat, & n'y accoucha qu'au ſeiziéme mois, d'un enfant qui vécut deux jours.

Quelque deſſein que nous ayons formé d'abréger & le nombre & le récit des faits, qui prouvent la réalité des naiſſances retardées, nous ne pouvons cependant nous réſoudre à paſſer ſous ſilence celui dont Madame Reſſatin a fait part à M. le Bas dans la Lettre qu'elle lui a adreſſée, & qu'on trouve dans ſes nouvelles Obſervations ſur la poſſibilité des naiſſances tardives. Une femme d'environ trente-deux ans n'avoit eu ſes regles que trois fois depuis qu'elle étoit mariée, à l'iſſue deſquelles elle étoit devenue trois fois groſſe. Elle avoit été reglée la derniere fois vers le 20 de Février 1763, & avoit ſenti ſon enfant très diſtinctement remuer vers le commencement de Juillet ſuivant, & cependant elle n'eſt accouchée que le 17 de Janvier de l'année ſuivante; ce qui fait onze mois preſque complets de groſſeſſe bien avérée.

Nous ne pousserons pas plus loin le détail des faits relatifs à l'objet que nous traitons : nous pensons que ceux dont on vient de lire l'histoire suffiront pour convaincre tout homme exempt de prévention, & nous estimons d'ailleurs qu'on y trouvera abondamment de quoi répondre d'une maniere satisfaisante aux argumens, par le moyen desquels on a essayé de détruire une opinion dont les principes physiologiques les moins contestés, de concert avec le témoignage des Auteurs les plus graves, le jugement uniforme de plusieurs Facultés célebres, & les faits cités, concourent à prouver incontestablement la vérité.

En effet, quand on s'est permis de dire que tous ces faits devoient être rejettés comme faux & apocriphes, parce qu'on les tenoit de femmes de mauvaise foi, qui avoient intérêt d'induire les autres en erreur, ou bien de femmes qui pouvoient être de la meilleure foi possible, mais qui calculoient mal, & s'étoient trompées sur la premiere époque de leur grossesse, on n'a pas fait attention, quant au premier cas, à ce que pouvoit avoir d'odieux en soi une présomption gratuite de dol, de supercherie & d'impudicité, qui enveloppe indistinctement & sans exception toutes les femmes, qui accouchant par-delà le terme ordinaire, voudroient faire regarder leurs enfans comme légitimes. On conviendra sans peine que, pour

donner quelque crédit à de pareilles présomptions, ce ne seroit pas trop faire que de les étayer des raisons les plus fortes. Cependant nos Adversaires se sont contentés de s'y livrer inconsidérément, sans s'embarrasser d'en fournir la moindre preuve. D'ailleurs cette présomption tombe d'elle-même, pour peu qu'on fasse attention aux faits que nous avons allégués : car enfin quel motif pouvoit avoir la femme du Libraire de Wolfenbuttel pour chercher à tromper sur le fait de son second & de son troisiéme accouchement ? Quel intérêt pouvoit avoir la femme de Jouarre, celle dont parle Bayle, celle dont l'histoire nous a été communiquée par Madame Ressatin, &c ?

Il se peut faire sans doute que la jeune fille de Leipsick, que la Veuve dont parle M. le Nain, ainsi que celle dont Godefroy rapporte l'histoire, ayent eu intention de tromper ; il ne nous est pas permis de l'imaginer sans preuves ; mais en supposant qu'elles en eussent conçu le dessein, comment l'auroient-elles pu exécuter ? Toutes trois ont été gardées à vue ; l'une a été resserrée, par ordre du Magistrat, dans une Maison de force ; l'autre s'est renfermée d'elle-même dans un Couvent, & les moindres démarches de la troisiéme ont été éclairées, après la mort de son mari, par des yeux que l'intérêt devoit tenir bien ouverts.

On ne ſeroit pas mieux fondé à prétendre que ces femmes ſe ſont trompées dans leur calcul ; il eſt clair que cette prétention porteroit abſolument à faux ; l'épouſe du Libraire eſt accouchée la deuxiéme & la troiſiéme fois, huit mois après avoir ſenti ſon enfant remuer, & tout le monde ſçait que l'enfant ne fait ſentir ſes mouvemens, d'une maniere diſtincte & telle qu'on ne ſçauroit s'y méprendre, que vers la fin du quatriéme mois, ou dans les premiers jours du cinquiéme. S'il s'agiſſoit d'une premiere groſſeſſe, on pourroit objecter que, faute d'expérience, la femme a pû prendre pour les mouvemens d'un enfant quelqu'agitation procédant d'une autre cauſe ; mais à une ſeconde, à une troiſiéme groſſeſſe, une femme a ſuffiſamment appris à diſtinguer ces ſortes de choſes ; ainſi quand celle, dont nous parlons, ſentit remuer ſon enfant, elle étoit groſſe au moins de quatre mois & demi : elle n'eſt accouchée que huit mois après cette époque, donc elle a porté ſon enfant plus de douze mois revolus. Si l'on veut trouver erreur de calcul dans tout cette affaire, comment faudra-t-il s'y prendre pour compter juſte au gré de nos adverſaires ?

La femme, que Madame Reſſatin a acouchée, ne ſçauroit être plus légitimement ſoupçonnée d'avoir erré dans ſon calcul ; cette femme n'a eu

que trois fois ſes régles depuis qu'elle eſt mariée deux fois elle eſt devenue groſſe immédiatement après leur ceſſation : elle croit que la même choſe lui eſt arrivée la troiſiéme fois, elle avoit ſes régles le vingt de Février, elle ſent remuer ſon enfant dans le commencement de Juillet ; c'eſt-à-dire, au temps ordinaire, environ quatre mois & demi après que ſes régles ont paru : elle ne pouvoit ſe méprendre ſur la nature des mouvemens qu'elle ſentoit, étant déja devenue mere depuis deux fois auparavant dans des circonſtances toutes ſemblables : elle ſe croit donc groſſe de plus de quatre mois, & il eſt inconteſtable qu'elle l'étoit réellement de ce tems-là ; cependant au lieu d'accoucher quatre mois & demi après, comme elle auroit du le faire ſuivant le cours le plus ordinaire de la nature ; elle ne met ſon enfant au monde qu'au bout de ſix mois & demi, d'où il ſuit clairement que cet enfant eſt reſté dans ſon ſein près de onze mois entiers. Concluons donc de tout ceci, que c'eſt à tort qu'on a voulu rejetter les faits allégués, comme étant adminiſtrés par des perſonnes de mauvaiſe foi, ou qui étoient dans l'erreur ſans le ſçavoir : il vient d'être démontré que ni l'un ni l'autre ne peut être raiſonnablement ſuppoſé dans tous les cas & ſans aucune exception, & qu'il y a même quelque choſe d'odieux & d'abſurde à le faire : d'où il ſuit que l'au-

tenticité des faits n'étant point détruite, la preuve que nous en avons tiré en faveur de la réalité des naiſſances tardives, reſte dans toute ſa force ; & franchement, s'il lui manquoit quelque choſe pour ēre complette, il nous paroît qu'il faudroit renoncer à rien prouver parfaitement en matiere de Phyſique.

Tout cela n'a pourtant pas empêché qu'on n'ait prodigué à l'opinion que nous défendons les épithètes de *ridicule*, *d'erronnée*, *de monſtrueuſe & d'extravagante* : mais les expreſſions peu meſurées ne ſont pas des preuves : nous les avons ſoigneuſement évitées ; nous ſommes intimement perſuadés de la vérité de notre ſentiment ; en conſéquence, nous avons fait nos efforts pour démontrer la fauſſeté de l'opinion contraire ; mais il ſuffit que cette opinion ait été admiſe par des hommes, qui méritent tous nos égards, pour que nous nous ſoyons interdit la liberté de lui donner aucune qualification, qui pût offenſer ſes défenſeurs : on n'eſt point tenu de ſe rendre à un ſyſtême qu'on ne croit pas ſuffiſamment prouvé : on n'eſt jamais diſpenſé d'obſerver entre gens de Lettres les régles de la plus exacte bienſéance.

Il eſt douloureux d'être obligé de convenir, que dans le jugement de certains cas particuliers, quelques Médecins ont pû être déterminés par le honteux motif d'une baſſe cupidité ; mais, outre que

cela ne fait rien pour la Thèſe générale, dans laquelle nous nous renfermons ; c'eſt que d'ailleurs la choſe eſt réciproque, & ſi des conſidérations que nous condamnons, & contre leſquelles les Auteurs ont très-bien fait de s'élever ont pû entraîner le ſuffrage de quelques hommes pervers, en faveur des naiſſances retardées, on ne voit pas pourquoi il ſeroit impoſſible qu'elles influaſſent jamais ſur la conduite de ceux qui nient la réalité de ces ſortes de naiſſances : car enfin, puiſqu'on nous force de trancher le mot, ſi une femme, qui accouche douze mois après la mort de ſon mari, peut corrompre des Médecins dont la déciſion lui ſera favorable ; pourquoi des héritiers avides ne pourroient-ils pas auſſi en ſuborner d'autres par des moyens auſſi infâmes ? Ainſi tout cela ne prouve ni pour ni contre, & ne ſert qu'à mettre ſous les yeux des objets, à l'exiſtance deſquels il ſeroit à ſouhaiter qu'on pût refuſer ſa croyance.

Quand, d'après d'auſſi foibles raiſons que celles que nous venons de refuter, on s'eſt permis de rejetter indiſtinctement tous les faits dépoſés dans les écrits de nos Auteurs, il ne faut pas s'étonner qu'on ne faſſe aucun cas de l'autorité de ces Auteurs eux-mêmes : la raiſon qu'on donne de ce mépris n'eſt pas meilleure que celle dont nous avons été obligés de faire ſentir le faux. On ne

peut, dit-on, rien prononcer de certain d'après le jugement des Ecrivains : leur témoignage n'est d'aucun poids, parce qu'ils n'ont pas été éclairés des lumieres de la ſaine Phyſique. Cela peut être vrai de ceux qui vivoient il y a deux cens ans ; mais peut-on dire la même choſe de MM. Wagner, Heiſter, Lieutaud, Senac, de Buffon, &c ? Si ces Hommes illuſtres ne ſont pas initiés dans les ſecrets de la Nature, qui pourra raiſonnablement ſe flatter de l'être ? D'ailleurs, eſt-il néceſſaire d'être bien ſçavant en Phyſique pour juger qu'une femme, qui ſent ſon enfant remuer bien diſtinctement, & qui, par conſéquent, eſt groſſe d'environ quatre mois, l'aura porté plus de douze ſi elle accouche huit mois paſſés par de-là cette époque ? Faut-il être grand Phyſicien pour prononcer qu'une fille qui ſe dit groſſe, & qu'on renferme par ordre du Magiſtrat dans une maiſon de force, & qui y eſt gardée à vue, & n'a de communication avec aucune perſonne d'un ſexe différent du ſien, ſi elle accouche au bout de ſeize mois de captivité, c'eſt uniquement parce que ſon accouchement a été retardé de ſept mois ?

Si l'on en croit les adverſaires des naiſſances tardives, il eſt une raiſon tranchante & déciſive, qui ſappe par les fondements l'édifice que nous nous ſommes efforcés d'élever & cette raiſon peremptoire, c'eſt que *relativement au terme de la groſeſſe, les loix de la nature ſont conſtantes & invaria-*

bles, & que par conséquent ce terme ne sçauroit être avancé ni retardé: ce raisonnement péche à plus d'un égard: il est même difficile d'en faire un qui sente davantage le sophisme. Sans doute les loix de la Nature sont invariables sur le terme de l'accouchement, c'est-à-dire que dans l'ordre naturel, cette action se fait toujours quand l'enfant & ses annexes ont acquis assez de volume pour ammener les fibres de la matrice, qui les contient, au plus haut dégré de développement auquel elles puissent monter, & par de-là lequel, ces mêmes causes continuant a agir produisent une irritation, à l'occasion de laquelle la matrice se resserre & chasse hors de sa cavité le corps dont la présence lui nuit. Dans l'état contre nature, les loix dont nous parlons, ne sont pas moins constantes, & l'accouchement ne manque jamais de se faire toutes les fois qu'un vice idiopathique, ou sympatique excite sur les fibres de la matrice d'une femme enceinte la même impression qu'un enfant auroit pu produire au terme de neuf mois; mais les fibres en question sont plus tôt ou plus tard ammenées à ce point fixe, & déterminé, suivant qu'elles sont plus ou moins sensibles, plus ou moins susceptibles d'expansion, & que l'enfant acquiere plus ou moins vîte le volume qu'il doit avoir. Si l'on veut dire que sur ce point les loix de la nature sont invariables, dans le sens que le

développement

développement susdit, malgré la différence d'âge, de stature, de tempérament, d'affections diverses, &c. employe toujours chez toutes les femmes sans exception, le même espace de tems pour s'opérer : il est clair que l'on pose en principe ce qui est en question ; ce qui est la plus vicieuse façon de raisonner : il est, de plus, évident qu'on avance une chose contraire aux notions les plus simples de l'œconomie animale, & suffisamment démentie par la seule observation très-commune, des enfans qui naissent à sept mois. Quand on répond à cela que ces naissances sont hors de la regle & contre l'ordre naturel, on tombe dans une puérile dispute de mots ; nos adversaires entendront ce qu'ils voudront par ce qu'ils appellent *l'ordre naturel* ; pour nous, relativement à l'objet présent, nous nous contenterons de soutenir avec tous les Physiologistes & les Accoucheurs, qu'un accouchement est naturel quand il se fait sans le secours de l'Art, & que la mere & l'enfant jouissent de la vie & de la santé: le tems ne fait rien à la chose ; que l'enfant vienne à sept ou bien à dix mois, pourvu qu'il vive & sa mere aussi, & que tous les deux soient en santé, l'accouchement ne sera pas dans l'ordre le plus commun & le plus ordinaire ; mais il n'en sera pas moins dans l'ordre naturel.

C'est dans ce même sens que les loix de la na-

ture sont invariables, relativement aux autres actions: il est immuablement établi par une de ces loix, que les dents pousseront aux enfans, quand leur estomac commencera à pouvoir digérer des nourritures solides: cela arrive le plus communément vers la fin de la premiere année de leur vie; mais ce terme souffre beaucoup d'extension, en sorte qu'il y a des enfans, qui ne font leur dents qu'à dix-huit mois, tandis que d'autres les ont presque toutes à huit: il y en a même qui ont des dents en venant au monde. C'est une autre loi également invariable, que dans les deux sexes, l'homme devient habile à multiplier son espece, quand son corps est prêt d'atteindre son dernier degré d'accroissement; parmi nous l'arrivée des regles marque ce tems chez les filles; mais elle a lieu plutôt ou plus tard, suivant le climat, la maniere de vivre, le températment,&c. en sorte que nous voyons survenir à dix ou onze ans, chez certaines filles, ce qui ne se présente chez d'autres qu'à dix-huit ou vingt, & qui dans le plus grand nombre commence à paroître vers quatorze ou quinze ans. C'est encore une loi de la nature, qui ne varie jamais, qu'après l'accouchement le lait monte aux mamelles, quand la matrice s'est assez resserrée pour ne plus admettre & laisser échapper la même quantité de liquide; mais chacun sçait

que cela se fait tantôt plutôt, tantôt plus tard, suivant les circonstances. Enfin n'est-il pas irrévocablement décidé par l'Auteur de la nature que la vieillesse & la décrépitude viendront quand les ressorts des corps animés se seront endurcis & desséchés? mais tandis que par l'effet de son intempérance ou de sa mauvaise constitution, celui là meurt tout flétri à l'âge de trente ans : cet autre, grace à sa bonne conduite ou bien à l'excellence de son tempérament, conserve à soixante ans la vigueur, nous avons presque dit la fraîcheur de la jeunesse, & vivra encore trente ou quarante années.

Au reste, ce n'est pas seulement dans l'état de santé que les choses se passent de la maniere que nous le disons; la Nature suit la même marche dans l'état de maladie; la maturité des abscès ne s'opere point au jour nommé : les accès des fiévres tierces ou quartes retardent ou avancent souvent de trois ou quatre heures: la fiévre maligne qui, pour l'ordinaire, se juge en vingt-un jour, s'étend cependant quelquefois jusqu'à quarante, même à soixante, & par de-là : en un mot, tout est réglé dans la nature, de maniere qu'il y a une chaîne, une connexité d'actions, telles que certaines circonstances étant posées, il en résulte d'une maniere invariable certaines actions déterminées; mais la nature ne s'est astreinte, ni asservie à

faire naître & concourir ensemble ces circonstances dans un temps préfix & limité, sans pouvoir jamais le devancer ni le retarder, & si cette précision rigoureuse avoit lieu à l'égard du terme de l'accouchement, ce seroit évidemment, non une suite de la Loi générale, mais seulement une exception à cette même Loi. Or on ne doit admettre ces sortes d'exceptions que pour de bonnes & solides raisons; quelles sont donc celles que nos adversaires nous fournissent? Ils n'en produisent qu'une seule; c'est, disent-ils, que dans toutes les espéces d'animaux, cette Loi rigoureuse du terme préfix de la gestation est observée sans la moindre exception, & que par conséquent les femmes doivent y être soumises ainsi que les femelles des autres animaux.

On ne peut tirer aucun avantage de cette induction, elle est fausse, & il est bien aisé de le faire voir, & d'abord, en supposant qu'en effet chez les animaux, la chose se passa, comme on le dit, & que le terme de la gestation fût invariablement fixé: on ne pourroit rien en conclure pour l'espece humaine, car d'après l'hypothèse, l'accouchement n'est jamais avancé chez les brutes, & il est incontéstable qu'il y a des femmes qui accouchent à sept mois & dont les enfans vivent: ce qui a lieu dans une espéce, n'est donc pas une régle pour ce qui doit s'opérer dans une

autre ; que diroient nos adverſaires ſi l'on entreprenoit de les faire convenir que nos femmes d'Europe ne ſont point réglées, que pour devenir meres en général, elles n'ont pas beſoin de l'être, & que pour cette même action, elles n'ont qu'une ſaiſon marquée dans l'année, & tout cela, parce qu'il eſt très-certain que les femelles des animaux n'ont qu'un temps dans l'année pour ſouffrir les approches des mâles, & vaquer à l'acte de la génération, parce qu'il eſt également ſûr qu'elles n'ont point d'évacuations menſtruelles, & qu'elles ne laiſſent pas de concevoir ſans cela ?

Mais ce n'eſt pas tout ; eſt-il bien démontré que réellement le terme de la geſtation ſoit invariablement fixé chez tous les animaux ? A-t-on ſur ce point un aſſez grand nombre d'obſervations pour prononcer avec quelque ſorte de certitude ? Nous n'avons encore ſuivi relativement à notre objet, qu'un aſſez petit nombre d'animaux, domeſtiques pour la plûpart ? Il n'eſt donc pas poſſible de rien aſſurer de poſitif ſur le compte des autres, & par conſéquent, le fait d'après lequel on part avec tant de confiance, eſt au moins douteux par rapport aux animaux qui n'ont point été obſervés. On peut hardiment avancer qu'il eſt faux, eu égard à ceux dont l'Hiſtoire naturelle eſt le mieux connue. On prétend que les jumens portent plus ou moins de

temps, ſuivant qu'elles ſont pleines d'un mâle ou d'une femelle. M. Wagner rapporte l'obſervation d'une chévre qu'on croyoit devoir accoucher au commencement du Carême, & qui ne le fit qu' la fin: on convient que les œufs des poules écloſent depuis le vingt juſqu'au vingt-cinquiéme jour de l'incubation: or depuis le premier juſqu'au deuxiéme terme, il y a cinq jours, leſquels ajoutés au nombre de vingt, ſont avec lui dans la même proportion, que deux mois & demi ajoutés au nombre de neuf, qui eſt le temps ordinaire de la groſſeſſe, & par conſéquent, ſi la naiſſance du poulet peut être retardée d'un quart en ſus du plus court terme de l'incubation, celle de l'homme peut bien l'être auſſi d'un quart en ſus du temps ordinaire de la groſſeſſe.

On voit tous les jours quelque choſe de ſemblable à cela dans le regne végétal. Des graines ſemées en même tems dans le même terrein, avec des précautions égales, ne levent point toutes en même tems; & l'on a quelquefois obſervé une telle différence entre les progrès de leur végétation, que les unes ne faiſoient que ſortir de terre, tandis que les plantes produites par les autres étoient déja en fleurs. Il n'eſt perſonne qui n'ait remarqué que tous les fruits d'un même arbre, noués en même tems, ne meuriſſent pourtant pas au même moment, & que ſouvent

il s'écoule ſept ou huit jours & même davantage, entre la parfaite maturité des uns & celle des autres : d'où il ſuit que ſoit qu'on jette les yeux ſur ce qui ſe paſſe dans les végétaux, ſoit qu'on conſidere ce qui s'obſerve chez tous les animaux, on ſera forcé de conclure avec nous que ſur le tems que la Nature emploie à faire éclore ſes différentes productions, ſa ſeule & unique regle eſt de n'en ſuivre rigoureuſement aucune ; & quand le ſpectacle entier de la Nature ne nous offriroit pas la preuve la moins équivoque de cette vérité à l'égard des autres êtres créés, toujours devroit-il demeurer pour conſtant & pour bien démontré qu'au moins dans l'eſpece humaine le terme de l'accouchement n'eſt point invariablement fixé à neuf mois accomplis, & que ce terme peut être avancé ou retardé de pluſieurs mois.

Au défaut d'argumens tirés de la Phyſique, on s'eſt efforcé de renverſer notre opinion par des conſidérations morales, dont le peu de juſteſſe ſaute aux yeux. Quel déſordre, s'écrie-t-on, ne s'enſuivroit-il pas, ſi l'on admettoit votre ſentiment ? Ne ſeroit-ce pas favoriſer le libertinage des femmes ? Ne ſeroit-ce pas courir le riſque de dépouiller à chaque inſtant des héritiers légitimes, pour introduire des étrangers dans les familles ? On ne ſçauroit plus à quoi s'en tenir ſur le tems

où les enfans doivent naître pour être censés légitimes, & donnant ainsi l'exception pour la regle, vous nous plongez dans un cahos dont toute la sagesse humaine ne sçauroit nous tirer. Le zéle qui a dicté ces reproches est louable sans contredit ; mais en général, quand il n'est pas reglé par la modération, le zéle est sujet à s'allarmer mal-à-propos, & c'est ce qui lui est arrivé ici. Nous pourrions nous contenter de répondre qu'en supposant que l'opinion des naissances tardives pût devenir une source de désordres, ce n'est pas notre faute si l'Auteur de la Nature a voulu que ces sortes de naissances eussent lieu quelquefois. Quant les désordres que l'on craint seroient encore dix fois plus grands, ce ne seroit pas une raison pour rejetter comme fausse une opinion dont la vérité seroit démontrée. La sagesse exigeroit seulement que l'on prît toutes les précautions imaginables pour prévenir ces abus. Quanu aux moyens d'en venir à bout, on peut & l'on doit s'en rapporter là-dessus à la prudence de nos Magistrats & de nos Jurisconsultes. Ces sortes de choses ne sont pas du ressott de la Physique, & nous souhaiterions que nos Adversaires n'eussent jamais oublié que nous ne devons être que Physiciens. D'ailleurs la crainte que l'on a de ces désordres à venir est-elle bien fondée ? A en juger par tout ce qui s'est passé jusqu'à ce jour,

il paroît que non : on pourroit prétendre avec quelque ſorte de raiſon qu'en général l'opinion des naiſſances tardives s'eſt établie dans preſque tous les Tribunaux, & que c'eſt elle qui a dicté la foule d'Arrêts que les Auteurs apportent en faveur de la légitimité des enfans nés dix, douze ou treize mois après la mort de leurs peres. On ne voit pas quels ſont les grands déſordres qui ont réſulté de cette Juriſprudence. Les femmes ſont aujourd'hui auſſi chaſtes, honnêtes & vertueuſes qu'elles l'ont toujours été : elles continueront de l'être de même, ſoit que notre opinion ſoit admiſe ou rejettée.

C'eſt mal-à-propos qu'on nous reproche de donner l'exception pour la regle, nous ne nous ſommes propoſés rien autre choſe que d'établir que la regle peut ſouffrir, & ſouffre en effet quelquefois des exceptions : nous ſommes déja convenus que ces exceptions ſont rares ; pour le reſte c'eſt aux Magiſtrats à prononcer ſi telle ou telle perſonne eſt ou non dans le cas de l'exception propoſée ; comme ce ſeroit une choſe peu raiſonnable de prendre l'exception pour la regle, ce ſeroit une fauſſeté très-condamnable que de ſoutenir qu'une regle, à laquelle il y a des exceptions, n'en ſouffre abſolument point du tout, & ce ſeroit une injuſtice criante que d'agir d'après cela comme ſi en effet elle n'en comportoit aucune.

Nous terminerons par une reflexion bien ſimple. L'opinion des naiſſances prématurées eſt admiſe univerſellement, & grace aux ſages précautions que l'on prend il n'arrive aucun abus, aucun déſordre dans l'ordre civil : en ſuivant les mêmes regles, il n'en réſultera pas davantage de l'admiſſion des naiſſances tardives : pourquoi chercher à ſe faire illuſion ; la vérité eſt toujours bonne, toujours bienfaiſante, toujours digne de nos reſpects & de notre amour : elle n'offre rien & ne traîne rien après elle dont nous ayons quelque mal à appréhender : l'erreur ſeule eſt haïſſable, nuiſible, malfaiſante & la ſource de tous les maux.

D'après les raiſons énoncées dans la préſente Conſultation, d'après celles que M. le Bas a raſſemblées dans ſes deux Mémoires, & ſur-tout d'après les faits très-concluants qu'il a recueillis avec ſagacité, Nous ſouſſignés ſommes d'avis que non-ſeulement il eſt très-poſſible que le terme de l'accouchement ſoit retardé juſqu'au onziéme & douziéme mois & même par-delà, mais encore qu'il eſt invinciblement démontré que la choſe eſt pluſieurs fois arrivée ainſi. Délibéré à Paris ce 22 Janvier 1765.

*Signés*, A. PETIT, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine en l'Univerſité de Paris, ancien Profeſſeur Public d'Anatomie, de Chirur-

gie & de l'art des Accouchements, Membre des Académies Royales des Sciences de Paris & de Stockholm, de la Société Royale d'Agriculture.

RENARD, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine en l'Université de Paris.

VERNAGE, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine en l'Université de Paris, Censeur Royal.

BOURDELIN, ancien Doyen de la Faculté de Médecine en l'Université de Paris, Professeur de Chymie au Jardin du Roi, de l'Académie Royale des Sciences, Premier Médecin de Madame & de Mesdames de France.

COCHU, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine en l'Université de Paris, Médecin ordinaire de l'Hôtel-Dieu.

BELLETESTE, Doyen de la Faculté de Médecine en l'Université de Paris, Médecin ordinaire de l'Hôtel Dieu.

BARBEU DU BOURG, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine en l'Université de Paris, ancien Professeur des Ecoles.

COSNIER, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine en l'Uuiversité de Paris, ancien Professeur des Ecoles.

MISSA, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine en l'Université de Paris.

Le Begue de Presle, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine en l'Université de Paris, Censeur Royal.

Philip, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine en l'Université de Paris.

Raulin, Médecin ordinaire du Roi, Membre de la Société Royale de Londres.

Gervais, Conseiller du Comité perpétuel de l'Académie Royale de Chirurgie, ancien Prevôt du Collége de Chirurgie, Accoucheur de S. A. S. feue Madame la Princesse de Condé, Professeur & Démonstrateur en Chirurgie pour la partie des Accouchemens.

Moreau, Conseiller du Comité perpétuel de l'Académie Royale de Chirurgie, premier Chirurgien de l'Hôtel-Dieu.

Mertrud, 1e Conseiller du Comité perpétuel de l'Académie Royale de Chirurgie, Démonstrateur Royal d'Anatomie au Jardin du Roi.

Disdier, Conseiller du Comité perpétuel de l'Académie de Chirurgie, Ancien Prevôt du Collége de Chirurgie.

Bussac, Adjoint au Comité perpétuel de l'Académie de Chirurgie, ancien Prevôt du Collége de Chirurgie.

Ravenet, Adjoint au Comité perpétuel de l'Académie Royale de Chirurgie, ancien Prevôt

du Collége de Chirurgie.

ALLOUEL, de l'Académie Royale de Chirurgie, ancien Prevôt du Collége, ci-devant Professeur de Chirurgie, & Démonstrateur d'Anatomie de l'Université de Gênes, Chirurgien-Major du grand Hôpital de la même Ville.

DU FOUART, Conseiller du Comité perpétuel de l'Académie Royale de Chirurgie, Chirurgien en chef de la Charité de Paris, Chirurgien-Major du Régiment des Gardes Françoises, Consultant des Armées du Roi.

SUE, Conseiller du Comité perpétuel de l'Académie Royale de Chirurgie, Professeur & Censeur Royal, Chirurgien-Major de la Charité de Paris, de la Société Royale de Londres.

TENON, du Collége & Académie Royale de Chirurgie, de celle des Sciences, Professeur Royal.

MERTRUD, 2me Adjoint au Comité perpétuel de l'Académie Royale de Chirurgie, Démonstrateur Royal d'Anatomie en survivance au Jardin du Roi.

D'ESTREMAU, du Collége & Académie Royale de Chirurgie.

---

M. *Missa*, Docteur en Médecine de la Faculté de Paris, un des Consultans, vient de me faire

part d'un fait arrivé, il y a 20 à 25 ans, au Bourg de Chailloué, près de Séez en Normandie. Une femme perdit ſon mari au bout de 8 mois de mariage, & accoucha un an après la mort du défunt. Il y eut conteſtation ſur la légitimité de l'enfant. Le Procès fut jugé à la premiere Juriſdiction en faveur de l'Intimée, & l'enfant déclaré légitime. Ce jugement fut enſuite confirmé à Séez, où les héritiers collatéraux en avoient appellé, après avoir oui le rapport des Médecins & Chirurgiens de Paris, de Montpellier & autres Villes. L'avidité des collatéraux les induiſit à interjetter appel en ſecond lieu au Parlement de Rouen; mais ils ceſſerent toutes pourſuites, ſi-tôt qu'ils eurent eû l'avis des plus célébres Avocats de cette Cour, qui étoient contraires à leur prétention.

Dans l'inſtant où mes *Nouvelles Obſervations ſur les Naiſſances tardives*, & la *Conſultation* qui leur donne la plus grande force, ſont ſur le point de paroître, j'apprends par une Lettre de M. Gerbier de Vologé, Défenſeur des droits de Renée & du Fils de Charles, que cette illuſtre Malheureuſe, ſuccombant à ſa douleur, eſt morte le 7 du mois de Février dernier.

*Signé*, LE BAS.

FIN.

# APPROBATION
## *du Cenſeur Royal.*

J'AI lû par ordre de Monſeigneur le Vice-Chancelier les ouvrages qui ont pour titre : *Nouvelles Obſervations ſur la poſſibilité des naiſſances tardives, & Conſultation.* Ceux qui ſentent combien il eſt important que l'on ne porte des jugemens défavorables qu'avec la plus grande réſerve, & ſeulement ſur des preuves évidentes ; qui ſçavent que l'honneur eſt le bien le plus cher aux hommes & aux femmes bien nées, & dont il eſt auſſi juſte qu'intéreſſant pour la ſociété qu'ils ſoient jaloux, & qu'ils ne ſoient jamais privés ſans l'avoir mérité ; enfin qui ont appris par l'obſervation, que la Nature eſt ſujette à s'écarter dans la plûpart des opérations qui ſont ſoumiſes à nos ſens, de ce que nous nommons ſes loix, & ſouvent ſans que nous en puiſſions trouver la cauſe : ceux-là,

dis-je, verront, je crois, avec plaisir, prendre la défense de la légitimité des naissances tardives. Les Auteurs ont établi dans ces ouvrages, sur des raisonnemens plausibles, sur des décisions de Cours Souveraines, de Jurisconsultes, de Naturalistes & de Médecins, & ont démontré par un nombre de faits, que l'accouchement peut être retardé, & l'a été en effet & plusieurs fois, beaucoup au-delà du terme le plus commun. Il semble qu'on ne peut refuser d'admettre leurs conclusions favorables à l'innocence, qui ne doit pas recevoir d'affront, le crime dût-il être quelquefois impuni; qu'en faisant voir évidemment qu'ils ont mal raisonné; que tous les faits, soit ceux qui sont cités, soit ceux qu'on a omis, quoique imprimés, sont absolument faux, & qu'un accouchement à douze mois non-seulement n'est jamais arrivé, mais même n'a pas encore pu arriver. Je pense qu'on peut permettre l'impression de ces Observations & de la Consultation; & qu'après

qu'après les ouvrages qui n'admettent point d'enfant né légitimement au-delà de dix mois & dix jours, ceux-ci sont nécessaires pour rassurer sur leur réputation les femmes sages qui ne seroient pas accouchées au bout de ce tems précis de séparation de leurs maris, & qu'un retard de quelques jours de plus que les dix mois dix jours, & qui n'est pas moins admissible, pourroit rendre malades ou même jetter dans le désespoir s'il suffisoit pour les deshonorer & priver les enfans de leur état. A Paris, ce premier Février 1765.

*LEBEGUE DE PRESLE,*
*Docteur-Régent de la Faculté de Médecine & Licencié en Droit Civil & Canonique en l'Université de Paris, Censeur Royal des Livres.*

## *Fautes à corriger.*

PAge 2 lig. 16 & 17, puisqu'il y en naît, *lisez* puisqu'il en naît.
Page 6 lig. 9, l'opération, *lis.* les opérations.
Page 9 lig. 9, même d'un jeune, *lis.* ceux même d'un jeune.
Page 18 lig. 6, cet Auteur, *lis.* ces Auteurs.
Page 19 lig. 10, otdinaire, *lis.* ordinaire.
Page 33 lig. 15, la pénétrent, *lis.* le pénétrent.
Page 34 lig. 18, Gallicke, *lis.* Gœlicke.
Page 35 lig. 5, vû, *lis.* vue.
même pag. lig. 20 & 21, contrarieté, *lis.* contrarietés.
Page 40 lig. 14, ce qui étoit requis, *lis.* que ce qui étoit requis.
Page 43 lig. 17 & 18, il en est de même, *lis.* il n'en est pas aussi communément de même.
Pag. 46 lig. 3, suivant, *lis.* si, suivant.
Page 49 lig. 23 & 24, aux deux extrémités, *lis.* à ces deux extrémités.
Page 59 lig. 2, ordinaire, *lis.* commun.
Page 70 lig. 18, Gofei, *lis.* Govei.
Page 77 lig. 9, auroit, *lis.* auroient.
Page 93 lig. 9, la contredisent, *lis.* les contredisent.
Page 97 lig. 4, prolongés, *lis.* prolongées.
Page 98 lig. 20, éleva, *lis.* a élevé.
Page 105 lig. 17, Fretagius, *lis.* Freitagius.
même pag. lig. 24, Fritagii, *lis.* Freitagii.
Page 108 lig. 17, gtaviditate, *lis.* graviditate.
Pag. 109 lig. 20, ulteri, *lis.* uteri.
Page 110 lig. 6, secundnm, *lis.* secundum.
Pag. 113, la lig. 15 doit être supprimée.
Page 119 lig. 4, vivisset, *lis.* vixisset.
même pag. lig. 17, tertiâ, *lis.* decimo tertio.
Page 124 dern. lig. on peut, *lis.* on ne peut.
Page 130 *lig.* 13, fut confirmée des Médecins, *lis.* par des Médecins.

